Histoire de Cléry-Frontenex (Savoie), des origines à 1794 , par l'abbé L. Bergeret-Jeannet

HISTOIRE

DE

Cléry-Frontenex

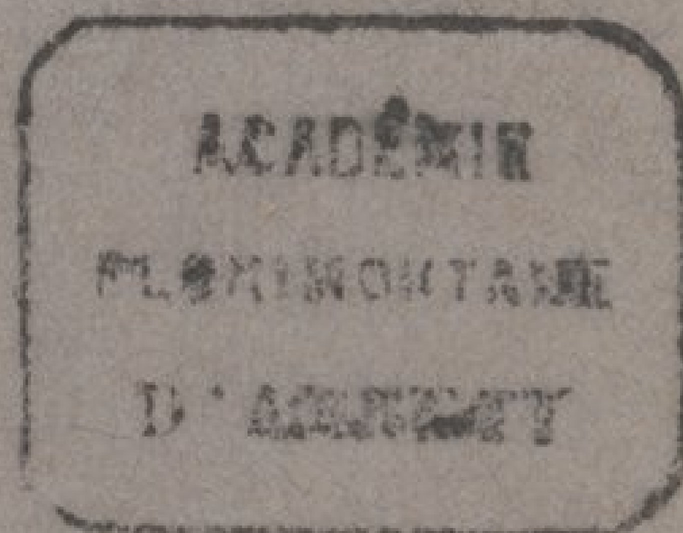
(Savoie)

DES ORIGINES A 1794

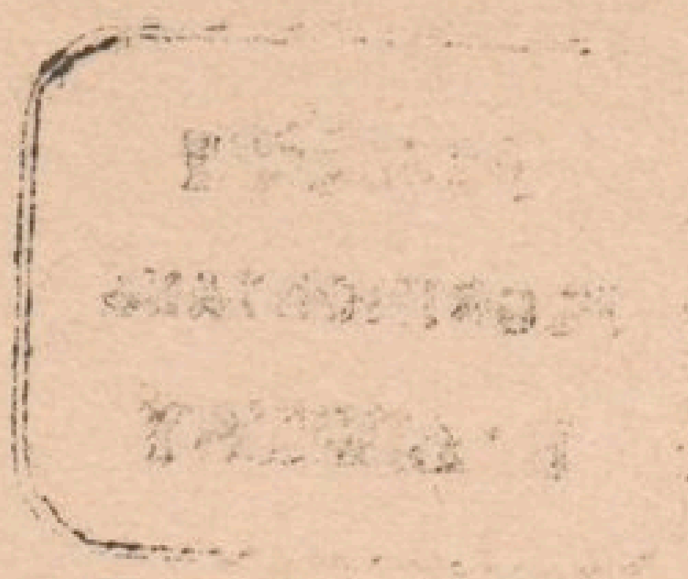
PAR

L'Abbé L. BERGERET-JEANNET





CHAMBÉRY
IMPRIMERIE F. GENTIL, Rue Croix-d'Or, 4
—
1914



HISTOIRE
DE
CLÉRY-FRONTENEX

HISTOIRE

DE

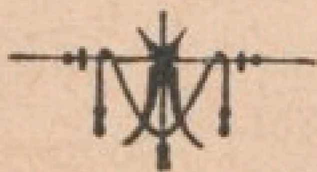
Cléry-Frontenex

(Savoie)

DES ORIGINES A 1794

PAR

L'Abbé L. BERGERET-JEANNET



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE F. GENTIL, Rue Croix-d'Or, 4

—

1914

NIHIL OBSTAT

IMPRIMATUR

Camberii 26ª Martii 1913.

GAVILLET, *v. g.*

PRÉFACE

Nous offrons à nos compatriotes cet essai de Monographie de Cléry-Frontenex. *Nous n'y avons épargné ni nos soins, ni nos loisirs. Si elle n'a pas réussi à dire tout ce qui s'est passé, elle a du moins pris la peine d'utiliser la plupart des documents publics et privés les plus significatifs. Sans doute, l'effort de la recherche n'a pas toujours eu le succès convoité, mais il n'a pas été découragé par la difficulté de faire un peu de lumière sur les faits qui composent la vie de la paroisse et de la commune. Cependant, au regret de constater une rare pénurie des papiers de la communauté de Cléry* (1),

(1) Inventaire de nos pertes :

1° Une sentence de 1418, au sujet de la juridiction de l'arch. de Tarentaise sur Cléry et Tournon.

2° Extrait de la même sentence.

3° Copie d'une autre sentence, même objet.

4° Enquêtes rière Cléry (1434).

5° Ordonnance et subhastation au préjudice des hoirs de Jean Champon de Cléry (1465).

6° Une liasse de tutelles et administr. de biens décernées aux enfants pupilles de feu Hugonet Palluel, etc. (1472-1488, 1501, 1515, 1530, 1555, 1572).

s'est joint l'ennui de taxer de négligence nos secrétaires de commune, dont l'excuse est dans le changement annuel de ces fonctionnaires et le manque d'une maison spéciale qui eût abrité registres, procès-verbaux et autres documents publics.

De leur côté, nos prêtres se sont bornés à rédiger les actes de baptême, de décès et de mariage, sans trop se soucier que d'autres viendraient qui seraient davantage curieux de connaître le passé de

7° Une liasse d'inventaires, etc. (1530).

8° Actes judiciaires : quittances, égances, syndicats, etc.

9° Promesse faite en 1220 par Nantermet de Miolans.

10° Rouleaux de reconn. de 1321, 1353, 1373, 1453. — Albergements de 1472, 1515, 1525, 1667. (Poterlat, Arnollet, Frestaz, notaires.)

11° Livre Cottet des dites reconnaissances.

12° Registres paroissiaux de 1570 à 1634.

13° Liasse de testaments, procès, inventaires (1674).

14° Livre des mutations (XVIII[e] s.). Papiers de commune, sauf le maigre inventaire suivant. (Archives communales, arrondissement d'Albertville, t. I, p. MC. — Pérouse, archiviste, Chambéry, 1911). Cf. ib., les riches documents de Marthod, de Chevron, etc. p. 37-66.

Série E, supp., p. 187-8.

Série E, supp., 1138-48. — GG. 1-9.

1654-1659. — Registre des baptêmes (1654-1659), mariages et sépultures (1655-1659), rédigé par les curés de Lassiaz et Applagnat.

1659-1693. — Registre des baptêmes, sépultures (1659-

la paroisse et de la commune. Malgré tout, les pièces déposées aux archives de Turin et de Chambéry ont permis de mettre toute la suite possible dans une monographie qui semblait vouée d'abord à l'incohérence de faits sans lien, ni unité.

D'autres, plus heureux, consolideront ce travail par l'apport de matériaux plus abondants, nous en avons l'espoir, car nous ne nous flattons pas d'avoir glané tous les épis dans le champ de l'histoire locale, plus fertile qu'on ne serait tenté de le croire.

Ces confidences que nous faisons au lecteur bienveillant ne nous distraient pas de l'impérieux de-

1693) et mariages (1660-1693), rédigé par les curés Applagnat et Raucaz.

1694-1731. — Registres des baptêmes, rédigés par les curés Bonier (non Bovier) et Cléry.

1731-1780. — Registre des baptêmes, rédigés par les curés Cléry, Joux et Bal, administ.

1781-1794. — Reg. des baptêmes et sépult., rédigés par M. Cornuty, curé, et R[d] Rey, missionnaire.

1694-1734. — Reg. des mariages.

1696-1781. — Reg. des mariages.

1694-1736. — Reg. des sépultures.

1736-1781. — Reg. des sépultures.

1634-1791. — Visites pastorales (1674-1761-1791). — CC. 11 (cahier). 1771. Vicariat. Ordre signé Garnier d'Allonzier, vice-intendant général, autorisant le Conseil de Cléry à convoquer les communiers, etc.

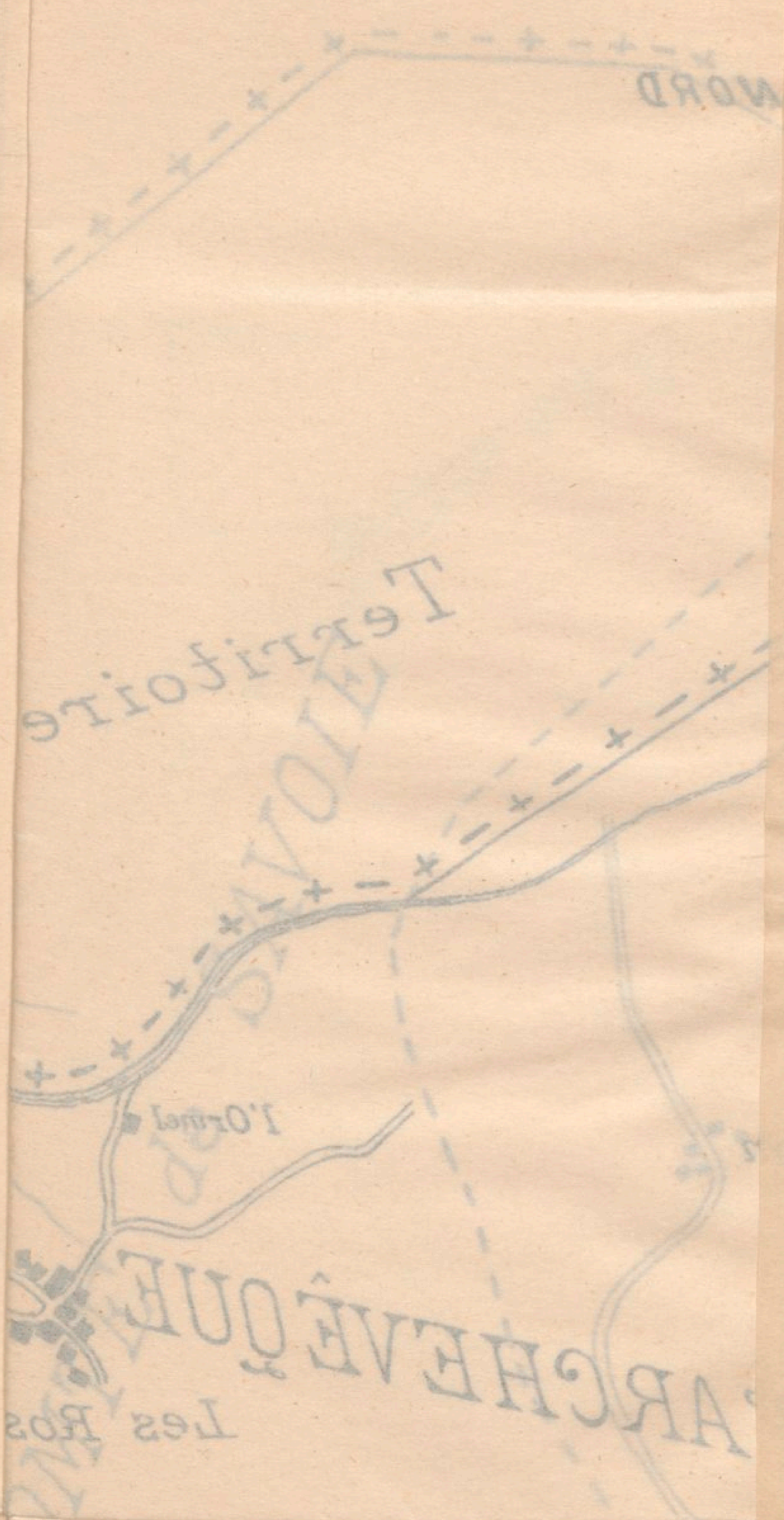
1634 à 1654. — Registres des baptêmes, sépultures et mariages (Copies prés. aux synod. diocés.). (Greffe du tribunal d'Albertville, archiv. de l'arch. de Moûtiers.)

voir d'adresser l'hommage de notre vive reconnaissance à MM. les Archivistes de Turin et de Chambéry qui ont mis à notre disposition, avec leur bonne grâce habituelle, les documents des fonds publics et les conseils de leur haute compétence.

L. B.-J.




PLAN
de la
Commune de Cléry
(Savoie)
NORD
Territoire de Verrens - Arvey
Territoire de Jarsy
Territoire de Montailleur
Territoire de St Vital
Territoire de Frontenex
FIEF du COMTE de SAVOIE
FIEF de l'ARCHEVÊQUE
Chéran
La Moneta
Châlets d'Orizan
Pointe du Coen
Ruisseau du
La Fougère
Fougère Dessous
Fougère d'en bas
École
Arête du Pachaud
La Balme
Ruisseau de la Balme
Ruisseau des Tailles
Ruis. du Pas de Fer
Ruisseau de Fournieu
Fontaine
La Joue
La Joue
Les Mollets
Les Arches
Au Carre
Croix de l'Épinette
Ruisseau de la Combaz
l'Ormel
Ruisseau
Les Roseaux
Le Colat
La Tovière
Le Villard
Le Covet
Les Teppes
Mlle Alibon
Lonjarret
Les Lanches
La Planta
Cléry
Croix des Rameaux
F. de la Cure
Villard Mavin
Vers le Nant
La Creuse
La Rotaz
Clermont
Ruiss. des Essexts
Les Côtes
Plan-Terrier
Clocher de St Vital



BIBLIOGRAPHIE

I. — **Fonds publics.**

Archives de la Chambre des Comptes, Province de Savoie. Liasses 4-5-8. Registres des arrêts 52 *bis*, 71-93.

Archives de Cour, à Turin. — Duché de Savoie. — Comptes de la Châtellenie de Tournon, 18 liasses, 1270 à 1515. Protoc. Reinaudie, liasse 8.

Archives départ. — C. 4859, 4890, 4891, 4914, 4992, 4941 (Intendance). - 4949, 4877, 4884, 4875, 4890, 4892 (arch. Cour, Turin). — Inventaire C. 188, 221, 508 et 66, 178, 185, 680 et 963, 1763 — Affranchissements C. 1769 suiv., 4912, 4968, 4969, 4970, 4890, 4892. — Cadastre C. 2627, 2628, 871, 874. – Arch. Tarentaise C. 5 (évêché).

Archives communales. — CC. I. 26 fol. I et suiv. ; f. 68, 31 ; f. 104, 105, 113 (7), 91. — CC. 1, p. 20, 21, 22 : CC.E., 3. — Série A, 1, 2.

Archives paroissiales. — Registres de 1657 à 1793. — Visites pastorales 1634, 1720, 1761.

Archives du Trib. Albertville. — *Cleriaci regesta,* 1635, 1789.

Papiers des familles Peyssel, Graffion, Biguet, Bergeret, Jeannet. (Testament de noble Palluel, de 1473. Ventes, échanges, conventions, contrats dotaux, testaments, etc., de 1625 à 1796 : 60 pièces chez l'auteur). Extraits aux pièces justificatives.

II. — **Imprimés.**

Mém. et docum. Acad. Val d'Isère. — 1866, 1910.

Mém. et docum. de la Soc. hist. et arch. Savoie.

Chan. BURLET. — *La Savoie avant le Christianisme ; Le Concile d'Epao.*

SAINT-GENIS. — *Histoire de la Savoie*, 3 v.

CORDIER. — *Les Comtes de Savoie pendant la guerre de cent ans*, 1910.

BLOCH. — *La Gaule indépend.*, I, 1902.

MENABREA. — *Divers travaux.*

GABOTTO. — *La cronaca della Novalesa.*

MARION. — *Cartul. de Saint Hugues.*

Sac. PERRACA. — *La Valle d'Aulx*, Torino 1909.

Chan. CHEVALIER. — *Visites pastor. et ordin. des évêques de Gren.*, 1874,

Dr RÉVIL. — *Géologie des Massifs subalpins.*

ESMEIN. — *Cours de droit Franç.*, 1892.

GIRARD. — *Cours de droit Romain*, 1901.

HOLDER. — *Alkelt. Sprachshatz*, 1899, 1912, 3 v.

SCHARNAGL. — *Der begriff des Invest. Streites*, 1908.

DARMST. et THOMAS. — *Dict. étym. de la lang. franç.*

SIRMOND. — *Concilia Galliæ ; Gallia Christiana.*

BRUCHET. — *Le Cadastre de 1730 ; Les Affranch. en Savoie*, 1904.

Comtes DE FORAS et DE MARÉCHAL. — *Armor. de la Savoie*, 4 v.

WÜRSTEMBER. — *Peter der Zweite*, t. IV.

Giov. COLLINI. — *Le Carte della prevost. d'Oulx*, 1908.

Abbé GARIN. — *Histoire de Chevron*, 2 v.

Abbé PONCET. — *Monogr. de Marthod.*

Ch. RICHERMOZ. — *Mon. de Peisey.*

MUGNIER. — *Divers travaux.*

BALMAIN. — *Les franchises d'Ayton.*

HEFELÉ-DELARC. — *Histoire des Conciles.*

R. DE LASTEYRIE. — *L'architect. relig. en France,* époq. romane, ch. VIII, 1912.

DÉCHELETTE. — II. *Archéol. celtique ou protohist.,* 2e partie, chap. IX (les sép. Hallstat.)

G. PÉROUSE. — Une commun. rurale ; Introd., Invent., Arch. commun. Suppl. E ; *Le Droit coutum. en Savoie,* 1913.

INTRODUCTION

Description topographique : les villages, les nants, les chemins.

La commune actuelle de Cléry est d'une superficie de 1.090 hectares ; avant l'érection de Frontenex en commune, sa contenance était de 1.261 hectares. Elle a pour limites les communes riveraines : au sud, Frontenex et Tournon ; à l'est, Verrens-Arvey ; à l'ouest, Saint-Vital ; au sud-ouest, Montailleur. Son territoire décrit un arc de cercle dont le contour s'appuie sur les sommets de Chamoséran, de la Fougère, du Grand-Roc et du Haut-du-Four, dont la corde se tend des roches de Plancherine au plateau de Montailleur, en se prolongeant par Verrens et Pradiouz, le vignoble de Villardmavin, les Combettes, les prés et marais des « Moyes ». Une ligne idéale qui part du mont Orizan partage la commune en deux zones symétriques, assez uniformes dans la constitution des terrains ; le long de cette ligne s'étagent les terrasses d'érosion de Frontenex à la Joue, celles

de Villardmavin, du Genévrier et de Cléry : ces terrasses sculptées par les glaciers décrivent des courbes qui, aux deux extrémités, plongent dans les vallées des nants et des ruisseaux. (1)

Le territoire, de l'est à l'ouest, s'incline vers les vallées creusées par les torrents qui drainent toutes les eaux courantes ; le nant d'Arvey recueille celles des ruisseaux des Roseaux, des Villards et d'Alibon ; un déversoir des marais du Closet rejoint le ruisseau des « Mollies » et mêlant leurs eaux, les deux courants se

(1) Notes sur la géologie de Cléry, communiquées par le savant Dr Révil :

« Les terrains qui forment le sous-sol du territoire de la « commune de Cléry, appartiennent au jurassique inférieur « (lias), au jurassique moyen (Bajocien et Bathonien) et au « jurassique supérieur (Callovien, Orfordien, Sequanien, etc).

« Les roches schisteuses argilo-calcaires bleuâtres du « lias supérieur composent le sous-sol du gradin du hameau « de Villardmavin et du vignoble qui s'étale au-dessous. « Le Bajocien et le Bathonien constituent le « Genévrier » « qui domine le même village. Ces calcaires en petits lits « où s'intercalent des calcaires plus compacts à patine « jaune et à débris de crinoïdes se présentent avec une « abondance particulière à la partie supérieure des deux « formations. Les couches d'éboulis s'étalent plus haut « encore, vers les Roseaux, et s'y superposant à des assises « imperméables (Callovien), ont entraîné d'énormes tran- « ches du versant le long du coteau de la « Combe » (les « Villards-Alibon).

hâtent vers le nant d'Arvey, rongeant les bords de leur lit commun, déracinent les genêts, les frênes et les vernes; ils s'étalent en liberté dans la plaine de l'Isère où s'amortissent leurs eaux folles et fangeuses. Et, dans ce parcours, avant sa chute dans l'Isère, le nant d'Arvey a marqué la limite de Cléry, de Verrens et de Tournon.

Plus abondants sont les ruisseaux de Clermont, nourris de sources multiples étalées sous les moraines glacières des « Perrières », de «Vers-le-Nant», des « Graffion » et de la «Rotaz».

« Le chef-lieu de la commune est situé sur des schistes « ardoisiers de teinte gris-bleuâtre (Collovien) ; ils se « délitent assez facilement et donnent naissance à un sol « végétal d'une grande fertilité, sur lequel les céréales se « développent fort bien, ainsi qu'en témoignent les champs « du voisinage.

« Les autres terrains ne se voient que dans les berges « du nant de « Fornin », et dans les sommets rocheux de « la montagne. Le terrain quaternaire a l'habitude de « recouvrir les couches jurassiques (alluvions glaciaires et « éboulis). Un exemple typique se voit : à la « Follatière », « remarquable par ses amas sableux et ses lits argileux ; « remarquables encore le développement du glaciaire et « l'abondance des blocs erratiques (Grands-Champs, Chaf- « fard).

« En somme, le sol de la commune est fertile ; les « niveaux aquifères nombreux, mais les matériaux utili- « sables sont d'une rareté fâcheuse ».

A son tour, la Joue envoie vers le nant de Cléry les eaux fraîches des neiges fondues, des petits glaciers moulés aux creux des bois ; elles grossissent à vue d'œil des mille ruisselets sourdissant des forêts et des prés et la masse chargée de brins de bois, de sable et de cailloux s'engouffre sous le village « du Nant », dans un sillon escarpé, débouche enfin dans un chenal débordant déjà et tous ces flots se précipitent par une cascade de 40 mètres de profondeur sur les blocs éboulés, dans un tourbillon de poussière blanche et diaphane.

Mais à l'ouest, la frontière de Cléry, c'est le sillon sauvage du nant de « Fornieu », alimenté par les sources de La Balme et du « Rocher-des-Tailles », ces sources énormes, jaillies d'un jeu de la nature, hantées par les fées, redoutées des bergers, bouillonnent au pied du Rocher-des-Tailles et ruissellent sur les rochers, tapissés de lichens et d'orchidées sauvages, et le nant, nourri de toutes ces eaux, se précipite vers les maisons de Fornieu ; il a accompli, dans ces parages, son travail puissant d'érosion et n'a pas trouvé de repos avant d'avoir élargi et creusé à 100 mètres de profondeur son chenal, où il sommeille, maintenant apaisé et invisible.

D'autres ruisseaux encore tracent sur les pentes des « Côtes », tout le long du Genévrier,

leur sillon vague et peu profond ; ils vont s'alimenter à la source de Villardmavin et enchassent leur lit dans les bancs schisteux jusqu'à leur confluent avec le nant d'Arvey. Des sources dormantes qui s'éveillent à la saison des pluies arrosent les Grands-Champs, le Chaffard et la Follatière.

La montagne nourrit tous ces grands ruisseaux, féconde en sources, en neiges et en champs de glace ; quand elle n'a pas d'herbe, de fleurs, elle donne ce qu'elle a ; le ruissellet éclos dans ses flancs, qui s'enfle comme l'énorme torrent : ici, repliant ses eaux ; là, les développant par les prés et les champs. Ainsi, tout monticule est un château d'eau jaillissant dont les flots trempent le sol d'une humidité grasse et féconde.

Et près de ces points d'eau affleurant des moraines et des sables, des schistes bleus s'élèvent des villages ou hameaux de Cléry, les Roseaux, Clermont, Alibon, les Villards et Villardmavin. De tout temps, la hutte gauloise, la cabane du serf, la maison du roturier, celle de Dieu, se sont abreuvées aux sources multiples et intarissables qui jaillissent du sol profond.

Les Roseaux, terre des pommiers, le dernier venu, le plus jeune de nos villages, échelonne

le long du vieux chemin dessiné par les chanoines-curés, leurs maisons grises de torchis ou de pisé ; leurs granges trapues, leurs étables adossées aux membres des maisons. Alibon élève son moulin sur le ruisseau drainant les eaux supérieures.

Les Villards et la Touvière sont nés d'une source unique et des prés et des champs plantureux qui les nourrissent.

Mais Clermont, terre des prés, clairière ouverte entre le Chat et la Rotaz, est une villa carolingienne, un domaine rural exploité à côté de celui de Cléry, une terre roturière et féodale. Les maisons couronnent le tertre, voisin des « fins », dont les riches blés nourrissent les habitants. Puis, la prairie s'élève en pente douce, pleine de foin et d'arbres fruitiers ; à la lisière des bois, la forêt plantée de chênes, de bouleaux et d'ormes vigoureux, escalade les calcaires en surplomb ; plus haut encore, la prairie de nouveau, ruinant la forêt primitive, donne au bétail une herbe plantureuse ; la crête est herbeuse encore et descend vers le Chéran qui serpente le long de la frontière.

Cléry, terre des jardins, la villa rivale de Clermont, siège du domaine primitif, sol gallo-romain, devenu féodal et chrétien, étale largement, par le travers de la commune, ses pla-

teaux bleus d'argile et de calcaire. Il est riche des moissons de la Cocaz, des fruits du Verdelet et des foins du Delphinet, le bien nommé ; les hautes prairies des Mollets et de l'Epinettaz remplissent ses granges et les bois drus du Chenaie et des Arches sont l'orgueil de ses bûcherons.

Mais Cléry a froid des marais fâcheux du Rottier et des frimas que souffle le col échancré de Tamié.

Depuis des siècles, Cléry moissonne son champ ; puis, douloureux de son âpre labeur, il prie dans son église romane qui, elle, n'oublie pas son passé religieux.

Cléry a essaimé dans son sein de laborieuses colonies : Alibon et sa famille de serfs, Longerey et sa cabane de colons burgondes ; quant à lui, il a fortement pris possession de sa terre et enchâssé dans le roc de schiste ses maisons carrées et fragiles. Au printemps, il émigre de son village et, par le sentier caillouteux des Côtes, il descend à ses vignes de Villardmavin où il a groupé sur l'arête de la terrasse ses celliers écumants d'un vin savoureux et renommé, que les hauts pays de Beaufort et des Allires viennent charger sur leurs chariots à échelles attelés de mulets sanglés et forts.

Car, Villardmavin n'est pas le maître de tou-

tes ses vignes, il partage son vin avec les villages supérieurs, où la vigne redoute de pousser. Cependant, son lot est beau encore : les grands champs sont la terre des blés qui ne meurent pas des orages et des hivers, que la neige a peine à blanchir, où le soleil levant colore de teintes jaunes les épis mûrissants. Surtout, Villardmavin se pare de vignes et se nourrit de raisins ; s'il fauche le Chaffard, il envie pourtant les prairies des sommets.

Et tous ces villages ne sont pas isolés ; de tout temps, ils ont été solidaires et amis ; à toutes les époques, ils ont joui du bien communal qui embrassait les deux tiers de la superficie du territoire. La vie, éparpillée par les coutumes féodales, dans les « manses » découpées dans le territoire, dans les « léchères » ou « guindes » loties en minces tranches, appartenant à des seigneurs différents, s'est cristallisée autour du bien communal, des bois « lanches » et forêts communs, où le serf coudoyait le serf et se sentait libre de la servitude du champ et du village : terre franche, alleu du paysan, le bien communal a enfanté la commune.

Et telle est la solidarité territoriale. Une autre, celle des cœurs, a uni les serfs de Cléry. Ils ont vécu des mêmes sentiments et des mêmes souvenirs. Ils se sont rencontrés sous le porche de

l'église, au conseil des curés, aux assemblées, à la curie de Tournon, sous le fanion du châtelain. Ils sont la paroisse de Cléry, l'association religieuse, depuis des siècles formée sous la bannière de saint Jean-Baptiste ; et quand ils vivaient, ils communiaient à la table des mêmes sacrements, et, quand ils mouraient, ils communiaient dans les mêmes anniversaires et dans le même cimetière. Ils s'armaient pour le comte, le maître commun ; ils mouraient pour la défense de la commune patrie.

Un lien matériel unissait encore les villages épars ; le chemin, le sentier, le « vion » qui courent droit devant soi, par le champ, le pré et la « lande », convergent devant l'église, assise au carrefour des sentiers.

Et d'abord, les grands chemins qui s'embranchent sur la route de Tournon à Grésy, par Saint-Vital. Ces vieux chemins ont leur histoire : elle n'est pas sans gloire, car ils ont vu passer le seigneur châtelain, le seigneur archevêque et l'abbé de Tamié, et l'abbé de Saint-Michel de la Cluze. Que de fois, les cavaliers de Cléry, guidés par leur capitaine redoutable, Rudet ou Aynard, ont couru sur le chemin de Saint-Vital, à franc étrier, vers la bastide assiégée de Montmélian! Or, le vieux chemin franchit, le nant de Saint-Vital, sur une poutre équili-

brée sur deux cailloux, monte entre des touffes d'aubépine, vers les maisons de la « Follatière », s'humecte des eaux qui jaillissent de ses margelles, s'ombrage des vignes des Provins, côtoie un précipice et se hâte vers les maisons et les granges de la « Plantaz ».

Longerey et Alibon ne sont plus guère éloignés ; le vieux chemin se marie à celui de Cléry à Verrens qui, sous les frênes et par les fondrières, mène à Casset et aux « Hoches », la terre fertile d'Arvey. Un sentier, connu des hommes de Frontenex, ne veut pas retarder le voyageur qu'il hisse en quelques minutes jusqu'au pied des murs de l'église.

Nous changeons de chemin pour aller aux Roseaux, mais c'est encore la même géométrie qu'affectent ces chemins montant vers les villages supérieurs. Par les marais qu'il évite prudemment et par les prés mouillés qu'il enchâsse de pierres rondes, sous les chênaies dont il aime l'ombre drue et reposante, le chemin des Roseaux se tord aux flancs des côteaux, ondule sur les crêtes et se perd dans les taillis pour se retrouver à la porte des maisons et des granges.

Un troisième chemin principal unit Villardmavin à Cléry. Il ne quitte pas d'abord les berges molles du torrent, et participe à ses ombres et à sa fraîcheur ; et puis, sous le vil-

lage, il s'allonge à travers les vignes, et, au pied de la « Croix de fer » s'enchevêtre sous les charmilles, rase les maisons qui, de Frontenex, semblent un grand toit posé sur un long mur gris-rougeâtre : de là, il se multiplie en dix sentiers égayés par l'ombre, tout verts de ronces, ou torturés par les roches émergées et les racines aériennes des châtaigniers énormes.

Du Char et de la Plantaz, nous pouvons enfin voir l'église et la tour carrée de son clocher ; tous les chemins, en somme, ont cet objectif. Mais, Clermont est accessible, malgré les obstacles, et des sables effrités et des sillons excavés des ruisseaux, et la poutre branlante et fragile de ses ponts mobiles. Le torrent renverse périodiquement la passerelle et non moins obstinément les serfs de Clermont réparent le dommage du torrent inconscient ; ils veulent aller à l'église, à l'assemblée, à la curie de Tournon. Que de fois les châtelains ont appelé, à sons de trompe, les corvéables sur ces chemins tracés au petit bonheur. Mais, ils ont suffi aux besoins de ces époques lointaines.

De nos jours, des routes neuves, inclinées sur les pentes des prés et des bois, dessinées à longue trajectoire pour atteindre le fait des terrasses, n'ont pas aboli l'antique chemin, utilisé encore, parce qu'il est plus court et plus voisin

des vignes et des champs. Et parfois, il mérite qu'on le dévêtisse des broussailles qui le masquent et qu'on le reconquière sur le champ voisin qui l'a indûment annexé.

CHAPITRE PREMIER

La préhistoire à Cléry. — Habitants primitifs. Trouvailles archéologiques.

Les traces du paléolithique sont très rares en Savoie, et pourtant, les savants ne désespèrent point de rencontrer dans nos cavernes ou sous les alluvions de nos vallées l'*ursus spelœus* qui caractérise la période interglaciaire, voisine de la dernière glaciation de nos Alpes. D'autres savants attribuent au phénomène général du grand « détritique » la rareté ou l'absence des vestiges de la faune spéciale à l'époque pléistocène. Nous n'avons pas à prendre parti dans des questions dont la solution n'est pas impossible, dont les données, pourtant, sont encore incomplètes.

Il suffit à notre objet de signaler l'apparition, à Cléry, des tribus néolithiques, dont l'outillage et les sépultures sont des faits indéniables et classent notre coin de terre parmi les régions préhistoriques de Savoie.

Au village de Villardmavin, à 10 mètres du chemin primitif conduisant du hameau au chef-lieu, nous avons découvert (1907), dans un champ de jachère, une hachette en calcaire poli, la

lame ébréchée et le talon cassé ; présentée au Congrès préhistorique de Chambéry (1908), elle a été reconnue comme authenthique. Non loin de là, au milieu des blocs apportés pour recharger la voie publique, nous avons recueilli un polissoir portatif (long. 10 c. $\times$ 8 $\times$ 6), qui a mérité l'attention des mêmes congressistes.

Les tribus qui maniaient ces outils, étaient déjà fixées à demeure sur l'arête de nos collines et abritées sous des huttes de branchages installées sur les berges de nos torrents. L'on chercherait en vain la trace de ces constructions fragiles et périssables, qui ont été reproduites par les tribus historiques venues à Cléry, dans la première moitié du millénaire avant Jésus-Christ. Ce que l'on peut découvrir, ce sont, avec l'outillage, les sépultures de ces peuplades primitives, les abris et les grottes où elles ont trouvé un gîte précaire.

Ces vestiges d'habitation ne manquent pas à Cléry. Le rocher « des Tailles », au-dessus de Clermont, a l'air d'avoir servi d'habitat à des tribus errantes à la lisière de la forêt de Cléry. Sans doute, à cette époque lointaine, il était plus accessible qu'aujourd'hui, où la montagne effritée a glissé jusque dans le nant de « Fornieu ». Nous avons observé, sur le sentier qui conduit à la roche des « Tailles » des empreintes

pédiformes, gravées sur la face supérieure du rocher qui limite, dans le ruisseau, le sentier lui-même qui déjà s'infléchit pour rejoindre le Rocher et les prés situés plus loin encore.

Et telle dalle en calcaire, large de 4 mètres et longue de 3 mètres, presque levée de champ, semble appartenir à un système de dolmens, dont les éléments sont répandus dans les prairies de la « Rotaz » en fragments notables de blocs énormes. Une pierre « Martine » se dressait aux « Fins » de Clermont ; elle a été débitée par les tailleurs de pierre en moellons de maçonnerie. Des légendes curieuses s'attachaient à cette pierre vénérable. Au carrefour de la route neuve et du multiple sentier, qui de « Vers-le-Nant », s'en va un peu partout vers les champs et les bois, s'élève une croix de bois agrafée sur un bloc horizontal de calcaire compact. Le christianisme a, sans doute, sanctifié quelque vieille croyance inhérente à ce bloc erratique. L'on sait, d'ailleurs, quelle fut la ténacité des superstitions attachées aux pierres et qu'il fallut aux papes, aux évêques et aux Conciles des siècles d'efforts et de prohibitions pour en faire perdre le goût à nos ancêtres : sous Charlemagne encore (v. cap. Baluze), les Conciles sanctionnés par les Capitulaires impériaux, continuèrent la lutte contre ces croyances opiniâtres.

Parmi ces pierres, dont le culte fut durable, se rangent les mystérieuses pierres (1) à cupules, avec ou sans rigoles. De nombreux spécimens existent en Savoie. Cléry en possède du moins un pour sa part. C'est un bloc calcaire à demi-enfoncé dans la terre, situé sur la pente du pré de la « Fontaine » qui s'abaisse vers l'arête du monticule portant les maisons du village, sis au nord de l'église. La surface horizontale du bloc est creusée de six cupules régulières, obtenues apparemment par le mouvement tournant d'un bâtonnet et d'un peu de sable nécessaire à l'usure régulière de la pierre. Nulle trace de ces rigoles singulières qui, sur d'autres blocs à assiettes, font communiquer les cupules. Cette modeste pierre a reçu un certificat d'authenticité d'un spécialiste et d'un savant, M. Schaudel.

Nous signalerons encore une tombe, probablement néolithique, mise au jour, il y a quelques années, par les travaux effectués sur le bord du vieux chemin qui mène du village d'en haut à la route vicinale de Cléry à Verrens-Arvey. Creusée dans le schiste, profonde de $0^{m}85 \times 0^{m}80$ environ, elle était composée de quatre dalles éclatées; elle contenait des ossements provenant d'un corps humain placé dans la position accrou-

(1) V. Schaudel : *Pierres à cupules de Maurienne*, 1980.

pie ; quelques menus fragments d'une matière indéterminée étaient mêlés aux ossements. On peut la classer parmi les sépultures ou coffres de pierres dont le cimetière des Belleville et la station de Saint-Saturnin ont livré de si beaux échantillons.

Nous ne savons enfin que penser d'une poterie grossière découverte dans une sépulture pratiquée au pied d'un bloc erratique, au lieu dit « La Perrière » : pièce de la céramique néolithique ou gauloise, nous ne saurions décider.

Nous bornons à ces observations et à ces faits notre esquisse de Cléry préhistorique. Ils suffisent à démontrer l'existence à Cléry de quelques familles détachées de ces tribus antiques, qui ont laissé sur d'autres points de la Savoie des vestiges plus apparents.

Quel était le genre de vie de ces tribus? (1) Adonnées à la chasse d'abord et plus tard à l'agriculture, elles parvinrent à domestiquer la plupart des animaux de nos fermes. Elles habitaient des fonds de cabanes creusés dans le sol ; elles ne désertèrent pas cependant les grottes naturelles ou artificielles qui avaient servi de gîte à leurs ancêtres eux-mêmes. Elles inven-

(1) V. Déchelette : *Arch. préh.* Picard, Paris, 1908, p. 170 et suiv. ; v. p. 70 sq. Nos tribus se rattachent peut-être à l'époque magdalénienne.

tèrent l'art de tisser les vêtements, de faire de la poterie. Ne sachant utiliser les métaux, elles polirent la pierre en hachettes, racloirs, ciseaux, haches, marteaux ; aux mêmes fins, les plus civilisées d'entre elles firent servir les os et les cornes des animaux.

Ces hommes avaient-ils un culte ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils adoraient la Divinité représentée sous des formes variées. On a cru qu'elle était cette idole féminine, dont on a retrouvé les statuettes un peu partout, et notamment dans les Palafittes du lac du Bourget. On pense encore qu'ils sont les inventeurs du culte des Déesses-Mères, invoquées bien des siècles après par Mithrès, l'esclave des fermiers du XL[e] des Gaules et l'intendant de leur domaine à Tournon.

CHAPITRE II.

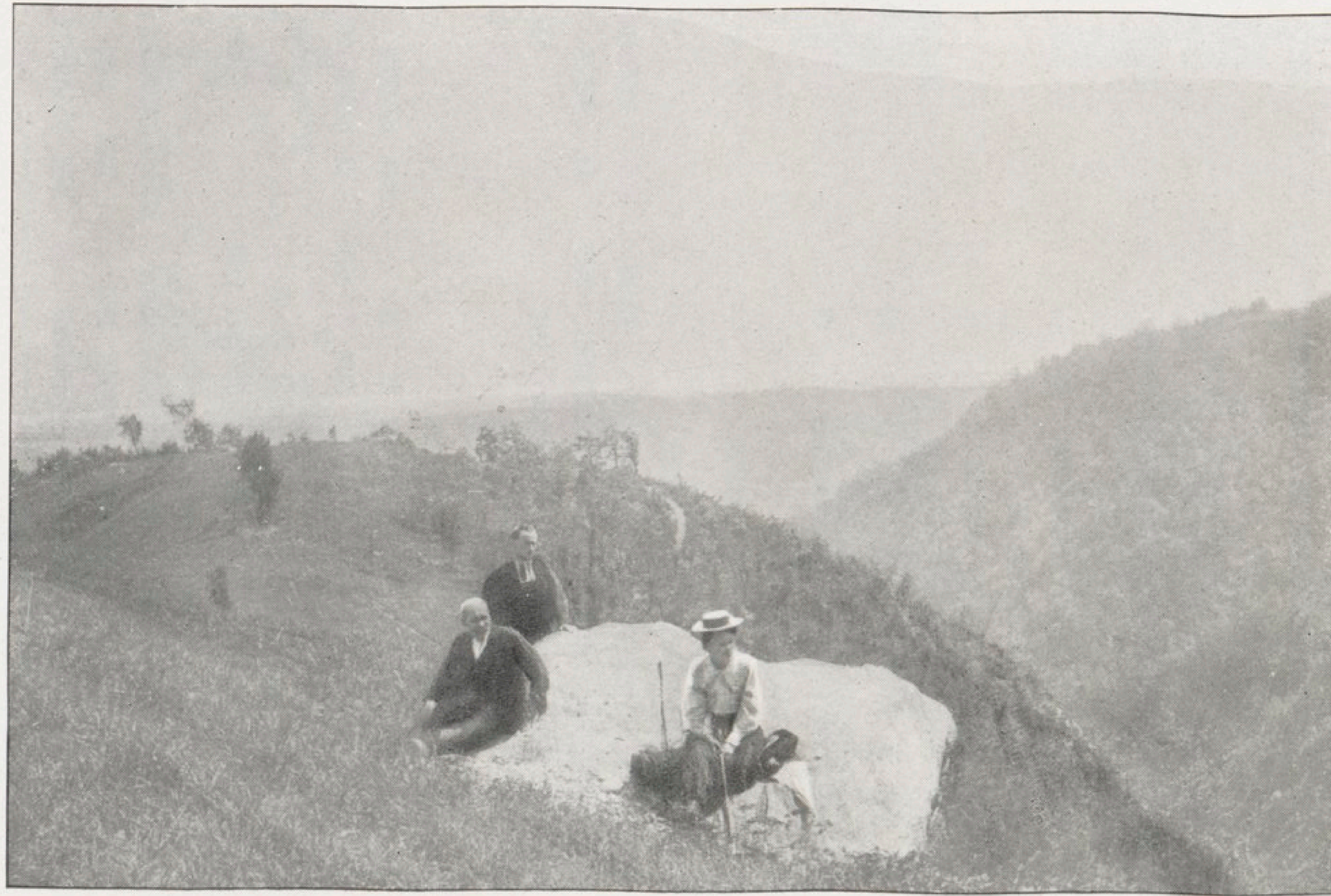
Cléry sous les Celtes et les Romains.

Notre sol a vu passer toutes les invasions qui poussaient vers l'Italie les hordes des Senons, des Boïens, des Allobroges. Ceux-ci, tribu détachée d'un peuple voisin, peut-être d'une tribu de passage, s'installa dans la vallée de l'Isère, du Rhône au confluent de l'Isère et de l'Arly. Elle se heurta aux Ceutrons qui lui barrèrent le passage de la Tarentaise. Cette tribu n'est pas mieux connue. Elle cultiva nos terres, nos coteaux, chassa dans nos forêts, et planta nos vignobles. C'est elle qui donna des noms à nos ruisseaux et à la rivière qui les reçoit : Isère, rivière sacrée, ieros ; les nants et Orizan, les Vernes, etc. Elle bâtit, à la lisière de nos bois, ces maisons rondes en solives appareillées, couvertes de chaume, enduites de boue mêlée de sable fin. Elle n'a pas séjourné par ici sans laisser des vestiges de son industrie et de ses tombeaux. Il est certain que la culture en a recouvert ou détruit un grand nombre. Toutefois, Cléry a su conserver des débris intéressants.

A quarante mètres du Nant d'Arvey, au point où la route de Cléry à Verrens franchit le torrent, dans le pré situé au Nord, sous le hameau du Cret, une tombe creusée sous un bloc erratique a été mise à jour avec un squelette de forte taille, et à la hauteur des os de la main droite, une épée de fer longue de plus d'un mètre. Le brave tailleur de pierre qui fit la découverte, stupéfait, se hâta de recouvrir les ossements. L'étude de cette tombe n'a donc pas encore été faite. Il est, d'autre part, remarquable que le village voisin s'appelle « les Houches », du celtique « Olea », terre défrichée et semée.

Cette tombe n'est pas la seule. Une autre, construite en dalles à peine dégrossies, posées de champ, s'appuyant sur une maçonnerie et contenant des ossements d'un être humain, a été révélée par les travaux de terrassement exécutés sur le vieux chemin du village des Biguet et Peyssel, et par le travers de ce même chemin l'on a mis à jour une sorte d'acqueduc aboutissant à un murger de pierres qui laisse encore voir des fondations régulières. Enfin, en se dirigeant vers Clermont, nous rencontrons la tombe déjà signalée, dotée de sa curieuse poterie.

Si nos tombes ne sont pas plus nombreuses, c'est que, probablement, les Celtes de nos pays



Pierre à cupules de Cléry.

incinéraient les cadavres à certaines époques de leur histoire.

On chercherait en vain les vestiges de leurs cases si fragiles et exposées à l'incendie. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'elles ont marqué l'emplacement des villages de Cléry, de Clermont, de Villardmavin et d'Alibon. Ces villages sont nés et ont vécu dès le jour où nos ancêtres eurent appris l'art de bâtir en maçonnerie, et de donner à leurs maisons la forme rectangulaire qui se prête davantage à la division en membres ou chambres. L'usage de l'écurie communiquant avec la maison nous vient de nos plus lointains ancêtres ; celui de faire une provision de foin pour l'hiver a la même origine. Notre charrue actuelle vient du soc de chêne ou de fer, au moyen duquel les Celtes labouraient à dix centimètres de profondeur, labour suffisant pour des terres vierges et très riches en chaux, argile et phosphore. Les champs n'étaient que des clairières au milieu de la forêt qui couvrait le Genevrier, les Mollets, les Roseaux, Villardmavin, Cléry.

Nos plus vieilles cultures sont la Follatière, une partie des Grands-Champs, la Cocaz et les Fins de Clermont, en général les plateaux ensoleillés et d'accès facile, et à proximité des cases de branchage, maisons du Celte pauvre, palais du seigneur allobroge.

On semait le blé, le seigle principalement et le millet. On cuisait le pain sur des pierres chauffées ou dans des chaudrons en terre, en cuivre et plus tard en fer. Le laitage était la base de l'alimentation, le fromage était réputé chez les Romains. On tenait des marchés au débouché des montagnes, à Conflans, à Tournon où se faisaient les échanges : bestiaux, fromages, étoffes, instruments de pierre ou de fer pour l'agriculture. On se nourrissait encore de la chair des animaux de chasse ou domestiques. Tous nos animaux domestiques étaient élevés depuis bien longtemps déjà. Les viandes étaient grillées ou rôties. L'appétit de nos ancêtres, vivant en plein air, parcourant des espaces étendus chaque jour, était formidable et s'aiguisait encore par la conversation intarrissable et les joutes joyeuses auxquelles se livraient les convives.

Nos ancêtres étaient vêtus du « sagum », sorte de pantalon collant, et d'un surtout, espèce de blouse serrée aux flancs par une courroie. Des pendeloques de nacre, d'os, de bronze passées au bras, à la jambe, étaient un luxe raffiné. Au surplus, ils étaient de beaux hommes, grands, sveltes, avec des yeux bleus, les cheveux blonds et retombant sur les épaules. Le guerrier redoutable portait la hache et la

massue. Intrépide et dédaigneux de la mort, il apprit aux Romains à compter avec lui et à l'admirer, et s'il fut vaincu à la fin, c'est que la bravoure est inférieure à l'art de la guerre.

On savait utiliser les défenses naturelles des collines et des torrents ; on fermait l'accès des promontoirs qui penchent vers les ruisseaux ou les éperons des tertres et des monticules ; des murs de blocs dressés ou de pierres sèches formaient une enceinte fortifiée, mais toujours peu éloignée d'un point d'eau. « Le Chat », avant-mont du hameau de Clermont, semble avoir été un de ces bastions naturels ; outre un reste de murs en pierres sèches ou en blocs énormes, on observe l'admirable point d'appui de ce monticule isolé de toutes parts, et d'un tertre moins élevé qui porte le nom significatif de « Châtelard ». D'ailleurs, le tertre de l'église, le Genevrier, Villardmavin ont bien pu servir de points de défense.

On connaît mal l'organisation sociale de nos ancêtres historiques, les Celtes et Ceutrons. « Le gouvernement était une assemblée de notables ; la féodalité gauloise est un fait historique. Jules-César y fait des allusions, sans la bien comprendre. Il y a donc des nobles et leurs clients, des propriétaires et des tenanciers à demi-esclaves ; ils tiennent des assemblées

plusieurs fois l'année, à Tournon, à Obilunum (la Bâthie), peut-être. Il est certain que ces assemblées décident toutes les affaires.

On serait en peine de nommer le chef-lieu de notre canton, allobroge ou ceutron ; de l'an 600 à 120 avant J.-C., des domaines ceutrons sont épars dans notre région, à Frontenex et à Cléry sans doute, mais on ne saurait dire s'ils se rattachent à un centre urbain, ou au seigneur d'un domaine plus important et reconnu comme le chef ou le roi de la contrée.

En l'année 218, Annibal pénétrait par la vallée de l'Isère au cœur du pays des Allobroges. A-t-il franchi le mont Fréjus ou le Petit-Saint-Bernard ? En tout cas, la marche du grand capitaine, de l'implacable adversaire de Rome, jeta notre pays dans une stupeur étrange. On connaît les alliances qu'Annibal scella avec les Allobroges. Elles durèrent jusqu'à la chute de Carthage, en 201. Mais la chute de Carthage donnait l'empire aux Romains qui se hâtent vers les Alpes ; la vallée du Rhône tombe entre leurs mains, à la suite de la victoire de Vindalium (1) remportée sur les Allobroges et les Eduens. Notre vallée fut à la même époque explorée par les armées romaines, la

(1) Au confluent du Rhône et de l'Isère.

défense de nos ancêtres fut brillante : les Romains évacuèrent nos régions ; ils devaient bientôt les aborder de flanc, par la vallée du Haut-Rhône : les lieutenants de César s'enfoncèrent dans les vallées latérales des Alpes et bloquèrent la moyenne Isère par les chemins de l'Albanais et du lac d'Annecy. Nos ancêtres se réfugièrent dans leurs enceintes fortifiées : Chevron, le Châtelard, les rochers de Planchérine, le Chat-de-Cléry, et d'autres points défensifs, tels que le monticule de Tournon, furent de sérieux points de concentration et de défense. On ignore le détail de cette lutte longue et terrible.

En l'an 52 avant Jésus-Christ, notre vallée obéissait aux Romains. A cette guerre de l'indépendanee, il faut sans doute rattacher la destruction des villages allobroges, tels que Aydier, Gilly, Frontenex. Les traces de l'incendie sont encore apparentes dans les débris exhumés par la culture. A Gilly, parmi les décombres, l'on a découvert des pièces de monnaie gauloises en or et en argent ; le « dunum » ou forteresse de Chevron a livré aussi des objets de fabrication gauloise. Cette région de Gilly et de Chevron paraît bien avoir été le centre de l'administration chez nos ancêtres.

Désormais, nos ancêtres sont soumis au régi-

me romain. Auparavant, ils étaient confédérés avec les peuples voisins et clients des seigneurs, leurs maîtres. Ils n'ont plus qu'un maître, le proconsul qui siège à Axima (Aime), chef-lieu de la cité des Ceutrons. Ils paient l'impôt au fisc impérial. Le sol, sous les Flaviens, sera mensuré et cadastré. Le « fundus », le domaine sera dépecé en jugères (25 ares, 27 centiares) et servira d'unité invariable pour la mensuration du territoire et la perception de l'impôt foncier.

La justice est rendue au « Vicus », bourg, d'après un code très savant et très simple que nous ne pouvons développer ici.

Cléry fit donc partie de la cité des Ceutrons et plus tard de celle de Vienne, quand les circonscriptions furent remaniées par Dioclétien.

Tournon, vers le IIe siècle, est sûrement le bourg administratif où ressortissait le territoire environnant. Il possède un péage ou « portorium » pour la perception du quarantième des Gaules sur les marchandises en transit ; cet impôt est perçu par une société de publicains ou fermiers, qui a ses bureaux, ses esclaves, son domaine et sa maison de campagne. Tournon est encore un lieu de dévotion et de culte du dieu Mercure, comme l'attestent les inscriptions. Mercure est le dieu des voyageurs et des

commerçants. Tournon est bien placé pour recevoir ces chapelles votives ; situé sur la route qui se détachait de la voie d'Aoste (Italie) à Vienne sur le Rhône, il voyait passer, pour franchir le col de Tamié et rejoindre la voie de Boutoc et de Genève, les caravanes de Gaulois et de Romains, de marchandises et de bêtes de somme.

Notre coin de terre dut prospérer, sous la paix romaine, à la faveur de ce commerce actif sur ses routes fréquentées : les échanges étaient faciles et le gain obtenu à peu de frais, et l'on en savait gré au dieu protecteur du commerce.

Le territoire rural de Tournon dut s'incorporer au chef-lieu. Celui-ci fut un foyer et un centre de romanisation. Des colonies de vétérans s'établirent tout le long de la rive droite de l'Isère, choisissant les sites les plus gracieux et les plus ensoleillés. Elles y développèrent la culture de la vigne, des céréales et exploitèrent les forêts(1).

A Frontenex, au lieu dit « La Charniaz », une villa s'élevait sur les bords du « nant » de Frontenex ; détruite au IIIe siècle, sans doute dans ces émeutes populaires fréquentes à cette

(1) Ce fut probablement sous la domination romaine que l'on introduisit le noyer, le châtaignier et la plupart des arbres à fruits, cerisiers, pruniers, pêchers.

époque, elle a livré des pièces de monnaie romaines en or et en bronze à l'effigie de Marc-Aurèle et de Faustine.

Tournon et son territoire rural faisaient partie d'un « pagus », dénommé Valer. Les inscriptions rappellent les personnages originaires de ce pagus, mais on n'est pas parvenu à l'identifier ; il est sans contredit l'un des villages et des bourgs portés sur les cartes routières romaines, mais on ne sait lequel. La difficulté consiste en ce que le chef-lieu de notre pagus avait pris un nom romain, Valerius ou Valerianus (pagus), à la place du nom celtique qu'il avait porté jusqu'alors. Nous voudrions pour notre part le reconnaître dans le nom de « Gilly » à cause de l'importance de ses souvenirs celtiques : poteries, monnaies, substructions de villas, et de sa position centrale au milieu de notre vallée. Gilly d'ailleurs était solidaire de Chevron, qui en était comme la forteresse avancée.

Notre cité a un Sénat municipal, les décurions : ils siègent sur la chaise curule et portent la tunique bordée de pourpre ; les licteurs portent devant eux les faisceaux, sans la hache, symbole de l'autorité souveraine. Les duumvirs rendent la justice, ont la haute main sur les finances, sur les dépenses et les revenus. Ils

veillent à l'ordre public, ils disposent pour cela d'appariteurs et d'esclaves.

A côté des magistrats, il faut placer les prêtres. Nous n'avons pas de preuves d'un culte des empereurs ; le seul qui soit connu dans notre région c'est celui, nous l'avons vu, de Mercure, le dieu, au IIe siècle, a des chapelles à Tournon, à Aydier, à Saint-Vital et à Gemilly. Ces chapelles jalonnaient, comme il est clair, la route du Fréjus à Genève par le col de Tamié. Ce même dieu a, vers la même époque, un prêtre qui porte le nom de F. Domitius, fils de Titus-Montanus. C'est un client romain, puisqu'il porte le gentilice romain de la gens « Domitia ». Montanus, son *nomen*, est apparemment son nom romanisé. Il dédie à ses frais le « sacellum » de Tournon au dieu dont il est le prêtre. Un autre dévot de Mercure lui dédie un ex-voto à Aydier, près de Gilly. A Saint-Vital, ce sont les Ceutrons C. Betutius-Bassinus et Q. Betutius-Gratinus qui érigent, en l'honneur du dieu, une pierre votive dont l'inscription est en fort belles lettres romaines absolument intactes.

Le culte de Mercure n'absorbait pas toute la piété de nos ancètres gallo-romains. Celui des déesses-mères était non moins vivace. Mais c'était la dévotion des petites gens, pâtres ou esclaves : culte antique qui venait des temps

néolithiques sous la forme de ces statuettes féminines découvertes dans le lac du Bourget (*Corpus Inscript. Lat. 2339-40-41*). Mithrès, esclave et intendant du domaine fiscal de Tournon, vénère les déesses-mères. Les autres dieux de l'empire, Mars, Vénus, etc., ont aussi leurs adorateurs, mais on ne sait rien de leur culte dans notre région.

En l'an 212, nos ancêtres gallo-romains reçoivent le titre de citoyens romains. Marc-Aurèle, que nous rappellent les monnaies de Frontenex (161-180), répandit en nos régions la paix et la prospérité. Moûtiers en Tarentaise devint la métropole des Alpes Grées et Poenines, dans le diocèse des Gaules. Vers l'an 300, Dioclétien imagine de partager le sol en portions de valeur équivalente : chacune constitua le jugum ou le caput et c'était cette unité qui payait l'impôt ; les curiales font rentrer l'impôt et en versent intégralement le montant.

Ils sont responsables des impôts et les garantissent sur leur propre avoir ; ruinés à la fin par le fisc trop rigoureux dans ses comptes, ils cherchent à sortir de la curie, à s'affranchir de la fonction ; la loi les retient et les étouffe, jusqu'à la confiscation de leurs propriétés ; par le jeu fatal de cette législation, la moyenne propriété est absorbée à son tour, et la grande

propriété s'étend sur la ruine des propriétaires petits et moyens. Celle-ci, à son tour, sera ruinée par la désertion des laboureurs, les invasions et la paresse universelle.

CHAPITRE III.

Cléry sous les Burgondes. La foi chrétienne à Cléry. Origines de la paroisse, son histoire jusqu'au XIe siècle.

La vallée médiane de l'Isère est solidaire de la vallée du Rhône qu'elle prolonge au cœur des Alpes. Déjà les Burgondes occupent celle-ci et se hâtent vers le Grésivaudan, dont les riches pâturages et les villas somptueuses excitent leurs convoitises. Du reste, la vallée de l'Isère, comme en général la région des Alpes, est presque déserte au ve siècle : des invasions mal connues ou des fléaux naturels l'ont dépeuplée à moitié. Cléry qui, sous les Romains, avait cent cinquante habitants, n'en a plus guère que cinquante. Les Burgondes peuvent venir s'installer à leur aise dans les domaines de Frontenus et de Clarius ; ils peuvent réclamer le tiers ou le quart de la maison et des terres, ils ne gêneront personne, au contraire, ils aideront à maintenir les champs contre l'envahissement des ronces sauvages. Mais, ils apportent leurs lois particulières, leurs coutumes germaniques, et, par là même, ils se distingue-

ront des Gallo-Romains, ils sont d'ailleurs les maîtres, et c'est le servage qu'ils inaugurent sur nos terres : la liberté romaine est asservie désormais.

Bonnes gens, après tout, que les placides Burgondes, et leurs rois Gondebaud et Sigismond étaient non moins équitables que les empereurs romains, Trajan ou Marc-Aurèle.

Les Burgondes sont de religion arienne, ce n'est pas leur faute s'ils ignorent la foi véritable ; Saint Avit, de Vienne, convertit Sigismond, et le peuple burgonde se laisse persuader qu'il faut suivre la croyance de Nièce. D'ailleurs, ils sont chez nous mêlés à une population catholique, dont la foi, fraîche encore, est celle des missionnaires dont les vieillards ont écouté l'ardente prédication. Saint Avit vient raffermir cette fois et prêche en Tarentaise devant l'évêque et le peuple. A coup sûr, ce peuple est déjà chrétien.

Mais comment l'est-il devenu ? La légende chrétienne évoque le nom de Saint Jacques l'Assyrien. Saint Honorat, abbé de Lérins, lui assigne la Keutronie « juga Ceutronum ». Lérins est un foyer de la foi, au sud des Alpes, et son prosélytisme fait de belles conquêtes ; mais nous ne croyons point qu'il nous ait apporté la foi, elle est plus vieille en nos parages que Lérins et ses cénobites itinérants.

Tarentaise est sur la voie d'Aoste à Vienne, au débouché des voies de Rome à Milan, Vérone et Augusta ; la foi depuis Constantin, depuis Marc-Aurèle circule sur ces grands chemins ; avec les missionnaires attitrés ou bénévoles, apôtres, marchands, Juifs et Syriens, elle accomplit des étapes, franchit nos cols, conquiert nos vallées, pénètre dans nos domaines ; Axima, le chef-lieu de la cité, Bergintrum, Obilumnum, Turno, etc., lui ont donné la vieille hospitalité romaine, en recevant tous ces missionnaires. Le travail obscur de ces ouvriers anonymes a sûrement converti les propriétaires de nos villas gallo-romaines.

Tournon est au carrefour des voies de Genève et de Vienne. Il est le siège d'une douane du Ier au Ve siècle ; les marchands y affluent, y stationnent, et venant de l'Italie chrétienne, n'ont-ils pas redit ce qu'ils ont vu et entendu, annoncé l'Evangile, touché les cœurs, converti, en un mot, les colons et les esclaves, et surtout les maîtres devenus sceptiques à l'égard de la foi païenne ? D'autre part, Tournon est un foyer du culte paien : il a, semble-t-il, un collège de prêtres de Mercure ; cette voie d'Aoste à Vienne est toute parsemée de chapelles, de pierres votives et de tombeaux. D'autres dieux, Mithra et Sylvanus se disputent les dévotions et les

dons des testateurs. Ces cultes persistent jusqu'aux lois de Constantin et de Théodose qui les interdisent et confisquent les terres et les revenus des prêtres païens. C'est vers la fin du IVe siècle que sur ces ruines s'élève la première église de Tournon. Et de fait, les pierres votives se retrouvent dans les fondations des églises de Tournon et de Saint-Vital.

Cléry a reçu la foi à la même heure. Cléry, c'est la villa de Frontenus couvrant les bords du nant d'Arvey, sous le promontoire de Pradioux, au nord de l'église actuelle ; il est encore la villa de Clarius, établie sur une terrasse dominant la vallée ; et ces villas, étroitement dépendantes de Tournon, participaient à la vie commerciale de la vallée ; la foi y pénétra par les mêmes voies qu'à Tournon.

Tournon et Cléry n'appartiennent pas à la cité des Ceutrons ; ils sont situés à l'extrémité septentrionale de la cité de Vienne. Ce qui trompe, c'est qu'ils ont été des paroisses du diocèse de Tarentaise, annexées à ce diocèse à une époque que nous préciserons, ils n'en sont pas moins et du Ve au IXe siècle du diocèse de Grenoble et de la métropole de Vienne. Depuis que le proconsul Pinarius eût délimité le territoire viennois et la cité ceutrone, et posé la pierre fameuse de la Forclaz (St-Gervais), notre

vallée, jusqu'au rocher de Conflans et jusqu'à la Forclaz, a fait partie de la cité viennoise. Le cadre administratif, adopté par les diocèses, a laissé au diocèse de Grenoble, démembrement de celui de Vienne, notre vallée et ses paroisses jusqu'à la Chaise, rivière d'Ugine.

Or, Vienne, Lyon et Genève sont depuis longtemps chrétiens ; vers notre vallée, sans doute, ils rayonnent la foi dont ils sont des foyers ; ainsi, vers notre vallée convergent et de l'Italie et du Midi l'Evangile et les croyances dont il est la source ; ce sont les mêmes ouvriers qui font ce travail de l'évangélisation. Ceci expliquerait que Saint Avit et les moines de Lérins viennent achever l'œuvre commencée, et répandre la foi sur les villages reculés, dans les domaines écartés, qui ne l'ont pas encore reçue, ou la défendre contre les erreurs ou les pratiques qui manquent de la corrompre.

CHAPITRE IV.

La paroisse de Cléry du VIIe au XIe siècle.

L'évangélisation de la vallée de la moyenne Isère est due, à ce qu'il semble, à une lente infiltration des croyances chrétiennes parmi la population. Dès le IIIe siècle, on entrevoit par ici des groupes chrétiens : on n'en peut cependant rien conclure en ce qui regarde la fondation des églises paroissiales.

D'ailleurs, du Ve au VIIe siècle, les paroisses sont rares en ce pays : en somme, on ne peut démontrer l'existence que de la paroisse de la cité qui deviendra le diocèse, avec l'établissement de la hiérarchie en la personne de l'Evêque. Celui-ci, pendant longtemps encore, est le seul curé de son diocèse ; seul, il prêche et réconcilie les pécheurs, baptise et communie les catéchumènes : vers le VIe siècle, quand le besoin et l'apostolat auront multiplié les paroisses, l'évêque multipliera les pasteurs en déléguant à ses diacres les pouvoirs de curé.

Tournon semble avoir été une de ces paroisses naissantes, en lesquelles s'est démembrée la paroisse primitive : chef-lieu d'un vicus

gallo-romain et mérovingien, situé sur la voie d'Aoste à Vienne, siège d'une douane qui fonctionnait encore, pourquoi n'aurait-il pas été érigé en paroisse ? Et sa notoriété, autant que son heureuse position, ne lui ont-elles pas valu d'être placé à la tête des paroisses environnantes ?

Du reste, des documents, auxquels on aura le droit d'objecter qu'ils viennent trop tard pour servir de preuves à des faits antérieurs de plusieurs siècles, semblent du moins démontrer que nos plus anciennes paroisses ont été fondées sur les bords de l'Isère. Dans le célèbre partage des églises et des dîmes, intervenu entre Saint Pierre II et les chanoines de son Eglise, l'archevêque se réserve expressément et garde sous sa main les églises de la plaine, La Bâthie, Saint-Sigismond, Gilly et Saint-Vital : le motif de son choix, c'est que ces paroisses sont les plus anciennes et les plus solidaires de la mense archiépiscopale.

Le fait qu'il se réserve de même Cléry, ne peut infirmer ce que nous croyons être vrai, car Cléry est la plus jeune paroisse de la région, et les chanoines de Saint-Auguste, qui en sont les recteurs, dépendent étroitement de l'archevêque de Tarentaise, pour des motifs que nous étudierons plus loin.

Cléry fait partie de l'arrière-pays que l'évangélisation, un peu hâtive, a négligé et oublié ; les domaines sont rares sur ces terrasses étagées au-dessus de la vallée ; des clairières au milieu de la forêt de chênes et de bouleaux, qnelques arpents de vigne sur les pentes de la colline inférieure, et le bois couvrant les landes et la montagne : c'est Cléry et Verrens et Plancherine. Deux centaines d'esclaves cultivent ces champs et abattent ces bois. Et encore, quand les Barbares escaladent ces terrasses, dévastent ces champs et pillent ces cabanes, que les laboureurs sont tués, emmenés ou fugitifs, tout le pays redevient sauvage, désert et infertile. La population est si clairesemée qu'elle n'aura pas de sitôt une église.

Ce n'est qu'aux VIIe-VIIIe siècle que le village de Cléry construit son sanctuaire. Un leude inconnu, qui a un alleu à Cléry, a voulu avoir son église et son prêtre. Il l'a bâtie sur cette terre héréditaire ou concédée en précaire, et l'a dotée du ministère d'un prêtre. Ainsi naissaient la plupart de nos paroisses, sur des terres allodiales, dans les domaines des nobles de ces temps-là.

Ces églises étaient naturellement la propriété de leurs fondateurs.

Ils en nommaient le curé, après l'avoir pré-

senté à l'ordination et à l'acceptation de l'évêque. Au spirituel, le prêtre dépendait de l'évêque ; il recevait ses ordres et ses conseils, assistait au synode annuel ; il subissait enfin l'examen qui vérifiait son savoir lithurgique. Au temporel, le curé était subordonné à l'origine au seigneur de Cléry, au fondateur de l'église qui avait assigné des terres et des revenus pour la subsistance du curé. Cela entraînait des inconvénients que les conciles cherchèrent à faire disparaître, L'ingérence des laïcs dans l'administration de ces biens ecclésiastiques par destination, était une atteinte au principe de l'indépendance de l'Eglise et de la suprématie de l'évêque. L'Eglise visait à faire de l'évêque le chef au temporel comme au spirituel : tous ses efforts tendent à ce but dans les nombreux conciles tenus dans l'empire carolingien. Elle réussit, non sans peine, à écarter les laïcs des autels et des églises, et à délivrer les biens d'église de la tutelle des seigneurs ; ceux-ci durent reconnaître qu'ils n'avaient aucun droit sur les biens dont ils avaient doté les églises.

Tel fut le sort de ces églises domaniales, de ces chapelles rurales, dépendantes du château-fort et du seigneur ; on peut croire que telle fut aussi la destinée des églises de Cléry, de Verrens et de Plancherine. Elles devinrent des

églises libres, soumises à l'évêque ; leurs biens furent incorporés au patrimoine du diocèse.

Les seigneurs n'oubliant pas ce qu'ils considéraient comme un droit, revinrent souvent à la charge et revendiquèrent la propriété des églises qu'ils regrettaient d'avoir laissé échapper de leurs mains ; plus d'une fois, ils tentèrent de confisquer les revenus et de percevoir des redevances.

Le seigneur de Miolans, Nanthelme, dont les ancêtres avaient peut-être contribué à fonder l'église de Cléry, envahit, en 1220, ses terres, y lève des tributs et des hommes pour l'armée ; son prétendu droit lui venait sans doute des concessions de ses ancêtres, qu'il tentait d'abolir par son agression contre les immunités de l'église de Cléry.

L'histoire est muette sur les plus anciens recteurs de Cléry, mais elle témoigne qu'ils ont été les artisans de la civilisation chrétienne dans notre paroisse. Leur fonction n'était pas une sinécure ; comme tout était à faire, ils ont mis la main à tout : ils instruisent les catéchumènes, baptisent les enfants, communient les fidèles, réconcilient les pécheurs. Ils observent les canons des conciles que l'évêque leur transmet, et subissent les visites des archidiacres et des commissaires impériaux ; ils donnent l'hospita-

lité aux pélerins, aux moines, aux pauvres et aux voyageurs. Ils chantent l'office tous les jours dans le chœur de l'église et célèbrent les anniversaires sur les tombes des défunts. La population de serfs est rude et portée aux violences ; le prêtre, rude lui-même, adoucit les caractères, réprimande et châtie sévèrement.

Il prêche les homélies de Saint Grégoire, ayant plus de foi que de savoir. Il s'occupe de labourer ses terres, de percevoir les dîmes, de tenir les comptes de son propre ménage, dont l'entretien dépend de son travail personnel et des dîmes paroissiales.

Toutes ses heures sont absorbées par des occupations très variées. Il ne se repose pas, car il doit affranchir les esclaves au coin de l'autel ; il rédige le contrat qui donne la liberté ; il est le notaire de tout le monde : testaments, donations, contrats dotaux, rentrent dans ses attributions. Le pauvre, cité devant le comte ou le juge, l'aura pour avocat, et s'il a faim, il sera encore nourri par le curé. Juge de paix, il aplanit les différends, il inflige des amendes. Archiviste, il conserve dans un bahut de chêne logé dans la sacristie les chartes de la paroisse. Il veille sur les lectionnaires, les antiphonaires en parchemin, scellés dans la muraille et dont la valeur est si grande en ces temps où le livre est rare et précieux.

Ayant accompli son obscur labeur, il meurt et repose au milieu de ses paroissiens défunts. Son souvenir se perd, et l'histoire n'a pas un mot pour garder la mémoire de celui qui a passé en faisant le bien.

CHAPITRE V.

Cléry féodal. — Nobles et serfs.
Les redevances seigneuriales.
Les fiefs et les tenures roturières.

Le vieil empereur Charlemagne n'avait pourtant pas assez vécu pour consolider l'unité de son vaste empire. A sa mort, l'empire se désagrège. Son fils Louis est trop faible pour triompher des causes de dissolution et de morcellement ; d'ailleurs, les pièces de cet empire, mal assorties, juxtaposées plutôt que fondues dans l'unité d'un état homogène, tendent à se séparer : les liens ont chance de se relâcher. Les fils eux-mêmes de l'empereur combattent pour le partage ; les nations que le frein de l'autorité impérieuse de Charles ne retient plus guère, s'agitent et veulent se donner autant de rois ou d'empereurs. L'ordre est bouleversé ; l'autorité perd son crédit, la force acquise des institutions s'amortit peu à peu. C'est alors que chaque seigneur, en chaque région géographique ou historique, s'installe en maître ; le donjon s'érige en seigneurie, avec les juges, les soldats et les finances d'un gouvernement organisé et indé-

pendant. Le comte de Maurienne prend les allures d'un maître dans la vallée de l'Arc et de l'Isère, sur les bords du Rhône moyen. En 996, l'archevêque de Tarentaise, Amizo, est fait comte de cette province par Rodolphe, roi de Savoie-Bourgogne. L'un et l'autre doivent au désarroi de l'empire et aux compétitions des Rodolphiens et des Bosonides leur puissance seigneuriale, et, aux invasions des Sarrazins, la reconnaissance et la consolidation de leur puissance usurpée, désormais légitime et légale.

La féodalité est constituée dans la partie médiane de la vallée de l'Isère. Ce régime nouveau va dès lors constituer la hiérarchie de ses dignitaires et de ses serviteurs. Au sommet, le suzerain, en bas, le vassal, et le peuple se range au-dessous, relié à ses maîtres par des devoirs spéciaux, issus de la jouissance de la terre dont la propriété est généralement le bien des maîtres qui la donnent à des tenanciers, moyennant certaines obligations.

Pour l'intelligence de nos documents ecclésiastiques ou civils, on nous saura gré de développer en larges traits ces notions généralement familières au lecteur.

Le suzerain est le chef d'un groupe d'hommes, les vassaux ; ceux-ci lui prêtent serment de fidélité : tel est le contrat féodal. Il est la « fides

data », la foi jurée et donnée, à genoux, tête nue, mains dans les mains, et récitation de la formule solennelle devant les saints Evangiles touchés de la main droite, et baiser du suzerain sur la bouche. Tel est l'hommage et le serment féodal, les deux termes du rapport féodal, sous les sanctions les plus graves, portées contre la forfaiture et le parjure ; car, si le vassal est félon et parjure, il encourt la commise, la confiscation et la mort.

Le vassal servira le suzerain à la guerre, dans le conseil, l'aidera de son argent, le rachètera de l'ennemi. A son tour, le suzerain défendra les biens, l'honneur et la vie du vassal. La terre est le symbole du contrat d'assurance mutuelle qui lie ces deux hommes à jamais ; or, la terre est une concession gratuite, le fief, en effet, paie si peu de droits au maître ! Pour quatre deniers annuels, l'on a un beau fief, des arpents de terre. Mais ces deniers sont la marque de la servitude féodale et le symbole de la vassalité personnelle.

Le fief fut viager d'abord, mais il s'efforce de devenir héréditaire et patrimonial : il passe donc aux enfants qui ne manqueront point de payer le plait ou droit de mutation à la mort de leur père et à celle du maître, et de renouveler l'hommage et le serment du vassal. Celui-

ci peut aliéner son fief, mais il aura soin d'en aviser le seigneur et de solliciter la grâce d'investir l'acquéreur, puis il paiera les laods et les vends qui sont les droits de transfert du fief. Si le seigneur refuse la vente, il rachètera le fief, c'est son droit, s'il y retrouve son compte.

Aux XIIIe et XIVe siècles, ce droit de rachat est contesté et périmé ; le vassal est devenu propriétaire de son fief ; librement, il le vend ou l'échange ; il peut l'aliéner ou le transmettre à ses enfants. Il en est le maître, depuis si longtemps qu'il a enfin prescrit le domaine à son profit. Les légistes expliqueront savamment au seigneur qu'il n'a plus de son bien que le domaine éminent et direct, doté de servis, de cens, de corvées exigibles à perpétuité, mais que cette fois le tenancier a sur la même terre le domaine utile, la jouissance pleine et entière, celle-ci plus réelle que la fictive et légale propriété du suzerain. Nous verrons que nos ducs et rois achèveront la transformation et affranchiront les terres de la directe seigneuriale et les personnes de la taillabilité personnelle et du mauvais renom de la servitude.

Toutes les terres ne sont pas des fiefs : distinguons en effet les tenures nobles et les tenures roturières. Le maître des premiers ne prête aucun serment et ne fait aucun hommage ; il est

roturier, il paie le cens, prestation minime en argent, en blé, en avoine, en cire ou en poivre. S'il alberge du comte un ruisseau pour établir un moulin, un pressoir, une scierie, il paie l'introge ou droit d'entrée en jouissance. Il acquitte les laods et vends dans le cas d'aliénation du domaine accensé. Il échange et cède, loue ou transmet à ses ayants-droit sa terre, son pressoir ou son moulin, moyennant les plaits et servis seigneuriaux.

Le serf, c'est le roturier moins la liberté personnelle. Des sujétions spéciales pèsent sur lui, entravent son mariage et sa succession et l'exercice du droit naturel d'aller et de venir, de passer d'un maître à l'autre, etc. La Religion améliora ce régime du serf maimortable et mortaillable à merci, et la loi civile, notamment la coutume ecclésiastique, en faisant du serf un albergataire ou fermier perpétuel, l'achemina vers la liberté du roturier, du vassal et du propriétaire de nos jours.

Une dernière forme de la propriété porte le nom de franc-alleu. Elle se rattache à l'alleu carolingien ; elle est une concession de terre qui n'emporte aucun sens, aucun service militaire. Libre, indépendante, elle a les allures d'une propriété franche de toute redevance ; réfractaire au contrat féodal et aux obligations

dont il est la source, elle eût du mal à se perpétuer au milieu des tenures roturières et serviles. Elle se maintient pourtant dans le bénéfice ecclésiastique, antérieur au régime féodal qui s'en accommoda malaisément. Plancherine possède encore, au XIIIe siècle, une terre allodiale. Le bénéfice cure de Cléry a tout l'air d'un alleu, les terres canoniales sont évidemment des alleux que les châtelains ne dîment pas impunément. Ces terres franches conservaient jalousement leur antique immunité.

CHAPITRE VI.

La paroisse de Cléry (*suite*). — **Les chanoines-curés.**

Les invasions des Sarrazins (xe siècle) marquent une rupture entre le passé inconnu et les premiers témoignages concernant notre paroisse. Nous l'avons déjà dit, depuis le VIe siècle, au plus tard, une église florissait sur notre coin de terre : un leude mérovingien, un bénéficier carolingien ont construit la première église, à une date inconnue, dans des circonstances qu'il est impossible de dégager. Notre église eût ses prêtres, son patrimoine légal de quarante journaux, ses serfs et ses vassaux ; elle jouit des revenus de nature diverse affectés à l'entretien des prêtres, de l'église, des pauvres et des hôtes : boisseaux de blé et de seigle, deniers et sous des sacrements, dîmes des blés et des agneaux, corvées de culture des champs que le prêtre faisait lui-même valoir. Elle était visitée, inspectée par l'archevêque ou par les moines pèlerins, envoyés pour voir si canons et capitulaires sont observés à Cléry.

Le prêtre continue son travail sacerdotal : il donne les sacrements, instruit les fidèles des

vérités de la foi ; il secourt les misérables inscrits sur la matricule de l'Eglise. Il affranchit les serfs, rédige et scelle les testaments des mourants, les actes d'achat et de vente des paroissiens, administre les deniers de la commune naissante, élit les marguilliers, ancêtres de nos conseillers municipaux, représente la communauté aux assemblées tenues par le comte des frontières.

Et, selon la loi et la coutume, un autre prêtre recueillira sa succession spirituelle ; il succèdera au bénéfice et à la charge d'âme, de sorte que la famille sacerdotale ne s'éteindra pas à Cléry, jusqu'au jour où les archevêques jugeront profitable au bien de la paroisse de remplacer le clergé séculier desservant, par une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

C'est environ le temps de la fameuse querelle des investitures. Les papes Léon IX, Nicolas II (de Chevron) et Saint Grégoire VII (1060-1084) cherchent à dégager le sacerdoce des liens de la féodalité, du serment et de l'hommage féodal : « Nul empereur (1), nul roi, duc ou marquis ne doit donner les églises et les autels, et moins encore les donner pour de l'argent ». La simo-

(1) V. Dufourq, V, *et les canons des conciles, dans Labbé.*

nie est un crime ; de plus, elle est une faute canonique dont la sanction est la déchéance et la déposition du prêtre, de l'évêque coupable ; car, les mains ointes du saint chrême de la consécration ne doivent point être souillées par l'or de la simonie et par le baiser des mains laïques et profanes. Aucun témoignage historique n'autorise à accuser de félonie simoniaque (1) les archevêques de Tarentaise et les curés de Cléry ; aucun document ne relève des faits de censure et de déposition. Il faut chercher d'autres raisons au changement de nos curés et à la substitution de nos prieurs-curés.

Telle lettre de S. Pierre Damien (2) (1080), à la comtesse Adélaïde de Savoie, jette un jour fâcheux sur l'état moral du clergé de Piémont-Savoie. L'évêque de Turin, Cunibert, est lent à sévir et à corriger ; il reçoit les vertes admonestations du réformateur Damien. Aussi bien, celui-ci fait appel au bras séculier pour la correction de prêtres qui oublient leur devoir. Pourtant, notre clergé n'est ni pire ni meilleur que les prêtres allemands qui, vers le même temps, donnent tant de mal aux papes et à

(1) *Sur la querelle des Investitures, voir le résumé de* DUFOURQ, VI, p. 1-50.

(2) Op. 18, 3-4. Migne.

leurs légats, et leur déchéance s'explique par la situation anormale où la féodalité et le patronage laïque (1) des églises les plaçaient contre leur gré et les règles des saints canons. Le pape Grégoire VII prit les grands moyens et écarta des autels les prêtres déchus et l'histoire nous apprend qu'un certain nombre de paroisses en Allemagne, en France, en Savoie, demeurèrent privées de prêtres. Ce fait s'est-il produit à Cléry? Il est possible, mais on ne saurait le prouver ; pourtant, si les témoignages font défaut, on peut admettre la vraisemblance qui se dégage de l'histoire ecclésiastique de la fin du XIe siècle.

Il ne suffisait pas de couper les racines de la maladie qui rongeait la vie sacerdotale, il fallait encore aviser à restaurer la discipline par des moyens appropriés. Les papes y songèrent et organisèrent (Nicolas II) la mise en pratique de la vie canonicale. C'était une restauration d'une vieille idée qui, au temps de Chrodegang de Metz et de Louis le Débonnaire, avait donné les meilleurs résultats, en offrant aux prêtres les ressources et les préservatifs de la vie commune, de la congrégation clunicienne, si forte et si disciplinée. Devons-nous à cette idée nos chanoines-curés ?

(1) V. THOMAS, *Le patr. laïque des Eglises*, Paris, 1904.

Vers l'an 1060 ou 1070, paraissent enfin à Cléry des personnages nouveaux. Vètus de noir ou de gris, ceints de l'écharpe de laine blanche, coiffés de l'aumusse, dans la cellule, à l'église, aux champs, vivant en communauté, chantant l'office divin dans l'antiphonaire unique, administrant les sacrements, ce sont les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ils parlent le roman, savent le latin ; ils tiennent la matricule des pauvres et donnent l'hospitalité aux pèlerins, aux moines qui montrent des reliques. Ils sont les enfants des serfs et des tenanciers de l'archevêque ; ils sont pieux, mais fougueux, comme la race d'où ils viennent ; ils s'habitueront vite à leur emploi nouveau et les gens de Cléry s'accoutumeront vite à leurs pasteurs nouveaux (1).

(1) Bibliographie : *Décadence au cours du Xe siècle.* Es. P. Fournier, *N. Revue hist. droit français,* 1910.

Laquer. des Investit. Stuz, 1908. Bibliogr. des sources, ibid. p. 1-10.

Les luttes de la réforme grégor. Hefelé-Leclercq, conciles de 1049, 1123, 1053, 1059, 1063. P. Damien : P. L. 143-4, op. 18.

Les Cong. canon. : V. Dom Besse, 1907. Paris, Champion.

Dans Baluze, *Statuts de S. Chrodegang et capit. de Louis le Pieux.*

Sur l'oblig. pour les clercs de mener la vie commune : C. de Rome (1050), Can. II : « Les clercs qui ont promis à mon prédécesseur d'observer la discipline, mèneront la vie en commun ».

Bientôt, ils ne regretteront plus les curés de jadis que les ordres des Papes et des Archevêques ont éloignés de Cléry, du domaine de 40 arpents, de l'église et de l'autel de la paroisse. Un dimanche, les moines-curés annoncent au prône le renouvellement des terriers, des chartres, des reconnaissances qui transmettront au prieur l'usufruit du bénéfice de céans, avec les redevances d'usage, les dîmes (1) de coutume, dîmes des blés et des seigles, dîmes des agneaux et des poules, des ramées de bois dans la forêt de la Joux, et les corvées de labour des arpents voisins de l'église, domaine propre des chanoines ; tout sera notarié et grossoyé, les mas et les cabanes, les bois et les champs, les granges, les

La dîme à Cléry-Frontenex. La perte de nos cartulaires rend l'étude de la dîme locale impossible. En général, le fermier, nanti d'un bref indiquant les dîmes en nature ou en argent, les levait et voiturait à la ferme de la Bâthie (maison-forte de l'arch.)

V. Viard : *Hist. de la dîme eccl., de 1150 à 1300.* Picard, Paris 1912, p. 30 et suiv.

L'Archevêque perçoit en 1171 et antér. toutes les dîmes de Cléry et des paroisses annexées au prieuré. En 1184, il en relâche à ses Chanoines pour la valeur de 8 sols (80 fr.) qui représentent évidemment la quarte épiscopale : d'où l'évaluation totale de nos dîmes, montant à 32 sols (320 fr.) Nos Chanoines paient 5 sols, nos gens 3 sols ; ceux-ci tiennent les terres de Cléry, sises au chef-lieu (Rocheboux, le Verdelet, la Cocaz, le Plantaz).

places et les curtils. L'emphytéote de Cléry reconnaît son devoir féodal, le cens dû, la redevance exigible ; le censier avoue sa tenure servile ; le noble admet qu'il doit la dîme, et, à son tour, le prieur fait son hommage à l'Archevêque qui l'investit en lui passant au doigt son anneau pastoral, avec le baiser de paix qui scelle l'envoi en possession du bénéfice-cure de Cléry, et, à leur tour, les serfs et les nobles déposent aux pieds du prieur leur hommage et leur serment féodal. Cette solennelle investiture se clôt par celle qui défère au prieur les honneurs et les charges du devoir pastoral, et, par l'attouchement de l'autel, de la patène, du calice, des reliques et du levier de fer de la

Vers 1300, la dîme évolue vers le cens féodal, généralement affermé au curé de Cléry ; elle n'est plus qu'une rente établie sur nos terres. D'autre part, le taux de notre prébende canonicale est de 10 livres viennoises (140 fr.). Nos Chanoines ne paient pas les dîmes de leur jardin.

Aux chapelains est assurée la dîme des novœles ou terres nouvellement défrichées. Le revenu en est médiocre ; en 1425, il n'est pas même à congru, et nos curés souffrent de la fiscalité des fermiers de l'Archevêque.

Le taux de la dîme est du dixième ; mais, vers 1300, il s'abaisse à la 15e gerbe du blé et à la 1/16e mesure du vin. Au XVIe siècle, la dîme donna peu, au XVIIIe siècle, elle donne moins encore. Nos curés vivent davantage des rentes constituées, des capitaux légués : la dîme est presque abolie.

porte, il est investi de l'église, du cimetière et de l'autel, avec tous les droits connexes à l'administration pastorale. Il devient le curé (*curatus*), ayant le soin des âmes, le recteur, gérant des deniers de l'église et le domaine de céans, le chapelain, disant les messes fondées par les mourants.

C'est en vain que nous demanderions à nos chanoines leurs titres de provenance ou d'origine. Ils en ont, avec l'histoire, gardé le secret profond. Une vague filiation les rattacherait aux clercs, dont la vie commune fut organisée par Saint Augustin. Venus en Provence lors des invasions des Vandales en Afrique, ces derniers auraient fondé, de ci, de là, dans le Midi, des colonies canoniales. Cette origine est peu sûre, et si les lettres de Saint Augustin contiennent des avis pour réaliser la perfection chrétienne et sacerdotale, elles ne prétendent pas à fonder un ordre religieux proprement dit.

Elles ont inspiré les fondateurs de Chanoines réguliers, elles n'ont pas eu d'autre influence. De tout temps, d'ailleurs, la vie commune et le dépouillement personnel ont été pratiqués en vue d'une plus grande aisance dans le service de Dieu ; ceci est le fond de la vie religieuse, sous toutes les formes historiques, elle n'est donc pas spéciale à un ordre.

Ce n'est que vers le IXe et Xe siècles que l'on voit paraître à Avignon, à Trèves, à Metz, des congrégations de Chanoines. La province de Vienne les connut de bonne heure. Les nôtres sont-ils venus d'une abbaye de la province viennoise ou d'une prévôté piémontaise ?

Nous soupçonnons que cette dernière hypothèse mérite la meilleure attention. Oulx, province de Suze, a possédé, dès le Xe siècle, une communauté de Chanoines qui a peut-être essaimé des colonies en Savoie. Certains indices, une mention du prieuré de Cléry dans un cartulaire cisalpin, nous autoriseraient à le supposer, mais nous n'avons pu vérifier le cas. D'autre part, le fait que l'archevêque Rodolphe, en 1257, renvoie les Chanoines réguliers dans les maisons de leur ordre de Vienne et de Tarentaise, ne laisse pas que d'affaiblir l'hypothèse d'une origine piémontaise. Il est pourtant certain que tout prieuré était la création d'une abbaye. Celle de Miserey, en Dauphiné, fournit à Saint Hugues, évêque de Grenoble, les Chanoines dont il a besoin pour occuper les paroisses du Décanat de Savoie qu'il concède à ces réguliers.

Les règles de ces Chanoines sont d'une époque tardive. Staupitz, un abbé de Chanoines réguliers allemands, fit rédiger les règles tra-

ditionnelles, en y joignant les retouches ou remaniements, les préceptes et les conseils. Il y est dit que nul Chanoine ne doit habiter seul les paroisses rurales. Ceci était conforme aux Canons édictés par le Concile de Latran (1179) : deux Chanoines habiteront ensemble les prieurés ruraux ; ils porteront un habit noir, gris ou blanc, et jamais de couleur variée. Le Chanoine qui dessert une paroisse doit réintégrer le prieuré pour vaquer à la prière commune. Si les paroisses sont éloignées, le prieur les fera desservir par des Chapelains, à qui il assurera une quote-part raisonnable de fruits et de revenus. Il fera l'aumône ; l'hospitalité est un devoir indispensable. Il gouverne encore, réprimande et punit les Chanoines qui manquent à l'office du chœur.

L'inobservation de ces règles provoquait l'intervention des Evêques ; nous la verrons agir à Cléry en 1263.

CHAPITRE VII.

L'église de Cléry ; sa construction ; le style roman. Description de ses principales parties. Les paroissiens de Cléry.

On voudrait savoir ce qu'est devenue l'église primitive de Cléry. Sans doute, l'église actuelle, élevée par les Chanoines, recouvre de sa masse les soubassements de l'antique basilique, modeste chambre quadrangulaire, avec ses murs de moellons et de briques, son autel d'un bloc de pierre polie, son toit de chaume et sa large porte de chêne. La pauvre église avait péri peut-être ; l'invasion des Sarrazins, une bande d'Allemands avait dû passer par là tout près, saccager la paroisse, asservir les habitants, détruire les cases de pisé, l'église, le cimetière et l'autel. Quoiqu'il en soit d'une histoire qui est vraie pour d'autres régions, nos Chanoines se mirent à l'œuvre pour construire l'église romane, la vieille église de Cléry.

Elle est l'œuvre certaine des Chanoines réguliers, et sa durée séculaire témoigne de la solidité de ce monument religieux simple et puissant.



COLL. GRIMAL — CHAMBÉRY

Cléry. — L'Eglise.

Fondée sur l'arête du monticule de Cléry, aplani, élargi, l'église développe ses trois nefs sur une longueur de 18 mètres et une largeur de 9 mètres sous les voûtes de l'abside, jusqu'au transept, à ce point précis s'ouvre la voûte demi-circulaire du chœur, dont le berceau surbaissé recouvre peut-être une crypte primitive, maintenant enfouie sous les décombres et le plancher.

De l'extérieur, l'église apparaît lourde, trapue, massive, avec ses murs peu élevés, épais et gros, avec ses contreforts qui épaulent les arcs et les voûtes sans art et sans façon. Au couchant, un toit en appentis très grand couvre une chapelle sise au bas de l'abside ; au nord, aucune chapelle ne corrige ce manque d'équilibre.

Un toit brisé en appentis couvre le chœur, dont le mur circulaire est percé d'une baie, sorte de triforium, aujourd'hui mûré entièrement et dissimulé derrière le rétable de l'autel majeur. Le clocher, tour quadrangulaire puissante sur des angles de pierres de taille, s'élève au-dessus de la coupole, celle-ci appuyée sur la croisée du transept et les voussoirs des pendentifs ; tout le système s'élevait en une flèche dont la tradition n'a pas perdu le souvenir. La charpente repose sur des murs goutterots et

passe par dessus la clef de la voûte. Au surplus, ce sont les moellons et les blocages des constructions romanes. Il est possible que, tout d'abord, l'église n'ait pas été dotée de ses belles voûtes actuelles ; d'habitude, et quand les fonds manquaient, et que du reste tout ne peut se faire à la fois, on établissait un plancher sur le vaisseau de l'édifice ; en effet, l'on observe que les arcs-doubleaux de nos voûtes esquissent un angle au sommet, qui les ferait reporter à l'époque de l'ogive naissante. On ne peut guère préciser en ces questions de date où les archéologues eux-mêmes manquent d'assurance.

Pourtant, les voûtes et la nef centrale sont romanes ; les arcs-doubleaux, qui renforcent et raccordent les voûtes successives, sont romans, comme les voûtes et l'église elle-même, qui, par le style de son portail, de ses fenêtres et de ses colonnes, accuse son origine incontestablement romane. Les colonnes sont en effet cylindriques, monolithes, s'appuyant sur des socles carrés et historiés de têtes imaginaires ; elles offrent sur leurs chapiteaux, ouvragés de fleurs ou de figures, un support puissant à la retombée des arcs-doubleaux, à la poussée des voûtes ; le système n'a pas dévié de la normale que lui avait tracée, il y a des siècles, l'intelligent Chanoine-constructeur. Depuis longtemps, les

architectes diocésains ont remarqué la disproportion des colonnes, des pilastres et des voûtes qu'ils supportent.

Le portail est un plein cintre élégant qui laisse retomber ses trois cintres juxtaposés sur des colonnettes légères en calcaire noir et marbré. Des têtes grimaçantes émergent des corniches et font un effet de surprise ; elles sont évidemment de la même époque que les têtes sculptées vaguement sur les quatre faces d'un chapiteau carré placé devant l'église.

Le maître-autel est formé d'une table de marbre s'appuyant sur des dalles sculptées. Celles-ci portent, en effet, des griffons légendaires et, aux angles, des figures d'anges ou de diacres, d'un style qui ferait penser aux œuvres de la Renaissance. Il est sans doute le don de quelque archevêque, d'Edouard peut-être (1475), dont on voit sur un chapiteau égaré dans le cimetière, le buste en relief, mître en tête, le pulbium plissé et le doigt levé pour bénir.

Un déambulatoire passait par la sacristie actuelle et rejoignait le chœur, derrière le maître-autel, en ces temps-là installé sous l'arc-doubleau du chœur et sous le pendentif du clocher.

A l'angle nord-ouest de l'église, s'ouvrait une porte visible encore sous l'enduit de mortier, et faisait communiquer le couvent des Cha-

noines avec l'église. Le cloître était une maison d'apparence modeste ; longue sur le terrain actuel de 25 mètres et large de 15 m., sur l'arête du monticule contigu à l'église, elle contenait cinq ou six chambres, des pièces pour les provisions, la boulangerie, l'hôtellerie, etc. D'autres constructions s'élevaient dans le jardin, au sud de l'église, une maison sise devant l'église, la cure actuelle, pouvait bien être l'habitation du prieur. De cet ensemble d'édifices, d'une architecture sommaire, dont le bois a d'abord fait tous les frais, il ne reste qu'un certain nombre de pierres de taille d'une facture originale, vendues on ne sait ni par qui, ni pourquoi, à des particuliers qui en ont orné leurs celliers et leurs maisons.

D'habitude, une maison de chanoines ou de moines était entourée d'une palissade ou d'un mur d'enceinte, la précaution n'était pas inutile en ces temps âpres de féodalité rapace.

Cette enceinte vient d'être mise au jour par les fouilles exécutées en vue de la réfection du cimetière. Elle se développait de l'Est à l'Ouest, passait à 2 mètres du chevet du chœur, contournait le cimetière, de telle sorte qu'elle enfermait tous les édifices religieux. Tel est le cadre matériel où va se déployer l'activité de nos chanoines-curés.

On voudrait savoir encore la situation numérique, économique et sociale de la population de Cléry, au XIe siècle, à l'arrivée des Chanoines.

Nos hameaux existent, Cléry est déjà le chef-lieu, la villa principale le siège d'une ancienne exploitation rurale. Clermont est déjà la villa de Clermont (villa *clari montis*), mentionné dans les terriers latins postérieurs. A coup sûr, Villardmavin moissonne les Grands-Champs et fauche le Chaffard ; il se rattache, sauf erreur, au domaine rural de l'intendant gallo-romain de la villa de la Charniaz. Déjà, depuis les Allobroges, il cultive et vendange son vignoble renommée, qu'il a créé au milieu d'une forêt de chênes, dont les témoins sont encore les touffes d'arbres de toute essence qu'on se garde bien de couper, car elles retiennent les terres qui s'effritent. Et toutes ces terres sont aux gens de l'Archevêque, du prieur et du comte de Maurienne peut-être. Il serait vain d'essayer d'en faire le dénombrement. Nous avons la preuve du flottement qui faisait venir et partir ces tenanciers, et du reste il nous est impossible, en l'absence des terriers perdus et détruits, d'évaluer la population, avec exactitude. L'on sait pourtant que, dans le cours du XVIIIe siècle, elle a suivi le mouvement ascendant de la population en Europe.

Et pour qu'elle s'accroisse, il a fallu qu'elle défriche les Roseaux et conquière sur les ruisseaux bien des landes fertiles en blé et en fenaison. De cette époque, date la création du village des Roseaux, au milieu des bois du Chesnay, propriété de l'Archevêque, qui les fit abattre par ses tenanciers. Et, dans la forêt touffue, stérile, les moissons germèrent et les foins nourrirent une bande de moutons et de bœufs ; telle est l'origine du village des Roseaux ; Frontenex était concentré au hameau moderne des Rey ; le domaine de la villa de céans avait été loti en tenures variables concédées à des serfs qui fondèrent les familles primitives dont nous ne pouvons rien savoir. C'est vers le XIIIe siècle que ce coquet village descendit le long du nant, y bâtit ses maisons, ses curtils, ses moulins et ses granges, et la cabane du serf, et la maison du roturier, du noble et du bourgeois du XVIe siècle ; puis il alla à la conquête des rives de l'Isère, les refoulant dans son lit capricieux, l'y maintenant, par des travaux trop fragiles ; il annexa tous ces îlots, glières et marais à ses arpents de bonne et vieille terre, pour y faire d'abondantes moissons. Longerey est mentionné, et semble faire partie du mas de Villardmavin. C'est environ ce temps que les bois de la Rotaz, des Mollets, de la Joux, commencèrent à être systé-

matiquement défrichés ; la cause de ce travail d'extension des cultures se trouve dans l'accroissement de la population et dans la législation de l'époque qui affranchissait ces terres nouvelles des redevances seigneuriales ; le serf pouvait donc se faire un champ, une grange, une maison qui fussent bien à lui ; et en conquérant la terre, il conquérait la liberté.

Il était si peu libre sur la terre d'autrui ! Et pourtant, il n'avait pas perdu le souvenir de l'indépendance personnelle, que le droit romain avait consacrée et imprimée dans les esprits : « Nulle terre sans seigneur », cette maxime importunait les hommes libres de nos villages ; les franchises octroyées par les Archevêques à Moûtiers, par la baronne du Faucigny à Flumet, par le comte à Tournon, rappellent les antiques traditions antérieures et supérieures au droit nouveau, et s'appuyant sur la formule : « Nul seigneur sans titre ».

Ces seigneurs nantis de titres authentiques, ce sont l'Archevêque et le comte. La plupart de nos familles sont liges de ces grands personnages. Les rouleaux des châtelains de Tournon nous apprendront tardivement à les connaître.

Quel était l'état religieux de notre population ? Nul autre temps que celui qui nous occupe ne s'est tant mêlé de reliques. C'est pour les

abriter qu'on élevait les cathédrales somptueuses et les modestes églises. Plus on avait de reliques, plus on se croyait riche des trésors du ciel ; on allait les chercher au loin, on les quêtait, on payait pour les avoir. L'église de Cléry avait un reliquaire abondant, dont le procès-verbal de la visite pastorale de 1634 donne la nomenclature. Parmi ses reliques, se distingue un fragment inestimable, un os du corps du précurseur Saint Jean-Baptiste. Il doit être la pièce la plus ancienne du trésor, puisqu'il a dévolu son patronage à l'Eglise elle-même. On se laisse aller à croire que ce fragment est le don d'un prieur assez heureux pour l'obtenir de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne. C'est de cette ville, en effet, que nous est venu le culte de Saint Jean-Baptiste, instauré par Sainte Thècle, la pèlerine rapportant de l'Orient une notable relique du précurseur dont les vertus et les miracles firent grand bruit en Savoie. Cléry eut le bonheur d'en hériter d'une parcelle qui nourrit la piété séculaire de nos ancêtres. Aussi, quand la corne de bœuf sonnait la guerre, que les feux s'allumaient au beffroi de Tournon, à la tour de Miolans, pendant que le Dauphin Guigue lançait ses cavaliers par la route de Mont Meillan, Montailleur et Saint-Vital, les archers de Cléry, saisissant



COLL. REVET — FRONTENEX

Tournon. — Vue générale.

l'arbalète, couraient vers le fanion du châtelain, et la population d'enfants, de femmes et de vieillards courait vers la Sainte Relique pour l'implorer dans la grande détresse.

CHAPITRE VIII

Cléry et le diocèse de Grenoble. — Annexion au prieuré de Cléry, de Tournon, Verrens, Gemilly et Plancherine. — Les Chanoines réguliers. — Partage des dîmes.

Le XV[e] des Calendes de mars indiction V, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1171, le Pape Alexandre III, dans une Bulle scellée d'un plomb pendant et d'un cordon de soie rouge, confirme à l'Archevêque Pierre II les possessions, châteaux, mas et dîmes des paroisses du diocèse de Tarentaise. Cléry est mentionné dans le dénombrement des fiefs et bénéfices ecclésiastiques : « *Ecclesiam de Cleriaco cum omnibus Ecclesiis ad ipsam pertinentibus decimis et pertinentiis earum.* » Cette Bulle importante soulève des problèmes. On voudrait, en effet, savoir à quelle date l'église de Cléry a été incorporée au diocèse de Tarentaise ? Elle ne paraît pas dans le Précepte de Rodolphe, de 996. Celui-ci énumère des « *villœ* » qui laissent en dehors d'elles la partie médiane de la vallée de l'Isère, le versant oriental des Bauges, la rive droite de la rivière qui coule au bas du versant, Cléry semble exclu du comté concédé par le Précepte

fameux. D'autre part, nous sommes en pleine province viennoise, qui s'étend jusqu'aux rochers de Dibiœlimon ou Conflans, jusqu'à Marthod, jusqu'à la Chaise, affluent de l'Arly. Et l'Arly marque dans son cours et les monts de Queige, les plateaux de Crest-Voland à la Forclaz, la ligne séparative de l'Allobrogie viennoise et de la Ceutronie ; la cité administrative de Tarentaise, devenue la cité religieuse des Ceutrons, y a rencontré ses propres limites, immuables comme les termes que bornaient et les terres, et les « pagi » et les provinces. Pour toutes ces raisons, Cléry n'a pas fait partie, dans le haut Moyen-Age, du diocèse de Tarentaise. Il faut le rattacher au diocèse de Grenoble, subdivision religieuse de la Métropole de Vienne ; il s'en est détaché à l'époque du remaniement des frontières diocésaines, lors de l'érection en archevêché de l'évêché de Moûtiers, sous Charlemagne et le Pape Léon III. Nous ignorons à la suite de quelles conventions, Grenoble a reculé jusqu'au Nant de Fornieu à Montailleur et rectifié ses limites sur le versant des Bauges.

Quoiqu'il en soit de cette question obscure, vers l'année 1132, nous voyons Utbold, prieur de Cléry, signer à la Charte de l'abbaye de Tamié qui aura pour premier prieur le moine bourguignon Pierre, le futur archevêque desti-

nataire et bénéficiaire de la Bulle d'Alexandre III. Utbold est un personnage de quelque importance, puisque Pierre I[er] le convoque à la fondation de Tamié, de concert avec d'autres illustres religieux. Ceci laisserait croire que le prieuré de Cléry s'est rapidement développé. D'ailleurs, en 1171, il s'était annexé les paroisses de Tournon, de Verrens, de Plancherine et de Gemilly. Cette incorporation lui donna de suite une importance et un prestige peu ordinaire. Il devenait de ce fait le centre religieux de tout le district, l'église principale desservant les quatre succursales : parallèlement à son agrandissement religieux, s'était accru son domaine canonial ; la piété des fidèles, faisant bien les choses, lui avait cédé des tenures, des fonds, des cens placés à fonds perdus, des héritages et des cessions de terres, sous les formes légales coutumières. En 1256, le domaine est élargi jusqu'aux confins du mandement de Myolans, pour le moment et d'emblée il devait, à l'annexion des quatre chapelles rurales, un notable lot de biens-fond, de mas et de tenures.

A quelle occasion et pour quelles raisons eut lieu cette annexion des quatre paroisses ? Tel est le deuxième problème que n'offre guère les données suffisantes pour sa solution. On ne peut cependant le passer sous silence ; l'occasion la

plus voisine de la réalité, c'est le moment précis où l'archevêque Aymon Ier substitua, dans notre région, les prêtres réguliers aux séculiers, imitant dans son diocèse ce que Saint Hugues faisait dans le Décanat de Savoie, et passant avec les Chanoines des conventions analogues à celles que nous lisons dans le Cartulaire de Grenoble, pour l'annexion et le service de ces paroisses soumises à des prieurés. Et cette explication serait corroborée par le retrait fréquent de l'église de Cléry et des églises annexées, apparemment pour violation du pacte conclu ou par défaut de prêtre (*dicuntur retinuisse ad manus suas*). (Acte de 1256.)

La raison de cette annexion est celle même de la fondation du Prieuré de Cléry et d'autres encore ; c'est le besoin nouveau d'un clergé plus ordonné, mieux soumis ; c'est le vœu d'une restauration du sacerdoce avili trop souvent par la simonie, le vice, le patronage laïque. C'est enfin l'influence singulière de Cluny et de ses prieurés, tout voisins de notre diocèse, le goût de nos Archevêques Boson, Pierre Ier, Pierre II pour la vie canoniale faite de prières, d'abnégation, de désintéressement dévoué au salut des âmes : ajoutons, la pression du peuple pour obtenir des évêques, des prêtres dont la prière soit continue, pieuse et régulière ; la foi du

peuple avait ces exigences que l'histoire relève curieusement.

Une cause secondaire de l'établissement des Chanoines dans les paroisses a été parfois le souci de recouvrer les dîmes usurpées par les seigneurs laïcs. En 1171, Pierre II semble avoir achevé l'œuvre du retrait des dîmes des mains des laïcs et il demande au Pape Alexandre III de lui en assurer, par un acte confirmatif, la paisible possession. En effet, nous apprenons de son biographe Geoffroy, d'Hautecombe, les efforts du pieux prélat pour récupérer les fruits et revenus de l'Eglise. Par des transactions, des rachats, des exhortations, plus encore que par l'excommunication et l'interdit, il réussit à les recouvrer. Les dîmes de Cléry avaient-elles été usurpées ? Nous n'avons pas les moyens de le savoir. Ce que du moins nous savons, c'est que ces dîmes sont désormais, comme auparavant et selon les canons et les capitulaires, proprement épiscopales. Car les biens d'église sont propriétés de l'Eglise, et l'Eglise, c'est l'Evêque ; il les concentre en sa main, les assigne aux bénéficiers qu'il juge bons ; les dîmes sont la dotation de la fonction sacerdotale. Il est donc évident que le métropolitain en avait fait les prébendes des Chanoines de Cléry. Ceux-ci, comme nous le verrons, avait encore des

prébendes distinctes des fruits de la dîme, et jouissaient de dîmes personnelles et générales qui demeureront le capital inaliénable et le plus substantiel revenu de la cure de Cléry.

En 1184, paraissent à côté de l'Archevêque Aymon II, à côté des Chanoines vivant des terres dîmables de Cléry, de nouveaux personnages, le Prieur de l'Eglise et le Chapitre de la Métropole tarine. La Bulle sur parchemin du Pape Lucius II nous renseigne sur leurs prétentions. En effet, ils affirment leurs droits sur les prébendes de nos Chanoines, sur la villa de Cléry et sur la quatrième partie de la terre de Raymund de Cléry. Le Pape confirme et protège ces droits qu'il met sous la sauvegarde de Saint Pierre, de sorte qu'une atteinte à ces droits serait une emprise sur le patrimoine de Saint-Pierre lui-même. Nous apprenons la consistance de ces biens et revenus du Prieur du Chapitre ; nos Chanoines paient 5 sous (50 francs) et Cléry, 3 sous (30 francs). Quant à la terre de Raymund, en quelque endroit qu'elle se trouve à Cléry, nous n'en pouvons rien dire. Etait-elle une donation, une dotation de chanoine, une acquisition du prieur ? Et où était-elle assise ? Ces redevances sont-elles la reconnaissance d'une sorte de vassalité de nos Chanoines envers le Chapitre de Moûtiers ? Nous

croyons plutôt qu'elles ont été dans le partage des dîmes, attribuées au Chapitre pour relever le taux des prébendes. Au surplus, nos Chanoines ne prêtaient aucun serment devant le Chapitre ; seul l'Archevêque recevait, avec leurs vœux *canoniaux*, leur hommage-lige.

D'ailleurs, le fait du partage des dîmes à Cléry n'a rien de surprenant. Il est général, aux XIe et XIIe siècles ; des raisons économiques, une meilleure répartition des prébendes, la constitution de corps ecclésiastiques presque indépendants, la rivalité des Chapitres et des Evêques ont contraint à procéder à ces partages du domaine et des revenus des églises.

En 1226, du Latran, et des mains du Pape Honorius III et du notaire Guido, partit une bulle confirmant à nouveau à l'Archevêque Herluin les privilèges et les revenus de son église métropolitaine, elle était le duplicata des précédentes bulles pontificales, dont elle reproduisait la teneur identique, pour ce qui concerne les dîmes des paroisses inféodées, et notamment de Cléry, de ses annexes et de ses dépendances.

CHAPITRE IX.

Donation de la maison de Cléry à l'Eglise de Tarentaise. — Incorporation des paroisses annexées au Chapitre de Tarentaise. — Dissolution de la Congrégation canoniale de Cléry et institution des Chapelains dans ces paroisses.

L'Archevêque Rodolphe I[er] du Châtelard est un très grand seigneur : noblesse oblige. Comme tout prince féodal, il dispose d'un territoire où il est propriétaire et suzerain : les revenus perçus à ce double titre et qui forment ce qu'on appelle la « mense épiscopale » sont de véritables revenus seigneuriaux.

En tant que propriétaire, l'Archevêque a dans son domaine direct des églises paroissiales, des abbayes, des terres, des maisons, des serfs, c'est-à-dire tout ce que possèdent les autres barons. Ces biens sont administrés par des châtelains et des métraux, fermiers, percepteurs, juges et agents de police. La maison de l'Archevêque est servie par un sénéchal, un écuyer, un chambrier. Elle a des clercs chargés des écritures, des chapelains, sans compter les officiers inférieurs. L'Archevêque bâtit ou répare les églises, fait des voyages à Rome, à l'étranger, auprès des

princes. Rodolphe accompagne Pierre II de Savoie, le « Petit Charlemagne », en Angleterre, en Suisse, en Allemagne ; il est son conseiller, son exécuteur testamentaire ; il est un moment régent de Savoie. A tous ces titres les charges de Rodolphe sont écrasantes ; d'autre part, les Chanoines réguliers de sa cathédrale sont tièdes et négligents autant dans le service de Dieu que dans l'administration des biens d'église et de leurs prébendes. Certains barons empiètent sur le domaine ; les ressources diminuent, Rodolphe constate avec amertune la dilapidation, les empiètements et l'insuffisance notoire de ses revenus ; dans cette extrémité, il fait entendre ses doléances au Pape Alexandre IV, qui, par la bulle suivante, signée à Agnani, le VI des Calendes de novembre, essaie de relever les finances obérées de l'Archevêque Rodolphe Ier du Châtelar :

Alexandre, Evêque, serviteur des Serviteurs de Dieu, au Vénérable Frère Archevêque de Tarentaise, salut et bénédiction aspotolique. Ayant comparu en Notre Présence, tu nous as humblement supplié de pourvoir, avec une sollicitude paternelle, à la modicité extrême des revenus et produits de ta mense archiépiscopale, qui ne peut plus guère soutenir l'éclat de ta dignité pontificale. Nous donc, inclinant notre cœur vers ta requête, par nos pré-

sentes Lettres, octroyons à ta Fraternité la maison de Cléry avec ses appartenances, et son église dévolue à ta collection, à ce que tu nous assures, et gardée maintes fois par tes prédécesseurs. De sorte que tu aies le droit d'en affecter les revenus à ta mense épiscopale ; mais sous la réserve provisionnelle que ladite maison de Cléry ne sera pas frustrée des honneurs et services qui lui sont dus selon la coutume. Qu'à nul homme, par conséquent, il soit permis d'enfreindre ces clauses de notre concession, ni les contredire par une témérité condamnable ; mais, si quelqu'un commet cet attentat, qu'il encoure l'indignation des Apôtres Pierre et Paul. Donné à Agnani, le VI des Calendes de novembre, de notre Pontificat la IIe année.

Cette bulle consommait l'union ou l'incorporation et préparait la dissolution de la congrégation canoniale de Cléry ; il est évident que la mense canoniale subit des retranchements essentiels, malgré la réserve qui contraignait le Prélat à laisser de quoi vivre aux Chanoines. Ceux-ci ont dû restreindre leur personnel, et les Chanoines restants allèrent, comme nous le verrons, chercher à vivre sur les revenus des paroisses annexées. On voudrait encore savoir de quels « obsequia » il s'agit ici : des hommages féodaux ou des redevances et des corvées de culture ? L'hommage féodal n'avait rien d'un capital qui assurât la subsistance du suzerain

et, dans la circonstance présente, de nos chanoines-curés. On peut donc supposer qu'il est question des redevances de certaines terres restant aux Chanoines, après l'incorporation de la maison à la mense de l'Archevêque. Il leur restait encore les oblations des fidèles, les revenus des sacrements, l'obole des testaments, bref, la générosité pieuse des serfs de Cléry. (1)

Cet exode des Chanoines de Cléry hors du couvent et de la clôture, vers Tournon, Verrens et Gemilly, cette dispersion favorable au ministère paroissial et à la subsistance des curés vivant sur place était contraire aux lois organiques de l'Institut et, malgré qu'ils eussent obtenu du Pape Célestin III l'exemption de la vie commune (1198) l'heure approchait que l'archiduc Rodolphe, soucieux des canons disciplinaires, allait leur demander compte de leur violation inexcusable.

Dans une lettre adressée au Pape Urbain III (1263), l'Archevêque expose les faits suivants :

Au nom de N. S. J. C. *Amen.* L'an 1263, indic-

(1) Lettre de Pierre de Savoie (juin 1264) : sur l'Arch. Mgr Rodolphe I. (Würstemb. t. IV nº 644.)

..... « Et eum ipse sit personna solempnior quam habeat hodie comitatus, etc. » V. nº 742.

Franchises de Tournon (1300). V. *Sénat. Edits-Bulles* t. XIX, fol. 87 et suiv.

tion VIe, le IV des Ides de février, au seigneur Urbain Pape IIIe, du nom Evêque de l'Eglise de Rome. Nous, Rodolphe, par la grâce divine, Archevêque de Tarentaise, voulant augmenter le culte divin dans la sainte religion et spécialement dans notre église métropolitaine, remarquant que certains chanoines réguliers à demeure dans quelques prieurés de notre diocèse se sont portés à une observance illicite de leur ordre et de leur religion, avec un mépris blâmable des règles, nous avons décidé de les ramener à l'état dû à l'honneur du nom divin, considérant que ces chanoines mèneraient une vie plus sainte et plus religieuse dans des cloîtres conventuels que dans l'isolement de prieurés ruraux (pour ne point parler des autres écarts), sur l'avis de nos frères chanoines et religieux, au nom du Christ, nous unissons à notre église-cathédrale, au couvent et au chapitre de cette même église, les églises de Verens, Tournon, Plancherine et Gemilly, de la mouvance du Prieuré de Cléry, lequel Prieuré a été uni déjà à notre Mense archiépiscopale, avec toutes ses dépendances, tous ses droits spirituels et temporels, corporels et incorporels : droits de patronage, dîmes, oblations, obventions, possessions singulières, universelles que nous avons dans ledit Prieuré et que l'Eglise ou Prieuré de Cléry, avant, tenait et percevait à titre universel... dans lesdites églises et paroisses, et tout ce que, de quelque nature, consistance ou manière que ce soit, l'Eglise ou le Prieuré de Cléry avait, percevait, possédait à titre général, ou un autre

à ses lieu et place dans le mandement de Myolans, du diocèse de Grenoble, terres, vignes, propriétés, droits corporels ou incorporels, enjoignant irrévocablement aux chanoines de ces Prieuré et Paroisses de se transporter dans la susdite église-cathédrale, d'y servir le Seigneur dans la Sainte Congrégation religieuse de cette Eglise et de ce Chapitre... De ces biens singuliers et universels, nous investissons par l'anneau Guillaume, Prieur de Tharentaise, octroyant et conférant audit Prieur l'absolue et libre faculté d'entrer par lui-même ou par un autre en possession de ces paroisses...

Par une bulle donnée à Civita-Vecchia *(apud urbem veterem),* le IV des Nones de février 1264, le Pape Urbain IV ratifie l'acte d'union et l'année suivante, 1265, le VII Calendes de juillet, Clément IV réitère la ratification ; Mgr Falcon, évêque de Grenoble, enquête à Moûtiers, Marthod et signe à Cléry un procès-verbal de constat, l'ordonnance de l'Archevêque est intégralement exécutée ; les Chanoines consentent à leur transfert ; les Chapelains sont nommés ; les portions congrues, assignées ; l'union est consommée et notoire, la discipline rétablie, le culte divin augmenté d'un personnel adéquat à la fonction de la prière publique, et le commissaire-enquêteur ne signe pas, qu'il ait fait remarquer au Pape, qu'en fin de compte, l'obser-

vance régulière n'est pas facile à pratiquer, pour des raisons qu'il est loisible de déduire à chacun, pénurie des prébendes, incommodités des chemins, de la vieillesse et l'habitude contraignante de rester chez soi.

CHAPITRE X.

La justice à Cléry : qualité de la juridiction. — Conflits de juridiction entre les comtes et les archevêques. — Enquêtes et accords. — Disparition graduelle de la justice ecclésiastique. — Exercice de ces diverses juridictions.

Les origines historiques de la juridiction qui s'exerçait sur Cléry et Frontenex se confondent avec les seigneuries de Cornillon au IXe siècle, de Gilly et de Tournon, dans les siècles suivants. Cependant, les Archevêques de Tarentaise eurent de bonne heure, vers la même époque sans doute, un pouvoir juridictionnel sur les hommes de Cléry, tenanciers, fermiers ou albergataires. Ce pouvoir était admis par l'autorité laïque du comte et de ses officiers résidant à Tournon ; car, un principe général régissait la matière ; le censier étant l'homme du propriétaire du fond, est en même temps, au même titre, son justiciable. Il est donc évident que les Archevêques exercèrent et au besoin défendirent leur droit de juger leurs hommes de Cléry. En 1220, Nantelme de Miolans lève un tribut et se livre à des exactions sur les hommes de l'Archevêque. Excommunié, il fait amende honorable

et promet, en touchant des mains les Saints Evangiles, de réparer ses torts et de ne plus recommencer. Il recommence pourtant, et sommé de restituer et de s'abstenir, il promet encore une fois ; et l'histoire ne parla plus de cette affaire. Des attentats de ce genre se multiplièrent, et chaque fois les coupables confessèrent leurs torts et promirent ce qu'on voulut. Les châtelains de Miolans avaient des sous-ordres à Tournon qui essayèrent maintes fois d'empiéter sur les terres ecclésiastiques de Cléry ; mais ces menus conflits n'étaient qu'une escarmouche et préludaient à une rivalité plus grave.

L'administration des seigneurs Rodolphe Ier du Châtelar et des Bertrand fut assez forte pour résister aux atteintes et aux empiètements. Celle de Jacques de Salins (1330-1342) ne sut pas continuer la tradition et laissa les comtes de Savoie entamer les terres d'église. Mgr de Salins allait au-devant des convoitises du comte, et sa curie besogneuse n'hésita pas à aliéner des portions notables du patrimoine de l'Eglise de Tarentaise et de la mense de l'Archevêché. C'était un fâcheux précédent, qui violait les lois de l'Eglise *res Ecclesiæ non alienentur*. Il est possible que des parcelles aient été aliénées à Cléry ; ce qui tendrait à le faire croire, c'est l'accroissement du nombre des tenanciers du

comte, que révèlent les comptes rendus par nos châtelains. D'ailleurs, si le pape Benoît XII annula ces ventes, ses ordres furent-ils partout exécutés ?

La célèbre transaction de 1358 entre l'Archevêque Mgr Jean IV et le comte Amédée ne mentionne pas Cléry parmi les 14 paroisses inféodées à la mense de Tarentaise. Cléry n'est donc pas une terre d'archevêque. Cependant un certain nombre des habitants sont hommes d'archevêque, ils sont les justiciables de l'officialité archiépiscopale : hommes, femmes et enfants nés et à naître sont sujets de l'Archevêque qui a le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction ; les délits sont évoqués devant la curie de l'Archevêque : les crimes d'hérésie et d'usure sont du ressort de sa justice ; seule, la peine de mort ne peut être infligée par le tribunal ecclésiastique. Celui-ci peut subhaster les biens des insolvables ou des criminels, faire des « cryes », se mettre en possession des protocoles et cédules des notaires, nommer des curateurs des biens de pupilles, juger tous les différends relatifs aux successions, au partage des biens, aux subsides, aux dîmes, etc. Les archives de Moûtiers contenaient des actes et des procédures de ce genre ; ils sont perdus pour notre histoire locale.

Ce qui a été conservé, ce sont des enquêtes pleines d'intérêt, concernant la juridiction de nos Archevêques sur les hommes de Cléry, en 1486 et 1508-1514.

Le premier témoin de l'enquête de 1486 déclare que des hommes ont été appréhendés à Cléry par les officiers ducaux et remis aux officiers de l'Archevêque, pour être conduits et jugés par devant le châtelain de la Bâthie, dont Cléry ressortissait. Celle de 1514 fait connaître, par la déposition du notaire Curtet, de Verrens, que les officiers du prince arrêtaient les hommes de l'Archevêque à Cléry, et les conduisaient devant la curie ducale de Tournon ; Jean Traversier, de la paroisse de Gilly, est sans contredit homme de l'Archevêque. Le 21 novembre 1509, il s'entend mandé par devant maître Arnod, curial de la curie de Tournon, indûment puisqu'il est un justiciable de celle de l'Archevêque. Il est clair, dès lors, que les officiers ducaux en prennent à leur aise avec les accords intervenus et le droit immémorial. Des protestations se firent entendre, mais les officiers du prince, malgré les menaces d'amendes de 50 livres, n'en continuaient pas moins leurs empiètements sur la juridiction de l'Archevêché à Cléry et dans le mandement de Tournon ; non sans raison, ils étaient convaincus que Turin voyait

d'un œil favorable leurs entreprises envahissantes. Du reste, des justiciables isolés, éloignés de Moûtiers, mal protégés contre l'ingérence abusive de châtelains entreprenants, devaient à la fin se laisser faire et assimiler, quant à la juridiction, aux hommes du prince et du châtelain. Mais il est curieux d'observer qu'ils ne se laissèrent pas, sans protester, enlever leurs juges traditionnels, puisque l'enquête de 1514 fut provoquée par leur résistance et leur récusation des juges du prince et du procureur fiscal de Chambéry. Cette dernière enquête semble avoir mis fin aux plaintes de nos Archevêques et de nos gens de Cléry. Elle fut, comme d'habitude, favorable aux revendications des juges de l'Archevêché ; car, dans des documents postérieurs, les familles Biguet, Palluel et Putel recourent encore à la curie de Moûtiers, et, d'autre part, les officiers de l'Archevêque accomplissent, à l'égard de ces particuliers, les actes administratifs, tels que curatelle, subhastations, nomination de syndics, égances, gérance d'héritages, etc. Cette fidélité des hommes de Cléry est tout à l'honneur de la sage et paternelle administration de nos Archevêques ; et quand l'unité de la juridiction fut consommée au profit du roi de Piémont et du duc de Savoie, cet attachement séculaire des tenanciers à leur

seigneur, comte et Archevêque, ne se relâcha pas, il se fortifia même de tout l'amour qu'ils avaient pour la Religion, dont leur vénérable suzerain était le représentant le plus auguste.

CHAPITRE XI

Conflits de juridiction, à Cléry, entre les comtes et ducs et les archevêques.

Nous avons déjà rappelé des épisodes de la lutte entre les comtes et les Archevêques. Il est temps d'en donner le détail. Et d'abord, les origines de ces conflits sont aussi anciennes que la propriété ecclésiastique. On connaît la sécularisation des biens d'Eglise sous les empereurs Charles le Chauve et les successeurs de Louis le Débonnaire. L'Eglise ressaisit son domaine ; les invasions, de nouveau, lui enlevèrent une partie de ses terres. Le régime féodal favorisa la propriété d'Eglise. L'archevêque Amizo avait conquis la Tarentaise sur les Sarrazins ; l'empereur Rodolphe la lui donne avec le titre et les droits régaliens. Mais le comte de Savoie prend pied dans les vallées de l'Arc et de la Haute-Isère ; il a des droits régaliens qu'il a obtenus des empereurs ; il est le maître de la Savoie, et il fera prévaloir son autorité sur tous les seigneurs. On pressent une rivalité qui ne manquera pas d'éclater. Elle est des XIe et XIIe siècles avant tout territoriale ; on se dispute des

maisons fortes, des domaines, des dîmes, des redevances ou des hommes. C'est bien cela qui est l'objet des litiges innombrables que les bulles des Papes et les diplômes des empereurs tranchent équitablement. Le Saint Archevêque Pierre II (1141-1171) apaisa ces conflits par l'ascendant de sa vertu ; ses successeurs, Bernard de Chignin, Herluin, Rodolphe, par la force de leur prudence, le zèle de leur charité, ou l'influence de leur autorité sur les seigneurs et les comtes de Savoie.

Ceux-ci néanmoins invoquent, dès le XIII[e] siècle, le droit de régale dont ils étaient investis ; en vertu de ce droit héréditaire et souverain, dès 1281, ils mettent le séquestre sur tous les biens de l'Eglise pendant la vacance du siège de Tarentaise. Ils se réclament du droit supérieur de l'Empire sur les terres d'Empire, et les biens d'Eglise ne sont-ils pas des concessions de l'Empire ? Une autre cause de conflit, c'est le droit accordé par le Comte Rouge (1391) aux paroisses d'élire des syndics et de gérer leurs affaires elles-mêmes ; il réalisait d'emblée la paroisse : des intérêts nouveaux vont s'opposer aux intérêts de la puissance spirituelle ; la communauté échappe au prêtre qui était jusque là son guide et son maître.

A Cléry, le conflit fut latent pendant cette

première période qui s'écoule entre les années 1200 et 1416. L'Archevêque n'y revendiquait que ses terres et ses hommes perdus, au milieu des domaines du Comte et des justiciables du châtelain de Tournon. En 1416, le châtelain se hasarde à enquêter à Cléry, à saisir des hommes de l'Archevêque et à les incarcérer dans les cachets de la tour. Les officiers de l'Archevêque réclament et font une contre-enquête. L'abus est notoire. Des monitoires (1) sont lancés contre le châtelain, André de Serraval ; celui-ci, menacé d'excommunication, relâche à temps ses prison-

(1) *Le Monitoire :* sommation émanée de l'Archidiacre contre les hérétiques, les sortilèges, les voleurs, les parjures, les châtelains réfractaires, les transgresseurs des lois de la confession pascale, etc.

Des monitoires sont décernés en 1520 à Cléry contre des personnes inconnues pour cause de voie de fait.

L'usage du monitoire et de l'excommunication devient à ce point abusif que le concordat de 1431 essaie de le réglementer.

La situation matérielle des églises (1300 à 1500) révèle une décadence résultant des conflits des gros décimateurs, des décimables et des curés. (Cf. *Vis. pastor. des Evêques de Grenoble*, 1874, éd. Ul. Chevalier). « Non sunt verrerie in fenestris, discooperta est Ecclesia, pluit super fontes : sunt archæ in Ecclesia..... » Les livres sont « male ligati » quand encore ils ne manquent pas. C'est la note dominante en Dauphiné. Pouvait-elle être meilleure en ce qui concerne nos églises, dans les vis. pastor. de Mgr Jean V

niers. Le duc Amédée VIII ordonne qu'il sera procédé, au Conseil Résident de Chambéry, au jugement de l'affaire ; la sentence est favorable à l'Archevêque et défend de mettre obstacle à la juridiction sur ses hommes de Cléry et du mandement de Tournon (1418).

En 1453, il est question d'une autre affaire : il s'agit de savoir si le châtelain a le droit de lever des subsides sur les hommes d'Archevêque habitant Cléry.

Le duc est en guerre ; il a besoin d'argent et de vivres, ses hommes de Cléry lui donnent ce qu'il demande. Ceux de l'Archevêque refusent, car ils croient qu'ils ne doivent rien au prince ; le châtelain besogneux essaie de percevoir et de saisir les récalcitrants. C'est un procès en perspective. Le Cardinal des Arces défend

de Bertrand (1425), de Mre Jean de Mâcot (1472), de Jean de Compois, etc. ? La perte de ces documents est infiniment regrettable.

Sur Mgr Rodolphe de Chissé (1378-1382) : cf. la visite rigoureuse par le commre de la Thuile, à Grésy, Montailleur, etc. Cette sévérité ne le quitta pas, quand il devint Archevêque de Tarentaise ; elle excita des haines qui allèrent jusqu'à l'assassinat, demeuré impuni malgré les efforts des juges du comte de Savoie : V. ib. p. 43-47.

Cf. La Vie paroiss. p. Olga — Dobiatsch. Picard, Paris, 1911, p. 87 à fin.

vigoureusement ses administrés et les sauve des mains rapaces du collecteur d'impôts.

Les hommes de l'Archevêque ne doivent rien au prince, pas même la cavalcade et la « monstre ». De Belletruche, en 1453, sergent recruteur du comte, lève des troupes et émet la prétention d'enrôler les gens de Cléry, justiciables de l'Archevêque. Insolent dans ses procédés, il menace le bailli de l'Archevêque, s'il n'amène ses hommes convenablement adoublés. Il arrête le métral et se fait amener de force les cavaliers de Cléry. L'affaire est déférée à la cour du prince : celle-ci fait droit, annulle tous les excès de pouvoir, avec inhibition de recommencer sous les peines les plus graves. Pourtant, on recommença ; l'habitude des empiétements était plus forte que toutes les prohibitions. D'ailleurs, les Archevêques sont d'origine étrangère ; ils s'intéressent moins à notre pays ; ils délaissent Cléry, le prieuré et ses domaines, ils abandonnent les tenanciers à leur sort ; le châtelain de Tournon a ses coudées franches, il peut citer au banc de sa curie tous les gens de Cléry, quoiqu'ils ne soient pas « homines Domini » ; il faut l'avouer, Cléry n'est plus qu'un domaine que l'on exploite jusqu'au dernier florin, on rénove les terriers, on précise les droits et les redevances, on lotit les terres ; et quand le fermier des cens et des

dîmes s'est fait payer et a versé son compte au procureur fiscal de l'Archevêché, l'on est quitte envers Cléry. Si les hommes de l'Archevêque commettent des excès, l'officialité fiscale ne s'en émeut guère et le châtelain de Tournon se substitue, sans que l'on y prenne garde, au procureur de l'Archevêque. C'est là tout le secret du désarroi de la justice ecclésiastique à Cléry.

L'Archevêque, Mgr de Compois, vient trop tard pour reconquérir Cléry ; le duc Philibert ose lever à Cléry un subside de quelques sous par florin de taille ou de reconnaissance ; opposition de l'Archevêque. Ses hommes ne doivent rien, n'ont rien à payer. Le duc se laisse convaincre pour cette fois et annulle ses ordres fiscaux, et cependant ces ordres étaient conçus en termes aimables, laissant espérer qu'ils ne tireront pas à conséquence pour l'avenir.

En 1508, le duc Charles renouvelle la demande de subsides aux tenanciers de l'Archevêque, voire aux ecclésiastiques du mandement. Nouvelles oppositions de l'Archevêque, les tenanciers payèrent une part, les ecclésiastiques ne payèrent pas ; le prince n'insista point. Mgr de Compois avait du patriotisme : il donne volontiers des hommes pour la défense du pays.

En 1487, nos archers de Cléry vont occuper les défilés du Faucigny ; à Conflans, à la Bâthie,

à Moûtiers, ils font à la parade, la montre, à côté des soldats du comte. Celui-ci peut compter sur leur dévouement et leur valeur.

Mgr de Chateauvieux est moins facile : il ne veut donner ni ses hommes, ni des subsides. Mais surtout il revendique son droit juridictionnel à Cléry. Nous avons parlé de la célèbre enquête où Corombert de Cléry dépose en faveur de la juridiction de l'Archevêque.

Il y a des retours au passé impossibles ; les princes avait conquis pas à pas le territoire de Cléry et placé sous leurs mains les fiefs et arrière-fiefs qu'ils avaient conquis ou usurpés. Ils s'en tenaient, pour les biens d'Eglise, aux conventions et aux livres de reconnaissances ; ils n'inquiétaient plus la propriété ecclésiastique. Mais ils avaient augmenté le nombre de leurs tenanciers, soumis tous les habitants au service militaire, à l'impôt fiscal, aux tailles et aux subsides.

En 1596, tous les chefs de famille de Cléry paient deux sols par livre de la taille, au trésorier Dyan, de Son Altessse. Depuis trente ans, nos communiers, sans distinction, paient la taille et font la guerre pour les ducs de Savoie.



COLL. REVET — FRONTENEX

Frontenex. — Avenue de la Gare.

CHAPITRE XII.

La justice des comtes et ducs de Savoie à Cléry et Frontenex.

On ne sait comment s'est effondrée la grosse tour quadrangulaire, massive, lourdement bâtie sur le monticule naturel, dessiné, sculpté par les eaux du nant de Tournon ; c'est à l'angle méridional de l'église nouvelle que la tour féodale dressait vers les airs, à 40 mètres de l'esplanade, son beffroi de solives, de créneaux et de meurtrières ; le châtelain l'habite toute l'année ; il en a la garde ; ses archers logent dans les caves profondes de six mètres, où descendent les escaliers de pierre, d'un bloc unique encastré dans les fondations de maçonnerie compacte. Ils font le guet nuit et jour ; le châtelain lui-même se hisse vers le beffroi, vers la lanterne par où son œil plonge dans la plaine ou sur les villages escaladant les coteaux de vignes, les landes de bois et les champs de blé. Il veille à la sécurité des villages de son mandement, à la sûreté des biens et des personnes ; il est le soldat du prince, le capitaine du comte, le chef de bataille.

Si la guerre menace, si le Dauphinois, l'éternel ennemi, rôde sur la route de Grésy et de Saint-Vital, le châtelain fait sonner l'alarme, les paroisses s'ébranlent, Rudet de Cléry, capitaine de céans, rassemble ses archers; Eynard de Cléry et son lieutenant, le jeune Melinodus de Frontenex, sellent leurs chevaux, et, suivis des six cavaliers de Cléry, s'élancent, bride abattue, vers la plaine, vers la route, où les appelle le châtelain. La mêlée est terrible ; les Dauphinois plient sous le choc lourd des armures, reculent devant les lances bien fourbies, devant les cavaliers fougueux de Tournon, de Cléry, de Verrens et de Saint-Vital.

La poursuite est furieuse et nous avons appris qu'elle ne s'arrête qu'au pied du mont Bricon, dont la défense leur est confiée ; la défense fut vaillante, car elle fut une victoire qui délivra, cette fois encore, le castrum inviolable du Mont Meillan.

Cet exploit accompli, le comte récompense archers et cavaliers et leur donne congé. Ils vont revenir cultiver leurs champs, achever la moisson et regagner les jours de la campagne qu'ils ont faite au service du prince.

Le châtelain continue de faire le guet sur la grosse tour dont les épaisses murailles abritent une antique chapelle où trois augustins chan-

tent l'office du soir et du matin. C'est, pour quelque temps du moins, le règne de la paix sur tous nos chemins et dans tous nos villages. Et c'est pourquoi le châtelain vaque, désormais, aux occupations variées dont le comte Edouard l'a chargé dans le mandement de Tournon.

Il perçoit les rentes et servis dus au prince ; mais surtout il juge les hommes du comte : à ce titre, il cumule les fonctions qu'une administration prudente et disciplinée a plus tard différenciées sagement. Ainsi, il enquête, il instruit les procès, tranche les différends, juge d'après un dossier qu'il a dressé lui-même et touche, pour ses honoraires, une part déterminée des amendes. D'autres que nous ont fait ressortir les inconvénients d'une justice qui confond tous les rôles et incite le juge à la prévarication par la tentation d'un gain illicite. Et de plus, elle livre les justiciables au bon plaisir des châtelains, aux dénonciations salariées. Et cependant, cette justice voulait observer les règles de l'équité ; le Statut de Pierre II et notamment les *Statuta Sabaudia* d'Amédée VIII (1430) sont un effort sérieux vers la répression des abus de pouvoir et la réglementation des fonctions judiciaires du châtelain. Mais l'habitude plus forte que la loi et l'insuffisance du contrôle renouvelèrent les abus criants qui cessèrent avec les Royales Consti-

tutions, corrigeant le mal par la suppression des causes, on pourrait même dire du châtelain ; car, s'il garde encore son nom, ses antiques fonctions se réduisent à celles d'un juge de paix moderne, que ces abus aient été commis à Cléry, sur les hommes du comte, la chose n'est pas douteuse, bien que nul document ne vienne corroborer la supposition. Mais, si nous n'entrevoyons aucun document renfermant les plaintes de nos gens de Cléry, les hommes de Tournon, se faisant l'écho des doléances communes, ont clamé leurs plaintes au comte Amé, en l'an 1300, et ils ont reçu de sa libéralité les franchises (1) dont la teneur est identique à celles des franchises octroyées à la Tarentaise.

D'une part, elles assuraient certains privilèges aux emphytéotes de Tournon; d'autre part, elles les garantissaient contre les extorsions des châtelains.

Nos châtelains (2), nobles de Selleneuve, Ri-

(1) V. Arrêts Sénat, t. XIX, Tournon.

(2) *Les châtelains.* — Cléry et Frontenex était du baillage de Savoie, de la châtellenie de Tournon, ressortissait de Mont Meillan et de Chambéry. Notre paroisse était un fief double et soumis à une double juridiction, celle du comte de Savoie et celle de l'Archevêque, prince de Tarentaise. D'abord et dans le Haut-Moyen-Age, Cléry est une simple exploitation rurale des seigneurs, ayant chacun son intendant ou son

chermoz et les de Miolans semblent avoir tenu compte des règlements et des franchises. Les rappels à l'ordre ne sont pas fréquents, et le renouvellement des franchises, la confirmation des privilèges de Tournon et de ses ressortiments n'est demandée au Sénat qu'en l'an 1565 ; au contraire, celles de Tarentaise furent confirmées successivement par tous les princes de Savoie.

châtelain, fonctionnaire local. Ses fonctions sont multiples.

Dès le XIIIe siècle, il est nommé par le seigneur, prête serment, reçoit ses lettres de commission, qui lui allouent pour ses gages une somme de 25 florins. Ce salaire est augmenté par une part considérable des amendes ou compositions. Il doit faire preuve de noblesse. Il a le droit de nommer un vice-châtelain. Primitivement, capitaine de la cavalcade ou contingent de la châtellenie, il est chargé de la garde du château ou de la tour (Tournon), de l'entretien et de l'approvisionnement.

A ces attributions militaires, il joint de l'exploitation et de la conservation des biens appartenant au prince, perçoit les revenus des biens exploités ou ascensés, les tailles, échutes, corvées, etc., droits sur les mutations, les contrats, etc. (V. DULLIN, *les Châtelains*, Grenoble, 1911, p. 35-102). — Officier subalterne, un métral administre Cléry et Frontenex. Attributions judiciaires. *(Statuta Sab. II,* art. 85.) (V. DULLIN, p. 139-140). L'information secrète. La citation à personne par le clerc ou greffier. Le métral garde les prisonniers. La compétence (ib., p. 145 suiv.). Excès de pouvoirs (ib., ch. VIII). Décadence des châtelains (ib., ch. IX). Le contingent militaire de Cléry est de six cavaliers (1270-1350).

Il y a là un contraste qui fait honneur aux fonctionnaires de notre mandement.

Cependant, il ne faudrait pas exagérer leur vertu et dissimuler ce qu'il y avait d'arbitraire dans leurs décisions. Leur souveraine appréciation des délits manquait souvent d'équité et l'inégalité des traitements et des peines témoigne de leur partialité ; leur seule excuse, c'est que la loi elle-même classait les justiciables et les traitait inégalement : en 1333, Hugues Eynard de Cléry se querelle avec Jean de Bonvillaret ; Hugues paie cinq sous d'amende, mais Jean, simple roturier, paiera quatre livres fortes.

Claude de Cléry est damoiseau ; le titre est imposant ; or, ayant commis des excès qualifiés, il s'entend condamer à quelques 318 sols forts d'amende et il fait appel, c'est son droit, de la sentence du seigneur Oddinet, juge mage et docteur ès lois civiles et canoniques. Cet appel traîne d'une séance à l'autre du Conseil Résident et de la Cour des appels et nullités ; l'influence de damoiseau suspend le cours de la justice ; il accepta de payer cependant une amende réduite d'un bon tiers.

Claude de Cléry, environ la même année 1416, fait traîner son procès pendant huit ans. Le châtelain n'en peut mais, s'il n'encaisse pas l'amende ; et cependant, le trésorier ne trouvant pas l'amende consignée dans les comptes, se

fâche et menace le comptable d'une amende de 25 livres. Que fera le comptable? Il pressera l'arrêt; il l'obtiendra enfin; Claude verse l'amende, ayant perdu en appel comme en première instance.

Le sieur Chapuis, de Cléry, laisse sa vache brouter, large comme la main, le pré de noble de Ride, ex-châtelain de Tournon. L'affaire n'est pas grave, et il soldera quand même une amende de 4 sous forts.

Puis on trouve des amendes redoublées pour le même délit et on en cherche en vain le motif. Telle femmelette, comme Peronnette, servante du curé des Millières, en l'an de grâce 1432, pour un délit médiocre, se voit, après les semonces d'usage, condamner à une amende de quelques 18 deniers forts, et l'année suivante, sans quelle ait rien fait que l'on sache, elle paie encore une fois l'amende susdite; cet argent est pour le châtelain sans doute! autrement on ne saurait dire pour qui cet argent. On ne saurait pas davantage dire pourquoi Pierre Martin, de Saint-Vital, paie six soldes pour avoir essuyé les injures de Pierre de Cléry qui, lui, verse 22 deniers gros. Si le même Pierre de Cléry, d'humeur entreprenante, coupe un frêne de noble de Rochas et barre la route de Chavannes, il paie son double délit d'une

amende de cinq sols forts. Et ces bans arbitrés se déroulent de la sorte, s'efforçant de tenir la balance inégale entre damoiseaux et roturiers, redoublant l'amende, faisant payer à ceux-là des deniers, à ceux-ci des florins pour le même délit.

Mais il n'y a pas que des inégalités et des contradictions à relever dans ces registres correctionnels de nos châtelains. Il est certain qu'ils appliquent les peines tarifées des « Statuts de Savoie ». D'autre part, on prend sur le fait l'activité des châtelains, veillant à la viabilité de nos chemins, à la sécurité des personnes, à la répression des dommages causés à la propriété ; ils punissent les injures, les voies de fait, les attentats commis sur les personnes ; ils châtient les crimes d'hérésie, de sorcellerie et d'usure ; nous citerons quelques-uns de ces procès retentissants :

L'an du Seigneur 1417, jour de Saint-André, le damoiseau Claude de Cléry, errait parmi la foule d'acheteurs et de vendeurs, de marchands et de vivandiers, le long du ruisseau de Tournon ou sur les tertres voisins, couverts des baraques des forains. Le nommé Pierre de la Pierre se trouvait, lui aussi, sur le terrain de la foire ; nos deux hommes se voient, se querellent bruyamment ; soudain, Claude de Cléry,

ivre de colère, fond sur l'adversaire, l'épée haute, le front empourpré ; ce fut un scandale, en plein jour, en plein marché ! Mais le cas va encore, si possible, s'aggraver. Le coup d'épée a porté, le sang a coulé de la main de Pierre ; celui-ci s'enfuit. Claude le poursuit, ne l'atteint pas, l'assiège avec des complices armés, dans sa maison de Frontenay, lui jette ces outrages : « Traytres, Pierre de la Pierre, sault de fors, se tu vous rien, quart je te trayrey l'arme du ventre ». Plainte et citation du châtelain ; le juge de Savoie tenant ses assises le 22 novembre 1417, condamne Claude de Cléry à 10 livres d'amende.

Une peine de 40 sous forts est une fois infligée à Jacques et Berthet de Cléry, Jean Ract, notaire, Anthoine Picton, autre notaire, Georges de la Combe, Joseph Ruph, Jean Gleyron, Claude Blanc et consorts. Qu'avaient-ils fait ? Ils avaient tenu des assemblées illicites, à l'insu, en l'absence du châtelain, et ils avaient fait consigner dans un rouleau, par ces notaires bénévoles, leurs suppliques au prince ; tout cela était illicite et illégal ; avisé de tout cela, le châtelain enquête, instruit et traduit les délinquants devant les assises : nous savons les suites.

Et ces procès sérieux sont noyés parmi les menus délits, les minces peccadilles, aménités

désobligeantes, bœuf broutant la largeur de sa langue, excavations devant la grange du voisin, pièces de bois sur la route de Saint-Vital à Cléry ; coupe du blé du voisin, troupeau errant dans le champ du voisin ou de la communauté ; comédie amusante, mais le châtelain sévère ne se déride jamais.

Et puis, parfois, un sinistre procès vient terrifier nos ancêtres :

« C'était l'an 1496, une malheureuse mère de famille, Hugonette du Pré-du-Pont de Frontenay, accusée d'hérésie, est punie au lieu de Tournon, le 8 du mois de juin 1496. »

Notre texte n'est pas plus explicite sur le genre du châtiment. Il est à craindre qu'elle n'ait été livrée au bras séculier par ses juges exaspérés par l'hérésie variée qui menaçait la religion des Savoisiens ; on voudrait avoir les preuves du contraire, et qu'elle a été seulement incarcérée sa vie durant, mais on peut soupçonner qu'elle a été brûlée, puisque ses biens sont confisqués et tombent en échute au profit du trésor ducal. Et c'est son fils qui doit prouver que la dot de sa mère ne se monte qu'à vingt florins petit poids !

Le même doute ne subsisterait pas à l'égard d'une autre femme, accusée de sorcellerie et pendue à Tournon en 1454.

CHAPITRE XIII.

Nobles et roturiers de Cléry : terres et censiers. (1)

En 1171, Raymond tient un domaine dont le quart est donné par l'archevêque Saint Pierre II au Chapitre de Moûtiers.

En 1255, Viffred Tabla, Raymond de Samuaz, Pierre de Mercuriey, paient un cens au comte de Savoie, puis à l'archevêque Boniface, héritier, pour 11 arpents de terre à Villard-Rosset.

Hugues Portier perçoit l'alpage du mont Orizan, Guillaume Rey et Jean Truffier (Ruffier ?) sont des censiers du comte pour divers casals (maisons) occupés à Tournon.

(1) *Le régime de la communauté loisible.* — Les familles, oncles ou neveux, pères et enfants, maris et femmes vivent dans la communauté de biens, les filles en sont exclues et désintéressées par une dot en argent. L'avantage de ce régime est de préserver le patrimoine de l'échute, de la fiscalité qui frappe le partage, etc. C'est de concert que les membres de famille font l'égance ou la répartition des impositions ou redevances. Ainsi, le père paie pour les enfants, l'oncle pour les neveux.

La sauvegarde. — Dès l'année 1450, à Cléry, des particuliers paient un droit de garde (quelques grammes de poivre, etc.). Ils ont consenti à ces impôts spéciaux pour

Les seigneurs de Faverges, en 1255 et antérieurement, tiennent le fief de Prat ou Dea (Pradioux).

Le seigneur Guifred de Tournon fait hommage large à l'Archevêque de Cantorbéry, en 1265; Lorette, fille de feu Ponce Forrier, seigneur d'Arvey (Verrens), chevalier, marie ses filles à Jean d'Hauteville et Flamen de Rosellon (Roselend-Beaufort) ; cens : 30 sous.

Aymon de Serraval hérite des Faverges, au XIVe siècle ; aux de Serraval succèdent les « de Riddes et de Belletruche ». (Sur ces familles, v. *l'Armorial de Savoie* de Foras et du savant comte de Mareschal-Luciane.)

N.-B. — Une famille Raymond (XIe-XIIe siècles), nous l'avons déjà vu, tient des terres à Cléry et à Samuaz : tout porte à croire qu'elle est une seule et même famille.

payer la protection spéciale de leurs personnes et de leurs terres, que symbolisaient les pannonceaux du prince plantés sur leurs domaines, et elle n'est pas illusoire ; amende de 4 florins versée par Jaquemet pour avoir brisé le poteau ducal planté sur les terres de Pierre de Cléry.

Les abus des châtelains. — L'exemple de Pierre de Cléry (1380-1400) les illustrera : le châtelain le traque, lui fait suer dix amendes en l'espace de 4 ou 5 ans. Révolté, Pierre s'adresse au notaire Ract qui rédige une plainte contre les sévices du châtelain. Il y gagna une dernière et lourde amende. Il est sûr, pourtant, que le châtelain fut blâmé, mais il ne rendit pas l'argent extorqué.

Il est possible de suivre les « de Forrier » jusqu'au XVIe siècle finissant.

De 1270 à 1323, nous trouvons Michel de Cléry, une façon de chevalier, père de Rudet de Cléry, le célèbre capitaine de la paroisse de Cléry, plus tard camérier de l'Archevêque et fermier des cens du comte.

En 1321, Humbert, chevalier, fait hommage au comte pour son fief de Clermont. Pierre de Cléry et Aynard sont des censiers du comte.

En 1320, Michel de Cléry est connétable de six clients, censiers et emphytéotes de 1320 à 1357 : Brucin, Hugues, Michel du Four, Ansermet, Rudet, Aynard.

De 1357 à 1390 : Jean de Rimagny, Etienne, Jaquier-Revillet.

De 1390 à 1430 : Etienne, Jean Rolland, Fréchet de Clermont. Etienne est riche en terres, si l'on tient compte du cens élevé qu'il paie. Pierre de Cléry est son rival en opulence. Etienne et Pierre en conçoivent de l'orgueil, on le croirait, à voir leurs démêlés avec la justice du comte.

Antoine de Selleneuve, un noble authentique de vieille souche, a des rentes à Cléry (1410).

Jean Vion, Claude de Cléry, l'irréconciliable ennemi de Pierre de la Pierre de Fronthenay (v. son procès, VI mazzo, châtell. de Tournon).

De 1430 à 1470, Jean Ract, Jean Corombert, Pierre Chapuis, fils de feu Chapuis, Jean Cardeyna de Fronteney, Jaquemet, Jacques de Cléry, Biguet de Clarmont (1454), Jean Lovier de Mercuriey, noble Jean Sermoz, Pierre Bel, Aymond du Pré, puissant seigneur urbain de Villette, seigneur de Chivron (terres de Pradioux et de Bellegarde), Jean Mugnieract, dit Gafflet, dame Alexie, femme de Claude Mugnieract, Jean Durbet de Frontenay, Etienne fils de feu Pierre de Cléry, Pierre Pomat de Clarmont, Richard Calon de Frontenay, Amédée Aillod, Jean Cardeyne, dit Perrard, de Frontenay, bourgeois de Tournon, notaire (maison des notaires à Frontenex).

De 1470 à 1500, les frères Ract, albergataires du nant d'Arvey-Frontenay, Berthet-Corbuz, dit Sermi, noble Jean Sermoz, Jean de Chavens de Frontenay, Etienne Billet de Clarmont, le seigneur Claude de Sethenay, curé de Saint-Vital (les mêmes que dessus).

De 1500 à 1515 : Hugonet Serraille, dit Sibuet (1492), du Pré du Pont de Frontenay, noble et puissant Bertrand de Gilly (terres au Clos), Corombert, Rodolphe, métral de Frontenay, notaire Palluel de Frontenay (1495), les frères Sermi, les Piffet (1472), Blanchet de Clarmont, noble Jean Forrier (terres aux Monneaux), les

frères Biguet, Vion de Frontenay, Jacques Peyssel (1472), Falcon du Pré (mêmes que dessus), Jean Graffion, dit Bergeret (1472-1485), Etienne Corombert, Etienne Champon (1490), seigneur de Chevron (6 fosserées de vigne sous Villardmalvin), Louis Chappuis, Pierre Péchérand (1506), Jocerand de Cons (terres au nant du Clos et bois), noble Jean Graffion, dit Bergeret (1506), de Barraux, de la Scia, Clares-Girondet, Graffion, dit Michaud, Durbet, des Amigons (1500), un chanoine à Moûtiers.

La Charnée, la Charniaz, Ogier Ambrois de la Charnée (Bauges, commune de Lescheraine), épouse vers 1515 (?) la fille de Jocerand de Cons, ayant terres sous Bellegarde et Pradioux, et George, son fils, épouse Philiberte, fille de George Forrier, seigneur d'Arvey (Verrens) (1460).

La famille Palluel (1), de Frontenex, issue de noble Palluel, du Bourget-en-Huisle (Maurienne), châtelain de Maurienne vers 1440, il teste en 1473, et l'un de ses héritiers émigre de la Rochette à Frontenex en 1480 environ, donne à Cléry notaires et syndics, à l'église paroissiale

(1) Cf., rouleaux des Châtel. Maurienne ; testam. de 1473 (parchemin de famille), le monitoire de 1486, lancé contre les pillards de la maison-forte de Pierre Palluel (Soc. Arch. Maur. 1881) ; terriers de la famille, etc.

plusieurs chapelains et nombreux legs, à la Savoie un conseiller au Sénat, un procureur et un député.

Graffion dit Michaud est censier des seigneurs de Vegié et Goncelin (1500) ; affranchi vers 1565 de toute adstriction d'hommage du seigneur baron du Noyer, héritier des Goncelin ; homme franc et liège par « singulière nation et « postérité ; d'autant que lesdits Graffion étaient « taillables à miséricorde ». (Pap. de famille, Clarmond, reconnaissance par Me Pierre Palluel et ant. ès mains des dits Mes Vibert et Missiliex.)

Les familles Biguet et Palluel, de Cléry, sont censières et albergataires ou fermières perpétuelles des Archevêques de Tarentaise. Curtet, notaire à Verrens en 1508.

Curtet-Pécherand, par alliance avec les « Pécherand », censiers du comte (1470), Jean Cortet (Curtet), dès 1331.

Les Graffion et les Bergeret paraissaient apparentés et s'être séparés en conservant réciproquement « le nom et le surnom » : ont gagné un titre de noblesse qu'ils n'ont pas conservé.

Une très ancienne famille Champon (1300) subhastée en 1465 et déchue vers 1500, abandonna son riche domaine de Villardmavin aux frères Clares et Chappuis, et devient par

alliance Palluel-Champon (1680). Palluel de Frontenay acquit par la suite beaucoup de ces terres qui retournèrent au XIVe siècle aux Palluel-Germain et Bergeret-Jeannet ; ceux-ci déjà, vers 1650, propriétaires à Villardmavin.

Famille Peyssel, bien avant (1472), rec. de 1400 et terriers de 1515 (cure de Tournon).

La famille de Fontanet, mentionnée dans une reconnaissance sur parchemin (terriers, cure de Tournon), emphytéote du comte, vers 1400, puis de l'Archevêque (terres des Roseaux), enfin censière et propriétaire à Villardmavin ; émigre vers 1800 à Frontenex.

Sibuet, dit Serraille (vers 1450), censier du comte de Savoie.

Miège et Beauchamp, familles relativement récentes (*1645-50*).

Clares et Chapuis émigrèrent de Cléry au XVIIe siècle vers Saint-Vital et Montailleur.

Le groupe Allier, fermier du comte de La Pérouse, à la Chargniaz (XVIIe et XVIIIe siècles, en 1657).

Biguet succède à Jean de la Plantée (1360) dans la ferme archiépiscopale de ce nom. Très ancienne et noble famille.

Celle du groupe Palluel est non moins ancienne et notable, albergataire et lige des Archevêques ; elle dépose à l'enquête de 1508 :

« De temps immémorial, censière et justicia-
« ble de l'Archevêque, elle maintient son droit
« d'appartenir à ce maître dont elle n'a qu'à
« se louer. »

La famille Putel, censière du Chapitre de Tarentaise (terres d'Alibon), y est précédée par Peronet (1347) qui obtient à cette date une ordonnance de l'official.

CHAPITRE XIV.

Les syndics et les communiers de Cléry. Essai d'histoire.

C'est une question fort obscure que celle des origines de nos communautés rurales. Les villes ont une histoire plus suivie et plus pleine, et les archives jettent sur leur développement une lumière plus abondante.

Comment est née la communauté de Cléry et Frontenex ? Son berceau est, sans doute, le parvis de la vieille église. Elle s'est formée à l'ombre des cloîtres où priaient nos moines-curés ; la commune est issue de la paroisse ; et le conseil dérive de l'Assemblée des marguilliers. Son plus ancien syndic est le prêtre, le moine Augustin, qui dresse son budget, répartit les redevances, perçoit les impositions, applique les revenus à l'entretien de l'église, à la conservation des reliques, à la subsistance du chapelain-instituteur et auxiliaire du prieur dans le service des autels.

Les marguilliers, ancêtres de notre conseil de communauté, ces procureurs de la paroisse, veillent encore à la gestion des intérêts com-

muns ; les routes, les chevauchées, la justice de paix sont dans leurs attributions. Ils sont les « séniores », les « probi et religiosi viri » qui sont les témoins et les garants traditionnels des actes et des chartes solennels. Le Sénat de notables est choisi parmi les propriétaires d'alleux ; ils sont les hommes francs, vivant sur les terres franches de Cléry ; et quand l'alleu de Cléry subit la loi commune du cens féodal, l'homme qui le cédait au comte, au prieur, à l'Archevêque, n'en perdit pas sa liberté ; il demeura l'homme franc, libre, indépendant sous la main d'un maître qui avait intérêt à le ménager. Il conserva une part des franchises primitives, des libres coutumes d'une tradition incontestée ; et ce fut l'homme franc de Cléry qui en devint le magistrat naturel.

Avant l'année 1200, on entrevoit des associations d'hommes francs qui se réunissent pour discuter leurs intérêts communs. Ils s'associent avec la permission du châtelain de Myolans, de qui ils dépendent politiquement. Le châtelain, après tout, les laisse faire ; ce qu'ils font, le déchargent d'un souci. Le châtelain, lui, n'a plus qu'à percevoir servis et droits seigneuriaux. Cependant, le châtelain se rapproche, vers l'année 1270, de ses administrés de Cléry : il installe à Tournon un métral et un curial, avec

un banc de curie ; c'est une prise de possession du pays : pour les hommes du comte, c'est une mise en demeure de n'avoir désormais recours qu'à la justice du châtelain ; jusque-là, c'est l'official de l'Archevêque qui rendait la justice à tout le monde.

Le châtelain fit davantage, il s'érigea en maître dans toutes les communautés du nouveau mandement. Il en devint le maire et le tuteur administratif. L'Assemblée des communiers de Cléry continua à tenir ses séances sous la présidence du châtelain ; celui-ci ne pouvait se dispenser de la consulter sur des intérêts et des besoins que nos hommes connaissaient mieux que l'agent du gouvernement, étranger au pays, aux termes mêmes de la loi de Savoie.

On voudrait savoir ce qui s'est passé dans ces séances des Assemblées de Cléry : il y faut renoncer. Les rouleaux de nos châtelains offrent à peine quelques indications brèves et sommaires, où l'on peut entrevoir les actes de notre antique Assemblée communale.

En 1281, elle recense et enrôle les archers de Cléry pour la guerre du pays de Vaud. Le capitaine qui les arme et équipe est Pierre de Cléry. Guiscard de Cléry emmène à la guerre de Varax quelques cavaliers fournis par la communauté.

En 1305, Cléry concourt à la destruction du bourg de Faverges.

Rudet, de Cléry, camérier de l'Archevêque de Tarentaise et capitaine de paroisse, conduit à la défense de la première redoute de Mont Meillan les six cavaliers enrôlés par la communauté et par l'Archevêque lui-même qui appose son sceau sur les rôles de la levée. Le 13 du mois de mars 1313, Rudet de Cléry défend pendant deux jours le mont Bricou aux abords de Mont Meillan et contraint le Dauphin à lever le siège.

En 1320, Michel de Cléry est connétable de six clients et touche une solde de quelques sous pour chacun de ses hommes.

En 1332, éclate un malentendu entre Rudet et le châtelain qui lui inflige une amende de huit sous forts pour n'avoir pas conduit ses hommes à la cavalcade du seigneur Comte de Savoie.

Nos communiers ne devaient guère s'occuper des impôts ; les livres de reconnaissance qui en établissaient la quotité invariable, les dispensaient de ce travail.

A Cléry on paie des plaits, des laods et vends, des cens, tels que les énumérait avec soin le rouleau de parchemin conservé dans les bureaux du châtelain ; des investitures ont lieu en

faveur de Rudet, qui est bien, vers 1320, l'homme en vue de Cléry.

Ils réparent l'église et les édifices de la cure, ils supportent les frais de gîte des troupes en marche ; ils rendent les honneurs à l'Archevêque en tournée de visite à Cléry ; ils envoient à sa rencontre la cavalcade de Cléry vers Verrens et Plancherine ; le cortège des chanoines et des magistrats, de la foule d'enfants et de femmes, s'achemine par le vieux chemin d'Alibon, restauré, aplani pour la circonstance, et l'Archevêque, vêtu de sa chape bleue de comte, doux à ses tenanciers, séjournera dans sa chambre tendue de draperies, au prieuré de Cléry, qu'il chérit avec prédilection.

Et Cléry témoigne sa reconnaissance par une fidélité qui ne se dément jamais. Quand le comte Aymond, en 1338, assiège Moûtiers, les cavaliers de Cléry volent au secours de la cité archiépiscopale et Mgr Jacques de Salins trouve un asile à Cléry.

Les châtelains de Tournon sont, en 1391, l'objet des plaintes des communiers du mandement. Le Comte Rouge ordonne, pour remédier aux extorsions, le rachat des offices de judicature et des charges de châtelains ; les hommes de Cléry avaient contribué à obtenir ces ordres réparateurs qui préparaient la réorganisation

des assemblées communales et l'extension de leurs pouvoirs. Il n'y avait pas, en effet, d'autre remède à l'arbitraire des châtelains que le contrôle des syndics et des communiers.

En 1430, Amédée VIII publie les « *Statuts de Savoie* », code général, civil et pénal qui donne à nos syndics et conseillers des attributions plus étendues et à nos communiers des garanties plus sérieuses contre les officiers du prince ; il est possible que nos syndics aient, dès ce moment, à juger les menus différends de bornage, d'affouage ou de voirie, si fréquents dans nos campagnes ; et, en effet, des affaires de cette nature ne sont pas tranchées par nos châtelains et ne paraissent pas dans leurs comptes rendus. En revanche, nos gens durent s'habiller suivant les goûts d'Amédée VIII et la mode édictée par ses règlements : ils portèrent l'habit court, de gros tissu à 8 gros (90 centimes) l'aune et le capuche à 12 gros au plus. Avaient-ils d'ailleurs les ressources pour se faire faire de plus beaux habits ? Les lois somptuaires atteignaient également les festins qui faisaient la joie de nos ancêtres, en interdisant d'être plus de douze à table, la vaisselle d'étain de nos aïeux était la seule autorisée, ceci devait leur importer assez peu ! On paie des amendes, il faut bien que l'ordre soit maintenu ; on transige, on compose pour

des rives, des blessures, des aménités sans grâce. Peronelle, de Cléry, est punie pour avoir mesuré son vin avec un pot qui ne porte pas l'estampille du prince.

Ce n'est qu'en 1366 que l'on trouve une mention du magistrat de Cléry, c'est bien le nom du syndic et c'est à propos d'une étourderie de Jacquier Revilliet qui se laisse aller à crier au devant de l'église, à l'issue de la messe : que personne ne s'avise « de vendanger cette semaine ». Dix-huit sols forts escuxelles d'amende lui démontrent qu'il a, en criant cela, usurpé l'office du magistrat de Cléry.

Il est, d'autre part, certain que l'Assemblée de Cléry nommait des représentants aux Etats-Généraux de Savoie, qui comprenait les nobles, non nobles et manants du pays, choisis par baillages et mandements. Ces états choisissent les comtes de Savoie ; ainsi, en 1263, ils élisent Pierre, comte de Romont. Ils votent les subsides, et l'Assemblée des communiers les répartissent et les perçoivent.

Nos communiers surveillent les chemins, ordonnent les réparations, font des corvées volontaires.

De 1444 à 1526, nous ne trouvons à signaler que les noms des cotises pour les subsides :

Fusiet de Barraux, de Syata, Gouverneur,

Cardeyne, Mistrallet, Clares, Girondet, Chappuys, Péchérand, Peyssel, Grafion, Blanchet, Mugnerat, Corombert, Serrallie dit Sibuet, Graffion dit Michaud des Eaux, Durbet, du Pré-Chavens. La quote-part n'est pas indiquée dans le rouleau du trésorier (liasses 17e, 18e, 19e, 20e).

Pendant l'invasion française, sous François Ier en 1536, les archers de Cléry, unis aux Tarins commandés par l'héroïque Loctier, reprennent Conflans et refoulent les Allemands loin de la vallée de l'Isère. Le roi fut généreux envers la Savoie conquise et réussit à gagner les cœurs par sa grâce personnelle et par les allègements d'impôts qu'il fit décréter par le Parlement de Chambéry.

Les syndics des paroisses lui écrivirent et obtinrent que l'impôt de 23.914 livres 8 sols pour « la crue des gens d'armes » ne serait pas levé en Savoie. Nos gens de Cléry, vers le même temps, eurent sans doute à souffrir des exactions des fermiers des plaits et servis qui les pressuraient, parce qu'ils appartenaient à plus grand maître (1).

Ils ne se plaignirent pas en vain au roi de France. En 1539, le célèbre édit de Villers-Cot-

(1) V. SAINT-GENIS. *Hist.*, p. 21 du t. II et la note.

teret instituait les registres de l'état civil, et faisait une obligation de rédiger en français tous les actes de justice. Les actes de baptême et d'inhumation, dressés par les curés et signés par un notaire, devaient être déposés chaque année, en copie, au greffe du baillage ; ceux de Cléry et Frontenex ont donc été consignés au greffe du baillage de Savoie, à Chambéry. Ils sont introuvables jusqu'à l'année 1610, où le double de ces registres se trouve actuellement au greffe du tribunal civil d'Albertville.

Les patentes royales de Henri II, du 3 novembre 1556, établissent que les Etats et députés de Savoie votent les impôts, les répartissent entre les paroisses des mandements qui élisent un receveur spécial pour la « cueillette des deniers » et se font rendre compte de la recette et de l'emploi des fonds. Il est bon de noter ici en passant que Cléry nommait un député aux Etats, la coutume était déjà ancienne de faire voter l'impôt par qui le payait. Les documents nous manquent pour donner des précisions, en ce qui concerne Cléry.

A la même date, les tenanciers des seigneurs archevêques paient les subsides et les tailles, comme tout le monde, à Cléry. Il n'y a plus de distinction à faire entre les habitants, sauf pour les droits seigneuriaux et les redevances féodales.

L'occupation française de 1536 à 1559 n'a pas, que nous sachions, laissé à Cléry d'autres traces. En 1559, les Français abandonnent la Savoie. Emmanuel-Philibert y restaure le vieux duché et conserve les excellentes lois qu'y avaient faites les rois de France. Il y retrouve les archers, les arquebusiers et les francs-tireurs de Cléry et de Tournon qui avaient fait bonne figure sous le fanion de ses prédécesseurs comtes et ducs de Savoie. Nos gens s'exerçaient aux armes sur la place de la Tour, au chef-lieu, et c'était leur passe-temps favori entre les travaux de la campagne et de la guerre.

D'autre part, notre coin de terre ne paraît pas avoir été le théâtre des prédications hérétiques. Nos curés et nos châtelains faisaient bonne garde ; ils sauvèrent la foi catholique de cette région, au moment où elle périssait non loin de là, vers les rivages du lac d'Annecy ; cependant, la renommée et le passage des marchands leur apportaient la nouvelle émouvante des procès et des châtiments des hérétiques, à Chambéry, à St-Jean-de-Maurienne, à Mont Meillan, etc. ; tout cela ne laissait pas que de troubler étrangement nos laborieuses populations.

L'édit de Verceil, de 1561, créa la milice paroissiale de Cléry. Le syndic devait établir les rôles, dresser la liste des conscrits, présider au

départ ; nos soldats bénéficièrent d'exemptions et de faveurs spéciales. Mais l'édit de Rivoli, de la même année, fit davantage en abolissant les servitudes réelles et personnelles, en les déclarant de droit appréciables à prix d'argent. Les familles Putel, Palluel et Biguet ne profitèrent pas de suite de la liberté de se racheter ; elles continuent de prêter l'hommage-lige ancien, à chaque renouvellement de leurs reconnaissances : indifférence ou résistances des officiers de l'Archevêque, on ne saurait le dire. Seule, la famille Grafion consent au rachat de la taillabilité réelle qui grevait ses propriétés. Pour les autres, elles continuèrent de subir les échutes qui atteignaient les héritages sans héritiers mâles, les corvées et la servitude personnelles. Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle que nous verrons l'abolition complète des droits féodaux et l'affranchissement général du sol et des personnes.

Le 12 décembre 1566, le Conseil d'Etat ordonne la « description parcellaire des biens et terres des pays deçà les monts ». Le cadastre est aussitôt commencé ; en 1610, Cléry est mensuré et cadastré ; les biens féodaux sont classés à leur colonne, sans excepter même les biens allodiaux et ecclésiastiques qui en ont les caractères. Ce sont les numéros de ce cadastre qui

sont relevés dans les divers états déclaratifs produits lors du cadastre de 1730.

En 1579, on enquête à Cléry pour le rachat des dîmes ; on n'aboutit à aucun résultat, et le fermier des dîmes continue de les porter aux magasins de la « Ferme de la Bâthie ».

Notre paroisse paya en 1576, en prêtant le serment de fidélité, la somme de dix écus et demi, et le curé, celle de deux écus et demi.

Pendant la campagne de Lesdiguières en Savoie, en 1591-1594, nos soldats de Cléry défendent Conflans et le front défensif établi sur l'Arly et l'Isère par le duc Charles-Emmanuel. Sauf les réquisitions militaires d'un poids si lourd pour nos familles, Cléry n'eut pas à souffrir des incursions du terrible capitaine ; en 1601, le mandement de Tournon et son territoire tombèrent aux mains du roi Henri IV, dont la bonne humeur et « les grandissimes folies » ont fort réjoui nos ancêtres. Cléry paya sa part des frais écrasants de ces guerres incessantes. Il ne nous a pas été donné de retrouver les rôles des réquisitions en blé, en foin, en bois qui existent pour d'autres paroisses, Verrens, notamment, et Marthod. On peut cependant, par comparaison, les fixer à une moyenne de 8 quintaux de chacune de ces fournitures ou « ustensiles » de l'armée ; et on devait les transporter au dépôt de Conflans !

Le duc n'avait, en 1588, plus d'argent ; le trésor était vide, il fallait le remplir : il s'avisa de faire faire une enquête dans toutes les paroisses sur les malversations et fraudes commises dans la levée des taxes. A la suite des enquêtes, les paroisses sont taxées en bloc à d'énormes amendes ; puis le prince condescend à libérer les manants et communiers des crimes d'usure, monopole, transport de grains, etc., moyennant « des finances » calculées sur le chiffre de la population, la fortune présumée des habitants et surtout la faiblesse ou l'énergie des syndics. Les registres 27 et 28 du Sénat contiennent les arrêts et compositions intervenus à la suite de ces redoutables enquêtes.

Nous savons peu de choses sur les invasions de la Savoie par Louis XIII et Louis XIV (1636-1696), du moins en ce qui concerne le mandement de Tournon et Cléry. Cette rive de l'Isère, cette étape de Conflans aurait eu peu à souffrir, fortement gardée, parce qu'elle était le chemin naturel de la Tarentaise, elle est évitée par les ennemis qui prennent, au contraire, les sentiers et les cols de la Maurienne pour envahir la Tarentaise. Nos gens de Cléry devaient cependant supporter les dépenses en nature et en argent imposées par l'entretien ou le passage à Tournon des troupes ducales. Ainsi, ils ont payé la

sixième partie des 2.432 livres 8 sols levés pour le baron d'Ain, capitaine de l'étape de Tournon-Conflans.

Les Français ne molestèrent pas trop nos syndics et nos communiers ; en régularisant les réquisitions, ils en allégèrent le poids ; la loyauté des officiers et des intendants, l'accueil bienveillant fait aux réclamations des syndics, valurent à Louis XIV des sympathies durables.

Au mois de mars 1710, Cléry élit un délégué pour choisir un solliciteur de « qualité», chargé, à Paris, de solliciter des réductions de taxes et toutes les douceurs qu'il se pourra. On trouverait à l'intendance de Grenoble des documents prouvant que Tournon et Cléry ont reçu des indemnités et des réductions de taxes extraordinaires. La paix fut enfin signée et la Savoie respira, mais elle n'eut pas à se louer du retour des agents piémontais qui se hatèrent de frapper des réquisitions et des taxes du tiers en sus de l'impôt foncier.

Victor-Amédée est reconnu roi de Sardaigne, le titre était imposant, mais le bonheur de ses sujets voulait autre chose.

Et Victor-Amédée II s'efforça de le donner à son peuple. Il fit rédiger les Royales-Constitutions qui sont une œuvre de progrès social et juridique. Il abolit le Sénat de Savoie, illustre

compagnie qui avait fait au pays tout le bien qu'elle pouvait, dont les traditions et les maximes n'étaient plus en harmonie avec les besoins nouveaux de la population : les intendants remplacent les sénateurs ; nous avons parlé du cadastre exécuté de 1728 à 1731. Les communes obtiennent des attributions très étendues ; la vie municipale se développe largement : on délibère, on vote sur toutes sortes de questions ; on n'a plus à craindre l'ingérence abusive des châtelains, des baillis et le contrôle gênant d'agents brouillons. Les édits sur les affranchissements achèvent de libérer le sol et les personnes par l'abolition, avec indemnités débattues et consenties, de tous les droits féodaux. La commune affranchie vivra désormais d'une vie plus intense, à l'abri des tutelles et des abus du passé.

De 1720 à 1735, la Savoie passe de beaux jours, l'aisance et la paix s'installent à tous les foyers. Les impôts se paient sans effort. L'irruption des Espagnols va rompre le charme. L'ère des réquisitions forcées est ouverte, les exécutions militaires terrorisent les populations ; syndics et communiers sont menacés, arrêtés, subhastés. La route de Conflans à Grésy est incessamment parcourue par les troupes du roi Charles-Emmanuel, qui, bientôt, sera contraint de re-

passer les Alpes et d'abandonner la Savoie aux Espagnols et aux Français. La détresse fut extrême ; une taxe de six millions, en dehors des pillages, des fournitures et des réquisitions, fut imposée à notre malheureux pays. Cléry en paya sa part.

La tradition populaire a gardé le souvenir des garnissaires espagnols, de leurs sévices et de leurs cruautés. Le village de Cléry eut un sursaut de révolte et assomma quelques soldats devant la vieille maison de la famille Bergeret-Jeannet ; une porte, faite en 1638, garde encore les traces des balles tirées contre les habitants pendant l'échauffourée.

CHAPITRE XV.

La propriété à Cléry.

Il serait difficile et inutile à la fois de vouloir retracer l'histoire de chacun des lots de terre portés au cadastre. Il suffit, en général, pour avoir une idée de la condition de nos terres, de signaler quelques faits précis et authentiques concernant les parcelles inféodées, albergées ou affermées, dans la mesure où nous les font connaître les rares fragments de reconnaissances que nous avons pu découvrir.

En 1315, Michel Escoffier de Cléry alberge un issert appartenant au comte.

En 1321, Peronet Bechet alberge de Hugon de Cléry une terre sise à Cléry.

Eynard tient en fief un domaine du comte à qui il paie un plait de 12 deniers (1331).

Une terre estimée 7 florins et 5 deniers gros de Tours est albergée à Etienne par Jean Merat. On sait que si le comte alberge, ses tenanciers ont ausi le droit de sous-alberger.

En 1435, le châtelain, Antoine de Rides alberge à Blanchet au nom du comte une prise d'eau vers le nant de Saint-Vital, pour irriguer

ses prairies, à partir de la Léchère de Jacquemet Vacher. L'introge sera de 12 sols forts.

Un albergement décrit tout au long sous l'année 1469 de la 15e liasse des comptes du châtelain Richermoz, concède aux frères Rat le nant de Saint-Vital ; les confins sont : la terre et le bois de Jean de Cléry, d'en haut, le chemin public tendant vers Cléry, du côté de Montailleur, et se trouvant entre les possessions des preneurs.

A la même date, noble François de Serraval, châtelain, donne en ferme à Antoine et Jean Cardène, dit Perrard, de Frontenex, et à leurs neveux, les eaux du nant de Frontenex ; suivant les confins, à savoir : part d'Orizan, les terres de noble Pierre Jocerand, et le pont de Frontenex, part d'Isère, et c'est pour y construire un moulin à huile, à farine, un battoir, des « resses » et d'autres artifices, à volonté.

L'introge est de sept florins.

Ces instruments prouvent que les eaux et les cours d'eau appartenaient au fief du comte. En 1390 déjà, ils lui appartiennent, et aucune écluse n'y peut être pratiquée sous peine de 15 sols forts, et ceci démontre une fois de plus que le territoire de Cléry est du fief des comtes et que l'Archevêque n'y possède que les terres consignées dans ses livres-terriers et qu'une partie seulements des droits régaliens.

Les domaines du comte et de l'Archevêque ne couvraient pas tout le territoire. La communauté de Cléry jouissait de plus de deux mille journaux de bois et taillis, du Rocher des Tailles aux Roseaux, confinés par la montagne de la Balme et d'Orizan et les propriétés de Clermont, de la Joux, des Roseaux, généralement reconnues et tenues en fief. Elle parvint à se créer des champs et des prés, dont les particuliers étaient propriétaires et ne payaient que les tailles et les subsides.

En 1730, on compte 30 familles qui ne paient aucun droit seigneurial : elles descendent évidemment de ces anciens propriétaires.

Quant aux familles de Cléry, les unes sont favetiers des comtes et ducs, les autres, moins nombreuses, le tiers environ de la population, des Archevêques, de l'abbaye de Tamié, etc., suivant les termes des reconnaissances existant aux archives de Turin, de Moûtiers, et parmi des papiers de famille. Nous en citerons des extraits aux pièces justificatives.

Cinq ou six familles se reconnaissaient tenues envers d'autres seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, qui, à leur tour, se reconnaissaient hommes-liges investis par les comtes de Savoie.

En 1324, Humbert de Cléry prête hommage au comte Edouard pour les biens féodaux qu'il

possède à Cléry et dans le mandement de Tournon. Rudet de Cléry demande la même investiture, en l'année 1313. Cent ans auparavant, en 1208, Melinod de Cléry vend à l'Archevêque des rentes seigneuriales assises sur Cléry.

Le 11 avril 1416, Jean fils de feu Pierre de Rochas, de Tournon, vend aux nobles de Belletruche plusieurs rentes et servis dus par divers particuliers de Cléry, notamment Pierre Paquin, Mugnier, Hugonet Berod, Viffred de Chavent, Pierre Perinet, Antoine de Salneuve, Domicelle, Hugonet Cardeyne, Antoine Nicolod, Aymonet Bataillard, tous censiers et emphytéotes de noble de Rochaz.

La famille Biguet de Clermont est aussi feudataire du prieuré d'Eyton.

D'autres, en grand nombre, passent des reconnaissances en faveur de la cure de Tournon et de Cléry. Nous n'avons que les terriers de la première, rédigés en 1515 et 1516 par le notaire Antoine Bon, renouvelés par le notaire Missilier en 1547, et, en 1571, par le notaire Vibert. Nous relevons les reconnaissances les plus instructives.

Vénérable Collet Champon, châpelain de Villardmavin, paie à la cure de Tournon, au profit de vénérable Nicod Fine, curé, la cense de un florin, laquelle est la rente d'une somme de

vingt florins, prêtée par vénérable Pachod, précédent curé du même lieu, et il hypothèque tous ses biens, meubles et immeubles, en garantie du paiement de la cense susdite et reconnue.

Reconnaissance d'Etienne Champon pour quelques florins et deniers ; hypothèques sur 8 fosserées de vigne au vignoble de Villardmalvin.

Rec. de Georges Gros, de Frontenex, hypothèque sur un « curtil » voisin de celui du notaire Claude Cardeyne.

Rec. de Georges Mugnerat, hypothèque sur un champ situé en Rossant, entre les deux Châtelards, tout près du domaine de Grafion, dit Bergeret.

Aveu de Pierre, fils de feu Michel Tailleferd, de Villardmalvin, hypothèque sur le Clos, jouxte la vigne de Chappuis qui fut du seigneur de Châteauvieux, un sentier (vion) courant entre deux, qui fut encore de noble Philiberte, veuve de noble George de la Charnéa, fille de noble Pierre de Jocerand de Cons, et du côté de Prat-Diod, la vigne de Jeannette, femme de Georges de Chanency.

Aveu de Bertrand d'Amigon, de Frontenex.

Aveu des frères Jean Palluel, des Roseaux, cense : six deniers gros de cense annuelle : hy-

pothèque sur un journal de terre, au lieu des Roseaux, jouxte la terre de Ramele, et le chemin d'Alibon au mont d'Orizan.

Aveux de Jacques Grandet, d'Etienne Girondet, de Guillaume Palluel, de la Gasparde Clarey, de Georges Clarey, de Villardmalvin « parroysse de Cléry », hypothèque sur une fosserée de vigne située au Clos, jouxte le chemin estant entre la vigne dessus et dessoutz la vigne de Pierre fils de feu Pierre Palluel, du levant, etc.

Rec. de Claude, fils de feu Mermet Serraille Sybuet : cense, deux deniers gros : hypothèque sur une vigne au Clos.

Rec. de Claude Clarey, hypothèque sur une terre à Villardmalvin, lieu dit « le Champ Curt ».

Rec. de Théodulle Peyssel, de Clermont ; cense : une carte de froment, « bon, pur, net et recepvable, à la mesure de Tornon », hypothèque sur une pièce de terre, en Rossant, « joignant aulcune yssue ou chemin tendant à Claremont, le pré d'honneste Jehan Biguet et Pierre Bergeret de la part de Verrens, et jouxte les communtz de dessoutz ».

Rec. de Trophyme Girondet, cense : 4 deniers gros, « monnoye de Savoye » : hypothèque « seytorée pré situé vers Alibon, dessoutz les maisons de Girondet ».

Rec. de Jehan Clarey, de Villardmalvin ; cense : deux deniers gros ; dette partie et divisée d'avec les consorts Clarey et reconnue par Etienne Champon, ès mains toutesfois de feu messire Loys Capré, en son vivant curé de Cléry (fr. 402).

Aveu de Collet, du Pré des Granges, sous Frontenex, hypothèque sur six fosserées de vigne situées aux Combettes, près de la vigne d'Etienne Champon et de la maison de Collet Champon, son frère chapelain, du côté de Mercury.

On lira ailleurs la nomenclature et les lieux dits où étaient situés les biens de la cure de Cléry, dont le notaire Voutier, de Chevron, détenait les livres en 1634, et qui sont peut-être restés chez lui.

Pour être complet, il faudrait ajouter à ces terres grevées de censes variées, celles des nobles de Biol, de Pradioux, situées en cet endroit et sur les rives du nant d'Arvey. Les Jocerand de Cons avaient, avant les de Biol, possédé ces forêts. Quelques parcelles dépendaient encore du fief des Chevron-Villette. Les nobles châtelains de Tournon se taillaient, eux aussi, un domaine sur le territoire de nos paroisses ; les de Ride, de Rochay, Selleneuve, les de Miolans, etc., acquirent un peu partout des propriétés : la carrière était lucrative, il n'en faut pas douter.

CHAPITRE XVI.

Les impôts à Cléry aux différentes époques.

Nous ignorons la quotité des impôts (1) ou exactions que payaient, avant le XIVe siècle, les tenanciers des comtes de Savoie : nous savons, en général, que les paiements en nature dépassaient les contributions en argent, à cause de la pénurie du numéraire et de la valeur de l'argent qui a varié de la moitié et du tiers dans l'espace de quelques siècles. Les chartes de reconnaissance fixaient ces impôts qui demeuraient inva-

(1) *Statistique du mandement de Tournon en 1337 :*

Un feu est taxé 2 sous 6 deniers.
Un homme 2 sous 12 den.
Nombre de feux 464.
Rôle des nobles 80.
Estimation des revenus 400 livres vien.
Estimation en capital 7.000 florins.
Taxe des hommages 4 livres 10 sous.
Taxe de l'hommage 12 deniers.
Il manque, en réalité, 56 livres vien. 19 sous 15 deniers au total des revenus.
Une tourte se paie 12 den.
Une poule 6 den. forts.
Un poulet 3 d. f.

riables au cours des années. On explique la modicité relative de ces mêmes contributions, c'est que la puissance de l'argent avait baissé dans la proportion que nous avons marquée.

Nous citerons quelques exemples d'annuités recueillis dans les rouleaux des châtelains de Tournon :

EXACTIONS DES ANNÉES 1312 A 1334.

24 sestiers de vin encavés dans le cellier de Rudet de Cléry.
Investiture du même Rudet, 60 sous forts.
Laods et vends, 46 sous.
1314. Plaits, 11 deniers.

Une livre de cire 18 d. f.
Le sestier de vin 3 sous f.
Le sestier de blé 20 sous f.
Le sestier d'avoine 10 sous f.
Tailles 56 sous.
Location de deux membres de maison 15 den.
Gardes et reconn. 39 s. 7 den.
3 pains et demi 14 den. f.
La ferme des revenus 18 livres, 16 s. 9 den.
Le four de Tournon 18 sous.
Le toisage des maisons (Tournon) 68 s. 8 d. f.

(Arch. com. 8e prot. Reynaudi, vol. 19).

Remises et exemptions d'impôts : Le comte de Savoie décharge des droits dus nos gens de Cléry pendant les années 1358 à 1363 ; à l'imitation de Mgr Jean du Betton (remise des droits aux Allues, acte du 18 juillet 1360) ; la

1330. Plaits, 45 deniers.
Echute, 15 d. tournois.
1357. Cens, 4 sous 2 d. f.
1366. Laods et vends, 5 d. gros.
1469. Albergements : introges, 7 florins 6 p.
Laods et vends, autant.
Froment, 1/3 quarte from.
Plaits, 45 deniers.
1472. Plaits, 68 deniers.
Revenus en nature, 1/8e q. froment.
Id. 3/4 q. avoine.
Id. 1 livre 1/4 poivre.
1476. Cens, 46 deniers forts.
Reconnaissances, 17 d. escux.
1524. Subsides, 1/4 en sus des deniers des cens.

Les paiements se font au XVe siècle en deniers forts genevois, en pictes, en deniers viennois, dont la valeur varie de 0,08 c. à 0,12 c.

Les plaits sont acquittés à la mort du prince. 15 familles acquittent les cens en 1472. Il n'y a que quatre familles qui soient contribuables en 1312. Il est donc à retenir que le nombre des tenanciers du comte a augmenté dans l'inter-

peste avait dépeuplé Cléry et avait réduit à la misère les survivants, les Rudet, Eynard, Brucin, etc., avaient disparu ; de nombreux favetiers, venus de Beaufort ou de Flumet, les remplaçaient dans nos villages. « *Propter suam caritatem paternam erga suos feudatarios et profeudatarios* ».
Nos maîtres étaient accessibles à la pitié chrétienne.

valle : on en peut induire que les domaines du comte se sont étendus à Cléry, aux dépens des propriétés de l'Archevêque, ou plutôt des nobles qui ont aliéné leurs terres et leurs hommes.

Une source plus abondante de revenus découlait des amendes, bans ou compositions. Les rouleaux de nos châtelains (1) nous en fournissent des exemples variés.

1321. Bans, 20 sous genevois.
1328. Id. 10 sous.
4 sous tournois.
30 sous forts.
1331. 32 sous forts.
4 livres f. escuxel.
15 d. tournois gros.
1366. 18 sous f.
1376. Bans d'Etienne de Cléry, 318 sols 8 d. f.
1412. Bans de Selleneuve, 25 sols.
1469. Id. 2 s., etc., etc.

Nos ducs se sont ingéniés à changer la quotité,

(1) *Quelques châtelains du mandement de Tournon :*
1205. Les frères de Miolans.
1366. Jean de Beaufort.
1415. André de Serraval.
1460. Noble de Riddes.
1470 Richermoz.
1480. Rodolphe, métral de Frontenex.
1595. Berthellet, de Verrens-Arvey.

l'assiette et la répartition des impôts. L'impôt du feu, sorte de capitation, fut introduit en 1562. La taille, l'impôt foncier par excellence, apparaît dans les comptes rendus par nos châtelains vers l'année 1490 ; mais elle rendait peu, une bonne moitié des terres de Cléry étant tenues en fiefs par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques. Le rachat des droits féodaux, l'abolition de la servitude réelle tendait, il est vrai, à la diminution des biens de main-morte, mais il est prouvé que les fiefs de l'archevêché et de la cure, de l'abbaye de Tamié, etc., résistèrent à l'abolition des droits féodaux et au rachat des terres inféodées.

Ces domaines ne subirent jamais l'impôt de la taille ; toutefois, des subsides étaient consentis au prince par les seigneurs ecclésiastiques,

Tenanciers et albergataires de l'Archevêque.

1171. Reymond, de Cléry
1265. De Biol, de Praoudio.
1347. Peronet, d'Alibon.
1372. Jean de la Plantée.
1434. Antoine de Ginaz.
1472. Hugonet Guillaume et Collet, Jean Palluel, Jean et Sermoz Fontanet, Jean et Louis Biguet, Georges et Louis Palluel, Simon Ginet, Putel (fief du chapitre).
1365. Noble Jacquemet, fondataire de l'arche.
1560. Curtet-Péchérant, alberg. du comte de la Tour.

comme nous le verrons bientôt. La gabelle du sel et du vin rendaient assez d'argent au prince. D'autre part, si « le fort devait porter le faible », c'était une formule qu'eut bien du mal à pénétrer dans les esprits ; la vérité, c'est que les faibles, les roturiers payaient au-delà de leurs facultés « et les nobles s'entendaient trop sou-
« vent avec les syndics pour se faire cotiser à
« leur domicile, au lieu d'être cotisés rière la
« paroisse de leur propriété (1591) ».

En 1630, la communauté de Cléry (1) (de Verrens, de Saint-Vital) obtient décharge des restes des tailles par elle dues « jusques à la fin du mois de décembre », attendu les paiements faits aux receveurs généraux et leurs commis.

Quelques années après, en 1653, on assiste à un débat entre les syndics et communiers de Cléry et Jean Palluel-Champon et Jean Chapuis opposant à l'élection faite de leurs personnes pour syndics rière la paroisse de Cléry, mandement de Tornon. Jean Palluel avait été exacteur et curial, en 1632, Jean Chapuis, sindic en 1634 et exacteur en 1652, et Sibuet, curial. La Chambre des Comptes réadjourne les défaillants « avant que d'adjuger le profit du dict congé » : nos bons syndics et communiers n'avaient donc

(1) Tailles de Cléry et Frontenex en 1546 : 3.137 livres, 9 sols, 7 den. (PÉROUSE, *la Taille en Savoie*, 1912.)

pas songé à comparaître devant la Chambre des Comptes ; les voilà défaillants et contumaces, on ne sait l'issue de l'affaire ; ce que l'on devine cependant, c'est que Jean Palluel et Chapuis en ont assez ! les amendes dont Mgr de Chevron Villette les avait menacés en 1634, et qu'ils ont payées sans doute, puisque les réparations de l'Eglise n'ont eu lieu qu'en 1644, les avaient pour jamais dégoûtées des honneurs dangereux du syndicat.

En 1677, un incendie violent détruit le village des Biguet, situé au Nord-Est de l'église. Nos communiers ne s'adressent pas en vain à la bienveillance des seigneurs de la Cour des Comptes. Le seigneur conseiller et maître auditeur Vibert procède à Cléry à la sommaire apprise de l'incendie ; la Cour ordonne qu'il sera donné avis à Madame Royale pour obtenir « l'exemption de tous quartiers extraordinaires, uttensiles, decimes et étappes pendant cinq ans, et que cependant le paiement des dictes tailles sera sursoyé pendant deux mois ; sur ce plaise pouvoir... » Le procureur patrimonial « n'empesche être sursoyé » : avis en sera donné à S. A. R. qui ordonne la décharge et le délai demandés. Mgr Millet de Challes contresigne la minute de la requête.

En 1678, honorables Georges Peyssel et Claude

fils de feu François Biguet sont procureurs de la paroisse de Cléry : en cette qualité ils perçoivent les rentes de la mense de l'Archevêque, soit : une carte de froment, le 27 janvier 1701, 2 pots de blé le 7 juin 1702, et une carte et six pots de froment, le 16 sept. 1704, signé et quittancé, Sibuet, curial.

(On trouvera au chapitre « Histoire de la paroisse » la composition du conseil des communiers de Cléry, en 1634.) Nous avons cité le document ci-dessus, dans le but de montrer qu'à cette époque et depuis la fin du XVIe siècle, nos communiers avaient affermé les revenus de toute nature de l'Archevêque à Cléry, et c'est aux sergents royaux (Atruz et Biguet) que la mense adresse requêtes et mandat de faire renouveler les reconnaissances et rentrer les servis et redevances arriérés ou impayés. (Requête de Mgr de Rolland à M. le Juge du marquisat de Tournon en 1760.) Nous citons d'autres requêtes avec pièces justificatives.

Nos recherches pour découvrir des cottets de répartition et des égances ayant été infructueuses, nous ne pouvons dire ce que ces divers impôts rendaient à Cléry. On trouverait peut-être des indications dans les comptes des trésoriers généraux, consignés dans les 2 ou 300 rouleaux des archives de la Chambre des Comptes,

à Turin ; nous avouons que nous n'avons eu ni le temps ni la patience de les compulser.

D'autres indications peuvent être recueillies dans les volumes de lettres-patentes du Sénat, l'intérêt, cependant, n'en serait pas très grand, car ils seraient loin de nous donner une idée des cottets qui ont disparu.

Nous sommes mieux renseignés sur les impôts de Cléry en 1738.

Le total des tailles se monte à 1.633 livres 15 s. 11 d., représentant le revenu net de livres 8.851.

En 1773, la statistique suivante nous donne :

— Fonds entre les mains des exacteurs, 1.012 livres 5 s. 1 d.

— Montant de la cote générique, 1.645 l. 17 s. 1 d.

En 1792 Tailles, 2.216 l. 15 s. 8 d.

— Froment, 10 quintaux.

— Avoine, 20 quint.

CHAPITRE XVII.

Le cadastre de Cléry et Frontenex.

Le cadastre de 1729-1731 de Cléry et Frontenex n'est pas le premier essai de mensuration du territoire de la paroisse. L'édit de mensuration de 1563 émané du duc Philibert-Emmanuel, a, sans doute, reçu à Cléry un commencement d'exécution.

Nous n'en n'avons conservé que les numéros des biens et parcelles déclarés en 1732 par le curé Cléry de la paroisse.

En 1729, le roi Victor-Amédée, soucieux d'opérer la péréquation des tailles, d'assujettir à l'impôt les terres imposables, à l'exception des biens ecclésiastiques anciens, ordonna la description parcellaire totale du territoire de chaque paroisse du duché de Savoie. L'intendant général Louève lança le manifeste de 1729, nomma les géomètres et les experts, et exigea la déclaration des biens tenus en fiefs laïques ou ecclésiastiques. L'Archevêque de Tarentaise, le curé de Cléry, l'abbé de Tamié, le baron Dunoyer nommèrent des procureurs chargés de déposer au greffe de l'Intendance générale l'état déclara-

tif de leurs biens respectifs assis sur le territoire de Cléry et Frontenex, « avec les servis et autres « redevances annuelles deues conformément aux « reconnaissances cy-devant passées en faveur « de la ditte Archevesché.

« Pour satisfaire au manifeste du seigneur « Intendant général Louève du dix-neuf avril « dernier concernant la mensuration de Cléry, « duché de Savoye. Je, François Carsey, châte- « lain de Marthod, en qualité de placet spécial « de Mgr Archevesque de Tharentaise, prince « du Saint-Empire, ainsi que par procuration « signé Maillard notaire, accuse et déclare les « mas et parcelles particulières se mouvants du « fief de la ditte Archevesché de Tharentaise « avec les servis et autres redevances annuelles « deues..... au sieur Mabelliny, délégué assi- « gné pour la mensuration de la ditte paroisse « de Cléry *ut supra* ».

S'ensuit l'état déclaratif des mas et parcelles se mouvant du fief de Cléry, en un cahier de 25 pages, dont nous extrayons les suivantes :

a) Montagne d'Orizan, onze parcelles; servis, 1 denier gros, « plaits et laods à la mort du « seigneur et du tenancier. Le présent fief, pour « latierce partie au Rme Archevêque avec le sei- « gneur comte de la Tour et d'autres, avec « laods et vends en cas d'aliénation. »

Item. — Aux Roseaux, 2 journaux, 4 membres de granges et une maison en huit parcelles; servis, 10 deniers, laods et vends et plaits à la mort du tenancier et du seigneur.

Item. — Aux Arches, 2 journaux, etc., bois.

Item. — Villard-sous-la-Touvière, 3 journaux terre et pré, avec grange en 2 parcelles ; servis annuel, 6 deniers forts, demi-carte froment.

Item. — Aux Roseaux, 11 seytorées, terres et pré en 18 parcelles ; servis annuel, 18 deniers.

Item. — Esserts-Lay, 19 journaux, 1 carte avoine, 2 d. f. 1/2, plaits à la mort du tenancier, etc., etc.

Item. — La Joux-sus-les-Mollets, 40 journaux, terres et pré ; servis annuel, 20 cartes froment.

Item. — Grange aux Mollets et 6 journaux ; 16 d. f. 1/4.

Item. — Les Mollets, 5 journaux en 22 parcelles, 9 cart. from.

Item. — Prà-Novel, 4 seyt. pré et de 4 membres de grange ; servis, 5 d. forts.

Item. — Epinettaz, 1 seyt. pré, 4 p. 10 d. forts.

Item. — Au devant de l'église, plusieurs maisons et places en 7 parcelles ; servis, 20 d. f., laods et plaits, etc.

Item. — 2 maisons de 2 membres près de l'église.

Item. — Sous l'église, 13 journaux 1/2 et une maison et grange, 1 d.

Item. — Vers Libon, 2 journaux terre et pré.

Item. — A la Coquaz, 5 journaux terre, 10 cartes from.

Item. — Plantaz-sus-Longerey, sus Villardmalvin, 15 journaux terres et pré, 4 membres de grange, 16 parcelles ; servis annuel, 6 sols 8 deniers, autant plaits à la mort du tenancier.

Item. — Clos sur Villardmavin, 52 fosserées de vigne ; servis, 13 sols, etc. D'autres mas et parcelles en nombre considérable sont consignés dans le mémoire déclaratif du châtelain Carsey, dont l'énumération est dépourvue d'intérêt. Qu'il suffise de signaler en général les terres, prés et vignes assis aux lieux dits : Picampey-sous-Villardmavin, à la Fullatière et ès Murgers (5 j.), à Villardmavin même, avec maison et grange aux Cottes, à Frontheney, au Chosallet, aux Durbes (5 pièces de curtil, 2 granges, etc.). Derrière la ville (la villa des Terriers, de 1487 et de 1525) de Clermont.

Il est plutôt intéressant de relever les lignes qui concluent cet état déclaratif de M. Carsey :

« Les familles des Biguets et des Palluels se « sont reconnus hommes-liges districtuels de « l'empire et juridiction du dit Archevesque, et « cet état a été fait et remis par moy jé dit

« Carsey soussigné en ma dite qualité ce jour-
« d'huy au dit sieur Mabelliny délégué assigné
« avec offre de justiffier la vérité d'iceluy en
« temps et lieu, quand il sera ordonné, sous les
« protestes.

« Le 18 juin 1729.

« Signé : CARSEY, *procureur susdit.* »

Le fief de Cléry, dépendant de la mense archiépiscopale de Tarentaise, comprenait environ 250 journaux de terres, vignes et prés, 5 maisons et 10 granges, rapportant annuellement en servis et revenus en nature : 45 cartes de froment et d'avoine et 120 francs de notre monnaie et d'autres redevances variables, comme les laods, les vends et les plaits, véritables droits de succession et de mutation qui s'élevaient parfois au 1/5e de la valeur de la parcelle vendue, échangée ou héritée. Pour évaluer le taux de ces droits, il faut prendre comme base le taux des plaits fixé par les ordonnances d'Emmanuel-Philibert, mais on ignore dans quelle mesure ce taux propre à la Tarentaise était appliqué ou applicable à la Savoie-Propre, à Cléry notamment.

b) Le curé de Cléry, Rd Cléry, fournit de même l'état déclaratif des biens anciens de la

cure ; accusation que fait R^d Jacques Cléry, prêtre, curé de la « paroisse de Cléri, des rentes, « censes et servis annuels qui lui sont dus dans « la dite paroisse de Cléry, en qualité de curé « lors de la mensuration faite de la dite paroisse « par ordre de S. M., suivant le manifeste de « M. l'Intendant général Louève, du 19 avril « 1728. »

En résumé, le curé de Cléry perçoit sur un ensemble de 22 à 23 journaux de terres, prés et vignes les revenus de huit cartes 1/2 de froment, 6 florins 3 sols et 120 deniers forts.

c) Le seigneur baron de la Tour remet de même au sieur Mabelliny l'état des servis qu'il perçoit rière la paroisse de Cléry sur quelques parcelles de médiocre étendue.

d) Fief du vénérable Chapitre d'Annecy, déclaré par Sinton, procureur.

e) Fief du vénérable Chapitre, déclaré par R^d Faure, prêtre du prieuré de Gilly (10 seytorées en 24 numéros).

« Les familles Putel se sont reconnues hom- « mes-liges du vénérable Chapitre de Tharen- « taise. »

f) Fief de l'abbaye de Tamié, déclaré par R^d J.-J. Bourbon, religieux, en qualité de procureur

de la dite abbaye et des R^ds Seigneurs, abbé, prieur et religieux de la dite abbaye, du 27 août 1728, accuse 250 numéros de terre environ.

g) Fief du seigneur Victor-Amé de Maillard, marquis d'Alby et Tournon, déclaré par Fr. Charmoz, de la ville de Chambéry, le 3e juin 1729 : « Biens assis sur la paroisse de Fronthenay » et reconnus de Jacques Allier et Jean Bergeret-Janet.

h) Fief de François-Joseph de la Tour, marquis de Cerdon, déclaré le 28 juillet 1729 (cinq deniers).

i) Fief des Dlles Marie et Charlotte, filles de Mre Charles de la Forest, comte de la Barre, déclaré par Gaspard Grumier, bourgeois de Montmeillant, procureur de ces demoiselles.

A ces divers états déclaratifs étaient joints les certificats des titres, terriers-livres de reconnaissances, comptes des fermiers, ainsi que ces titres eux-mêmes produits pour faire constater les biens anciens ecclésiastiques. Les seigneurs laïcs déposèrent les états de tous leurs hommes taillables.

Mgr de Rolland, archevêque de Tarentaise, adressa au roi une requête aux fins de lui laisser le temps de faire renouveler les reconnaissances

d'hommages-liges et de redevances et de sauvegarder les plaits et les échutes qui n'avaient pas encore été liquidés. Le roi fit droit à sa requête.

Ces mesures n'étaient que les préludes de la grande opération du cadastre.

Le délégué Mabelliny désigna les géomètres suivants pour la mensuration du territoire de Cléry :

Sarterio, géomètre principal ;

Bartolomeo Trucco et Giovane Olivetto, géomètres ;

Indicateur, Antoine Sibuet ;

Estimateur, Claude-François Bergeret-Jeannet ;

Estimateur-reviseur, Bellemin ;

Estimateur d'office pour Cléry, de Glapigny.

Les opérations commencèrent en plaine, dans les îlots et les marais de l'Isère ; elles durèrent une année entière ; elles procédèrent par mas en utilisant les points de repère que fournissaient les anciennes limites et les confins traditionnels des tenures du Moyen-Age. Puis enfin, elles délimitaient les parcelles en lesquelles le mas avait été lentement subdivisé.

Tout ce travail fut exécuté avec une méthode et une précision admirables, et de tous ces efforts coordonnés est sorti le cadastre de 1730 de notre commune, œuvre authentique qui n'a pas été

dépassée et qui a servi de modèle à la France. Une copie de cet admirable cadastre se trouve dans chaque commune où chacun peut le consulter, avec le livre des numéros suivis, donnant, dans un tableau en raccourci, la contenance, le nom du propriétaire, le montant de la taille ou les devoirs seigneuriaux, etc.

Tout avait été prévu, même les erreurs inévitables dans une entreprise de ce genre : erreurs d'attributions des parcelles, confusion de noms et de lieux dits, exagération ou insuffisance de la taille imposée. Ainsi, le livre des griefs joint au dossier de notre cadastre relate la supplique au roi de Maurice et François Sibuet, et pour obtenir la réduction de 170 livres et plus de taille assise sur les montagnes de la Fugière et de la Barmaz. L'assemblée générale des communiers de Cléry se réunit par ordre du châtelain ; elle est suivie d'un rapport des experts, lequel est favorable à la réduction. Le syndic Jean Biguet, dit Grand-Georges, et le conseiller Fr. Miège sont du même avis. Les requérants sont convoqués à Chambéry pour soutenir leur droit ; mais, comme ils n'obtempèrent pas, ils sont condamnés à un « silence perpétuel. »

On connaît les résultats de l'entreprise du cadastre pour la paroisse de Cléry et Frontenex. Et d'abord, les biens anciens du patrimoine

ecclésiastique furent exonérés de la taille, qu'ils auraient supportée pour une somme de 14 livres. L'Archevêque paiera, pour les biens nouveaux (acquis depuis l'année 1620), une taille de 1 livre 6 sols; le curé 2 livres 3 sols. La taille affectée sur les biens possédés par des ecclésiastiques (prieur de Tamié, Chapitres), rière la présente paroisse, se monte à la somme de 6 livres 9 sols 8 deniers.

Cette figurative de l'ancien patrimoine de l'église se monte à 15 livres 15 sols 6 deniers. Le secrétaire de la communauté de Cléry et Frontenex certifie à Grésy en Savoye, le 19 décembre 1743, que le présent état est conforme au cadastre et à la cote de la taille figurative qui lui a été remise au bureau de l'Intendant général.

Les évaluations pour tous autres biens ont été les suivantes, d'après vérification et expertise des sieurs Castelly et Lescaze en 1738 :

Total des tailles : 1.633 livres 15 sols 11 deniers.

Revenu net : 8.851 livres.

Servis de la paroisse : 464 livres 3 sols 7 deniers.

Les exacteurs répartiront cette somme entre 139 faisants-feu, dont 3 ne sont pas cotisés. Telle est la conclusion du curial Sibuet, le 19 fé-

vrier de l'an 1732, qui vit la première application de la péréquation des tailles visant à une répartition plus équitable des impôts sur toutes les terres taillables du duché de Savoie.

On peut ajouter que l'œuvre du cadastre déplut aux possesseurs de fief (1), parce qu'elle atteignait leurs privilèges, au peuple lui-même qu'elle dérangeait dans ses habitudes, à tout le monde, parce qu'elle apportait une aggravation de charges fiscales.

Le temps calma les irritations et dissipa les préjugés.

---

(1) Ce dépit semble percer dans la déclaration du R[d] Cléry, relative à l'église et à la cure : « Les numéros 922, « 927, dit-il, se rapportent l'un à l'autre et sont aussi an- « ciens que la religion et le christianisme en ce pays, ce « bénéfice ayant été possédé par les bénédictins pendant « assez longtemps. »

CHAPITRE XVIII.

Notaires de Cléry. — Les syndics, conseillers et procureurs. — Commissions d'extantes. — Les curés et chapelains de Cléry et Frontenex.

I.

Notaires de Cléry ou ayant instrumenté à Cléry (1)

1350. Claude Champon, notaire impérial de Cléry.
1415. Claude Bel.
Antoine Guyonnet, de Gilly.
1440. Vifred-Jay et Jean Arnod.
1457. Antoine Clares, de Cléry.
Jacques Martin, d'Aiguebelle.
1487. Cardeyne, de Frontenex.
1505. Jean Gaillard, de Tournon.
Pierre Bon, de Tournon.

(1) Reconnaissance de 1255 passée par les seigneurs de Faverges à Boniface, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, des fiefs et biens féodaux, possédés par eux dans le mandement de Tournon :

Aymon de Serraval, Hugues Roland de Tournon, Jean Truffier, Aymo du Bourg, attestent que toutes les possessions que les seigneurs de Faverges, ont, tiennent ou qu'un autre tient d'eux au pré d'où Déadie, ou Prat d'You sont et doivent être du fief du seigneur-archevêque.

Vifred Tabla tient le Villard-Rosset, soit 11 jugères ou arpents.

1515. Jean Tornier, de Verrens.
1546. Missilier.
1414. Jean Curtet, de Verrens.
1571. Jean Vibert, de Tournon.
Ract-Escoffier.
1525. Arnollet.
1665. Festaz, de Moûtiers (de St-Paul).

Les syndics, conseillers, procureurs de la communauté de Cléry et Frontenex.

1634. François Chapuis et Jean Biguet, syndics ; égrèges Pierre Palluel et Nicolas Biguet, conseillers ; Jean-François Graphion, procureur du Saint-Rosaire ; égrège Valentin Sibuet, procureur.

L'alleu de Plancherine est excepté.

Hugues Portier tient l'alpage d'Orizan.

Raymond de Samuaz possède les terres du fief, à Samuaz (Verrens-Arvey).

Aymon du Bourg a pour sa part la vigne de Francimagne, une île dans l'Isère.

Pierre de Mercuriey tient un chosal au bourg de Tournon.

Vuillaume Rey, un casal de maison.

Vuillaume d'Allinge, une pièce de vigne, un casal de maison.

L'Archevêque Boniface meurt en 1270. A cette date, le mandemant de Tournon fait retour au comte de Savoie, dont le châtelain commence précisément en 1270 le rouleau de ses comptes et budgets. (*Soc. Arch. Sav.*, t. XXIX, p. 440).

1644 et 1650. Jean Palluel, syndic.
1652. Jean Chapuis, syndic.
1678. Honorables Georges Peissel, Claude et fils de feu François Biguet, procureurs.
1732. François Biguet, syndic.
1771. Biguet Laurent, syndic.
1793. Claude Fontanet, agent de la commune de Cléry.

Commissions d'extantes pour l'archevêché et la cure de Cléry.

1321. Inconnu.
1373. »
1459. Poterlat (331 feuillets).
1525. Arnollet (618 feuillets).
1665. Festaz, de Saint-Paul, près Albertville.
Cotet des dites reconnaissances. Festaz.
1552. Mestrallet (rec. cure).
1608. (Reconnaissances de la cure). Voultier, de Chevron (180 feuillets).
1610 Palluel, de Cléry.
1690 à 1800. (Voir les minutaires de Frontenex, de Grésy et d'Albertville, et le tabellion du greffe du tribunal civil d'Albertville et de Chambéry.)

II.

Les curés et chapelains de Cléry et Frontenex.

1132. Utbold, prieur de Cléry (mieux Uitbold).
1257. Herluin, prieur de Cléry.

1265. Révme Rodolphe, archevêque de Tarentaise, prieur.
1271. » S.-Pierre III, archevêque de Tarentaise, prieur.
1283. » Aymon III de Bruisson, archevêque de Tarentaise, prieur.
1315. » Bertrand de Bertrand, archevêque de Tarentaise, prieur.
1334. » Jacques de Salins, archevêque de Tarentaise, prieur.
1341-1380. Révmes Jean de Bertrand Ier et Jean du Betton, archevêques de Tarentaise, prieurs.
1381-1393. Révmes Rodolphe de Chissé et Edouard de Savoie, archevêques de Tarentaise, prieurs.
1393-1434. Révme Antoine de Chalent, archevêque de Tarentaise, prieur.
1283. Révme Janin, de Saint-Sigismond.
1432. » Dompnus Guigo Mathei, *capellanus Cleyriaci*. (Comptes du châtelain, 1432.)
1480 ? » Jean Favre, curé (recon. cure de Tournon).
1480. Révd Pavillet, curé de Cléry ?
1515 à 1... Révd Loys Capré, curé (recon. Tornier, notaire, Tournon).
1610 à 1626. Révd Jean Laymon, curé (ratif. échange, Graffion, notaire).
1626. Révd Georges Biguet, curé (verbal de concours).

1633. » Laurent Meindre, curé (registre des concours, 1634).
1634. » Antoine Mercier (visite past. de 1634).
1634. » Claude Charvet, curé (reg. des concours).
1657. » Delassiaz (reg. paroiss. I).
1658. » Louis Applagniat (reg. paroiss. I).
1659. » Jacques Raucaz (reg. par. en français).
1674-5. » Estienne d'Oncieu (reg. par. II).
1694. » Léonard Bonnier (reg. par. II).
1726. » Jean ou Jacques Cléry (registres et pièces justificatives).
1738. » Joseph Joux (reg. et pièces justif.).
1771. » Claude Velat (reg. et pièces justif.).
1777. » Léonard Bal (reg. et pièces justif.).
1780-1793. Rév[d] Jacques Cornuty (reg. et pièces justificatives).
1796. » Balthazard Miège, missionnaire.
1797. » Jean-Pierre Rey, curé.

Les Chapelains.

1515. V[ble] Collet Champon, de Villardmavin, (pièces justif.).
1624. » R. Claude Palluel (visite de 1634).
1620 ?-30. V[ble] Bernard Serraille (visite de 1634).
1675. V[ble] J.-Claude Miège (reg.).
1686. » Jean Silven.
1692. » Georges Rogier, coadjuteur (reg.).
1726. » Bouclet ou Bouchet, prêtre (reg.).
1771. » Jean Voultier (reg.).
1780. » Pierre Ducrest (reg.).
1815 ? » Perrier.

On remarquera que nous donnons aux Archevêques, à partir de la chartre d'union de notre prieuré à la mense, le titre de prieurs de Cléry ; c'est le titre même que leur donnent les contrats d'albergement passés à Cléry en leur faveur. Et ce titre était canonique, car ils étaient les curés primitifs et, depuis l'union, les curés patrons de l'Eglise ; celle-ci avait sans doute des chapelains ou vicaires perpétuels ou révocables *ad nutum ;* mais ils étaient les vicaires des Archevêques plutôt que de la paroisse. On ignore même jusqu'à leurs noms : Guigo Mathei est le premier qui soit mentionné : il a eu évidemment des prédécesseurs portant, comme lui, le titre de chapelains.

Jean Favre (1480 ?) et Louis Capré (1510-25 ?) sont les premiers qui, à notre connaissance, sont désignés sous le titre de curés de Cléry : nous ne savons rien de leur administration. En 1555, un de leurs successeurs fit rénover les reconnaissances en faveur de la cure de Cléry ; Mestrallet notaire. Certaines pièces de terre sont du fief de l'Archevêché. Révérend Jean Leymon, curé de Cléry en 1612, était natif de Nâves où il est mort dans un âge avancé. Il fut de 1626 à 1631 curé de sa propre paroisse natale.

Révérend George Biguet était né à Cléry de l'ancienne famille de ce nom. Son ministère

dura deux ans à peine, de 1631 à 1633. Il eut pour successeur Révérend Laurent Meindre, nommé au concours de 1633 curé de Cléry. Il n'y fit que passer pour laisser la place à Révérend Antoine Mercier, curé dudit lieu en l'année 1634 de la visite pastorale de Mgr Benoît-Théophile de Chevron. La cure était presque inhabitable ; les précédents curés ayant négligé de la réparer. On soupçonne les motifs de ces fréquentes permutations qui amènent à Cléry cinq curés en vingt ans ; insuffisance de la prébende ou goût du changement que favorisent les concours annuels ou rudesse du climat ; toutes ces raisons doivent être vraies à la fois.

Révérend Jacques Raucaz est originaire de Verrens, contemporain de Révérend Déléans, curé de Saint-Paul et enfant de la même paroisse. Ces prêtres reçurent le premier enseignement des chapelains-instituteurs de Chevron. Curé de Cléry vers 1661, il devint ensuite curé de Notre-Dame-du-Pré et y mourut le 24 août 1674. Révérends Delassiaz, Applagnat et Raucaz n'ont pas laissé d'autres monuments de leur administration que les registres paroissiaux de 1634 à 1674. On n'ignore pas cependant qu'ils ont présidé aux réparations de l'église et de la cure de Cléry et de la chapelle de Frontenex.

Révérend d'Oncieu était de la famille d'On-

cieu de la Bâthie, anciennement fondataire des Archevêques de Tarentaise en raison des biens qu'elle possédait à la Bâthie même et à Cléry. On connaît le pieux testament de ce vénérable curé ; outre des legs au Grand Séminaire de Moûtiers et son héritage universel à l'Archevêque Mgr de Rolland (Milliet de Challes), il dispose de 100 livres pour « la manutention » de la cure de Cléry et de son mobilier en faveur de ses successeurs à cette cure. Assez grand seigneur, mais sans vanité, il menait la vie voyageuse de ses pairs, et s'absentait de sa cure, se faisant suppléer par des vicaires qu'il s'attachait par ses générosités et même par les curés de Saint-Vital, véritables chevaliers servants du noble pasteur de Cléry. Il y mourut le 27 décembre 1693, à l'âge de 70 ans.

A succédé Révérend Bonier, originaire, dit-on, de Montmélian et mort à Cléry le 1er avril 1726, après 32 ans de ministère dans cette paroisse. On connaît mal son administration ; mais on peut inférer de ses registres admirablement tenus, qu'elle a été celle d'un curé minutieux et zélé. Sans doute, ces actes écrits habilement ont dû être remarqués à la chancellerie de Moûtiers et si nous nous souvenons bien, Révérend Bonier aurait été nommé économe du Grand Séminaire de Moûtiers où il est mort. Nous ne chercherons pas ici à concilier ou à rectifier.

Révérend Bonier eut pour successeur Révérend Cléry Jean, qui signe : J. Cléry, curé de Cléri, ne parvenant pas à dissimuler la curieuse homonymie. Il a écrit des actes publics conservés aux archives et cités parmi nos pièces justificatives, et « un petit coutumier » du casuel des curés, « pour l'instruction de ses successeurs ». C'est lui qui a appris aux confrères du Saint-Sacrement à réciter l'office, soit les matines et à chanter les laudes, la veille des fêtes solennelles et aux fêtes de la Confrérie.

Témoin de la tradition qui gardait depuis plus de quatre siècles le souvenir des chanoines-curés de Cléry, il se trompe avec tous les paroissiens quand il voit en ces religieux des bénédictins et l'on s'explique la méprise, les bénédictins ayant plus de renom et d'abbayes en Savoie que les chanoines réguliers ou supprimés ou inconnus en Savoie, au XVIII[e] siècle, depuis 1608, ils avaient été sécularisés à Moûtiers.

Révérend Cléry avait été administrateur de Gilly *procapitulo* avant d'être nommé curé de Cléry : il mourut peut-être à Allondaz dont il était administrateur de 1738 à 1759.

Il eut pour successeur Révérend Joseph Joux, auparavant vicaire à Gilly, curé de Cléry en 1738. Il teste à Chambéry le 16 mai 1770, léguant à la paroisse de Cléry la somme de 6.000 livres

pour fonder une chapellenie ; cette somme se trouvait placée en 1791 en rente constituée chez 26 particuliers. « Les capitaux cy-dessus formant celui de 6.000 livres fond de la susdite place, soit Chapellenie de Cléry ont été transportés à ce bénéfice par honorable Claude Rissel, héritier du dit feu Révérend Joseph Joux, soit par les héritiers testamentaires de ce dernier par acte du 30 novembre 1771. Perret notaire (Minut. d'Albertville) ». (Voir reg. parois. p. 97-99.)

Le Chapelain célèbrera annuellement et à perpétuité deux messes de *Requiem* par semaine pour le repos de l'âme du Révérend fondateur à la chapelle de Saint-Joseph érigée dans l'église paroissiale du dit Cléry..... le dit prêtre fera encore les fonctions de vicaire dans le cas d'une urgente nécessité... (R. p. 94).

Honorable Claude Peissel, natif du dit Cléry et habitant à Saint-Vital, jouit du droit de nommer à la dite place (de chapelain) en vertu du susdit codicile du 3 janvier 1771, Perret père, notaire (Tabellion de Conflans, année 1772), qui donne ce même droit aux siens et à défaut de ceux-ci aux plus proches descendants de sa famille, les mâles toujours préférés. (Visite de 1791. Reg. par., p. 94.)

Le vénérable curé Joux a consigné dans les registres les notes instructives que voici :

« Les Révérends curés successeurs sont « avertis que dans le courant du mois d'août « de l'année 1749, l'on a baissé tout le cœur « (sic) de l'église près de deux pieds et que l'on « a reculé l'autel qui était au milieu. Il a été « transporté tout d'une pièce par l'adresse et « l'invention d'un nommé Joseph Champlaine « de Samoëns, très habile maître. Le sépulcre « du dit autel est derrière, placé dans la maçon- « nerie, sous le milieu de la grosse pierre vis à « vis duquel j'ai fait faire une petite engive pour « plus grande sûreté.

« Signé : J. Joux, curé. »

« En novembre 1767, l'on a fait à neuf le « couvert, du chœur de l'église, dont la dépense « s'est montée à cent quarante livres qu'a été « fait aux frais de Mgr l'Archevêque et de je « soussigné pour un tiers.

« J. Joux, curé. »

Le 27 octobre 1755, refonte de la grosse cloche ; poids : 12 quintaux ; prix fait 536 livres.

Le 20 octobre 1761, visite de Mgr l'Archevêque, aux frais du Révérend Joux : « Le tilleul qui est devant l'église a été planté en 1768. » Joux, curé.

CHAPITRE XIX.

Histoire de la paroisse de 1256 à 1800. — Les voûtes de l'Eglise ; réparations successives. — Le cimetière ; clôture ; palissades et murs ; agrandissements. — Les chapelles latérales ; fondations et revenus (1). — La chapelle de Frontenex : son transfert vers le village des Cardeyne et des Gouard. — Le prieuré et la cure aux différentes époques.

L'église de Cléry avait plus d'un siècle, quand un prieur de Cléry remplaça le plancher par les voûtes ogivales actuelles. C'est en 1226 qu'il fit exécuter ce travail ; cette date dessinée à la clef de la coupole construite en tuf provenant des marécages de la Touvière, a sans doute été lue sculptée en lettres romaines sur un point de la coupole et reproduite par le peintre en chiffres arabes. On observe aisément le contraste du

(1) La Confrérie du Saint-Esprit. A Cléry, ses dossiers sont perdus ; conservés à Marthod, Monthion, Saint-Pierre d'Albigny (?) qui nous dira l'influence de ces très actives confréries, de leurs fondations, de leurs procureurs, sur les origines et le développement de nos institutions communales ? Sur l'âme de solidarité matérielle et spirituelle qui anime les confrères ?

style roman de l'église et de l'arcature ogivale des voûtes. Les constructeurs, indifférents à l'harmonie de l'ensemble, ont tout simplement fait des voûtes et dessiné des arcs conformes au goût contemporain.

Notre vieille église, dotée de ses voûtes, pouvait désormais défier les siècles, moyennant des réparations que nos ancêtres n'ont pas manqué de faire. Comme d'ailleurs, elle avait la chance d'être la chapelle du prieuré, dont l'Archevêque était devenu le prieur et le curé primitif, celui-ci a pris grand soin de l'entretenir, de l'enrichir de ses dons. Le maître-autel monumental, finement travaillé et fouillé, avec ses anges et ses diacres pleins de grâce et de vie, est, il n'en faut pas douter, le don d'un Archevêque, d'Edouard de Savoie, dont nos communiers ont perpétué le souvenir en un chapiteau votif portant ses armoiries, sur une face, et son buste, et sa mitre, et sa crosse, sur l'autre face, en 1386.

Pendant tout le XIVe siècle, nos Archevêques ont fréquenté Cléry, son église, son prieuré et ses chapelains, qu'ils chérissaient particulièrement. Ils les ont comblés de leurs bienfaits ; nous n'en pouvons dire davantage. Mais dès le milieu du XVe siècle, les vénérables suzerains de Cléry abandonnent le prieuré ; ils ont trouvé à Chevron un site moins froid, non toutefois

plus beau et plus ensoleillé. Des bâtiments du prieuré tombent en ruines ; les chapelains tentent des réparations ; elles sont insuffisantes, et puis leurs ressources sont plus insuffisantes encore. Ils ont déjà bien à faire autour des maisons et des chambres groupées autour de leur cure ; logis et magasins des dîmes en blé et en vin. Notre église a donc subi le sort des églises rurales de la Savoie et de la France, dont les écrits du temps nous peignent la désolation. Le vent y souffle par les fenêtres dont il crève les châssis de parchemin ou de papier ; la pluie fait de la boue avec la poussière du sol nu de la nef et des bas-côtés. Le mobilier se détériore ; vieilli et poussiéreux, il n'est pas souvent renouvelé ; les toits laissent pendre des tronçons de solives pourries. Nos communiers sont trop pauvres pour rien faire, les chapelains s'absentent, quittent une prébende qui ne les nourrit pas, et les paroissiens naissent trop souvent et meurent sans sacrements. Les châtelains de Tournon ne font rien de bon et aggravent par leurs exactions ce lamentable état de choses, on n'a pas souvent la visite de l'Archevêque, trop occupé à défendre devant le Conseil de Justice du Prince, ses privilèges menacés, et quand il ordonne des mesures, on ne lui obéit guère, parce qu'on n'a pas les moyens de faire ce qu'il commande.

L'église fut réparée tant bien que mal, et consolidée par des contreforts qui datent du commencement du XVIe siècle. Nos communiers ayant passé avec les curés des conventions pour l'entretien de l'église, des chapelles et du cimetière, s'appliqueront dans la suite à remplir leurs engagements. La cure, nous le verrons, restait à la charge des curés.

De tous ces documents et contrats, il ne nous reste que les allusions qu'y font les procès-verbaux des visites pastorales de 1634 et 1678 et les arrêts de la Chambre des Comptes.

En 1634, nous apprenons l'état délabré de l'église, le toit est à refaire ; l'eau s'infiltre dans les voûtes ; le toit du chœur ne vaut guère plus ; les syndics et communiers devront, sous peine de 25 livres d'amende, exécuter en deux années tous ces travaux. La communauté était justement mise en cause, par Mgr Benoît-Théophile de Chevron-Villette, puisque, d'après la législation et les accords intervenus, elle demeurait chargée des grosses réparations aux édifices cultuels. Il ne semble pas qu'elle eût d'abord à sa disposition les ressources nécessaires ; ce n'est qu'en 1644 qu'elle fait ces réparations, comme il résulte du cottet des « tallies deubes par ceux de Cléry exigés par Jean Palluel, du 22 may 1644 ». Le même document nous apprend encore

les restaurations exécutées en 1652. On peut donc se persuader que les syndics François Chappuis et Jean Biguet payèrent l'amende, dont le souvenir cuisant gardé par leurs descendants les dégoûta pour longtemps des honneurs redoutables du syndicat. En 1653, en effet, Jean Chappuys s'oppose à l'élection de sa personne pour syndic du dit lieu.

Et cependant, nos syndics et nos procureurs n'avaient pu mieux faire et aller plus vite : le budget ne pouvait suffire à l'Etat, à la communauté et à l'église ; on était en retard pour toutes les affaires ; des arrêts de la Cour des Comptes déchargent nos communiers de quelques quartiers ; elle succombe sous le poids des tailles, des réquisitions, des arriérés. Et elle doit notamment liquider un passé de désordre et de négligence ; l'église, sans toit ni ardoises, sans inventaire ni sacristie, ni archives, accuse l'incurie des desservants et des municipalités anciennes.

Nous atteignons enfin des temps meilleurs. Des enfants du pays, bourgeois aussi généreux que riches, viennent en aide à la communauté. Jean Palluel, bourgeois de Chambéry se laisse aller à un touchant mouvement du cœur. Il donne 150 livres pour « achepter le soleil du Saint-Sacrement » ; 20 livres pour la restauration des

voûtes de l'église ; 60 livres, pour refondre les cloches ; 133 livres, 6 sols, 8 deniers, pour réparer le clocher ; 200 livres pour faire le rétable actuel ; au total 550 livres : c'était pour l'époque (1680) de la magnificence. Aussi, les communiers lui concèdent un « bancq d'honneur » dans l'église du dit Cléry « près du pillier devant la la Chapelle de Nostre-Dame du Rosaire visant au Maistre-Autel ». L'exemple du bien est contagieux et ne cessa de provoquer les générosités de nos riches et pieux bourgeois ou habitants ; ils s'ingénient à bien faire ; des donations de terres, des legs en argent, des fondations de messes, des corvées volontaires, le florin du riche, le denier du pauvre, la foi de tous, firent jusqu'à la Révolution les frais du culte et de l'église.

De tout temps, le cimetière entoura les murs de l'église, de tout temps aussi, il fut l'objet d'un culte pieux ; et ses tombeaux furent vénérés à l'égal d'un sanctuaire, car ils contenaient les corps des saints et des ancêtres. On disait la messe sur les tombes, puis enfermant les tombes dans l'église, les chapelles ne sont que des portions du cimetière encloses de murs, adossées à l'église, participant à son caractère sacré. On ne sait depuis quand et par qui furent fondées dans le cimetière nos chapelles ; tous les titres sont

perdus; du moins, ils nous ont échappé, malgré nos recherches. Le cimetière n'a guère plus d'histoire. En 1634, il est ouvert de tous côtés et les animaux y broutent sans façon l'herbe des tombes ; Mgr Benoît-Théophile ordonne de l'entourer d'une palissade de 3 coudées de hauteur : elle a suffi pendant peu de temps. Vers 1700, les communiers la remplacent par les murs actuels, élargissant le terrain du côté du Levant de 4 mètres de profondeur ; on combla la butte avec des amas de pierres, de briques, de pierres tombales extraites des ruines du prieuré. Des clôtures en fer forgé fermèrent la double entrée du cimetière, et depuis ce temps, les morts continuèrent de s'entasser dans les fosses qui se rouvrent trop souvent, pour de nouveaux décès et à cause de l'exiguité du terrain.

En 1634, la cure n'est pas en meilleur état que l'église et le cimetière. Le prieuré est en ruine, des pans de mur branlants couvrent le monticule, et ses pierres de taille vendues ou enlevées disparaissent, laissant voir les fondations ; personne ne cultive ce terrain ; il est encore à l'Archevêque et le curé en a l'usufruit; du moins, le curé pourrait entretenir les murs des bâtiments qui composent les membres de sa maison. Les syndics, avertis de les réparer, cette fois se fâchent tout net et rejettent la faute sur

les curés précédents ; le vénérable M. Mercier, récemment promu à cette cure, ne pouvant que faire de pénibles observations. Cependant, l'Archevêque s'en prend aux syndics, sur qui donc retombaient la faute et la responsabilité ? Tout dépendait des accords passés ; on ne sait ce qu'ils disaient. La cure fut réparée, puisque les curés successifs l'habitèrent. Vers 1680, le curé Bonier la débarrassa de quelques constructions postiches ; trois membres ou pièces servaient en 1730 aux fermiers de l'Archevêché ; depuis, des réparations successives et des démolitions lui ont donné l'aspect actuel.

Nous avons déjà remarqué que nous n'avions plus les actes de fondation des chapelles de l'église. Elles étaient dotées de biens-fonds dont les livres de reconnaissance avaient eté rédigés vers 1630, par le commissaire des ententes, Laurent Vaultier.

La chapelle de Notre-Dame du Rosaire était sise au transept droit de l'église ; les syndics et les conseillers de Cléry en sont les administrateurs temporels ; elle a 40 florins de revenus en bien-fonds, R^d Claude Palluel, chapelain, reçoit l'ordre d'exhiber à l'Archevêque son titre de nomination et les reconnaissances. Le titre est authentique et signé du vicaire général Germonio (1624) ; mais les reconnaissances sont encore

enfouies dans le minutaire de maître Vaultier, d'où commandement de les retirer, sous les peines canoniques.

La fraternité du Saint-Rosaire est érigée en cette chapelle : la moitié des offrandes qui s'y feront, sera pour le Rd curé ; l'autre moitié sera dépensée en luminaire et en processions en l'honneur du Rosaire et en l'acquit d'une messe chaque premier dimanche du mois et fêtes de la Bienheureuse Vierge.

A gauche, se trouve la chapelle de Saint Jacques. Elle est vacante, depuis la mort, à Cléry même, de Rd Bernard Serraille, enfant du pays comme le précédent titulaire. Rd Mancey sera son successeur ; les revenus sont médiocres : 20 florins en biens-fonds dont les reconnaissances sont entre les mains des héritiers du chapelain défunt. Ordre de les retirer avec les arrérages courus de 1630 à 1634, destinés au blanchiment de la chapelle.

La troisième chapelle située à Frontenex, près de la maison Gonard (actuellement Gorju), a pour procureur, maître Gonard, bourgeois de Tournon, qu'il a fondé à l'occasion de la peste de 1632, sous le vocable de Saint Sébastien et de Marie-Madeleine.

Elle est bien pourvue des objets suivants : un autel portatif, deux chasubles avec étole et ma-

nipule, deux nappes, des burettes en étain, une tobalée, deux aubes, un missel de Trente, ornements confiés à la vigilance de M. Gonard.

Cette chapelle avait remplacé l'antique sanctuaire ogival dont on voit encore les croisillons d'une grande fenêtre, à la maison des Rey : celle-ci avait été fondée par les prieurs de Cléry pour le service de ce village éloigné ; un incendie dévora le quartier de la chapelle, à une date qu'on ne peut assigner. Elle eut ses chapelains, tels qu'en 1515 le prêtre Collet Champon, de Villardmavin.

En 1761, les revenus de ces chapelles sont perdus par l'incurie des chapelains ; ce sont les curés qui désormais les desserviront. A cette date, les fidèles ne fondent plus guère de nouvelles chapelles ni ne cherchent à faire revivre les anciennes. Ils font plutôt des legs pieux, des fondations de messes par des capitaux une fois versés, ou des créations scolaires.

Les Revenus de la cure de Cléry.

L'on a vu qu'il y eut à Cléry diverses dîmes et diverses propriétés ecclésiastiques. Au XIIe siècle, les chanoines de Tarentaise ont une part de ces terres. En 1264, quand les chapelains remplacèrent les chanoines réguliers, ils reçurent une dotation, que l'on ne peut préciser, en

dîmes et en bien-fonds. A quoi nous ajouterons les offrandes de l'autel, offrandes du pain et du vin, des sacrements des mourants, des enfants, des époux. Cela faisait au bout de l'an une somme de deniers assez considérable. Mais, le revenu fixe et assuré de la prébende était perçu sur les seytorées et les journaux albergés ou accensés, détachés de la mense de l'Archevêque, sur les dîmes encore de la mense, allouées pour la subsistance des chapelains de Cléry.

Aucun document ne vient dire le montant des revenus de notre prébende sacerdotale et curiale.

En 1425 seulement, une ordonnance de Mgr Jean V fait savoir les droits des curés de Marthod et d'Allondaz, et très probablement de Cléry. C'est une époque de transition que celle du xve siècle commençant : beaucoup de cures ne suffisent plus à la subsistance des curés ou chapelains ; les vieilles redevances sont trop modiques ; des droits sont périmés ; les guerres, l'érection des communautés en communes, d'autres causes encore avaient diminué les revenus ; les prêtres désertent les paroisses ; le fait est certain à Marthod, à Allondaz ; ils briguent des prébendes plus riches ; les sacrements ne sont plus administrés, la messe est interrompue ; l'abus est criant et l'Archevêque tâche d'y mettre bon ordre.

Au surplus, nous mettrons en regard les revenus du curé de Marthod, tels qu'ils sont fixés en 1425, et ceux du curé de Cléry tels qu'ils sont énumérés dans le procès-verbal de 1634 ; la comparaison révèle la même quantité de revenus en argent et en nature (la population n'était pas inégale).

Revenus de la cure de Marthod :

Deux seytiers de froment = 10 quartes.
Huit sommées de vin..... = 11 hect[l] 10 l.
Douze florins............ = 132 francs 40 c.

« De plus, que le même vicaire aye à percevoir « en temps de moisson, toutes les gerbes de blé « dues annuellement à la même église par les « paroissiens d'icelle (trad. de la visite past. de « Mgr Jean V, par le not. Jean Sollier, en 1555). »

Revenus de la cure de Cléry :

Sept sommées de vin....... = 970 litres.
Neuf seytiers de blé........ = 45 quartes.

(Soit 1/2 quarte par faisant feu, d'où un ensemble de 90 foyers environ).

Montagnes de la Barmaz, Fugière et Orizan, 1 fromage, 1 gros sérac.

Treize florins et 14 quartes de blé, dus pour les cens de cinq journaux (arpents) de champ de six arpents de pré et 22 fossorées de vigne, d'un revenu de quinze francs par journal, soit........ 180 fr.

Il nous semble que la concordance, sauf des différences de lieu et d'usage, frappera l'esprit du lecteur, qui concluera à l'application à Cléry de l'ordonnance célèbre de Mgr Jean V, de Bertrand.

Ces revenus sont demeurés les mêmes jusqu'à la Révolution. Nos ancêtres traitaient bien leurs curés, et leur faisait une vie facile et large. A leur tour, nos curés rendaient à leurs paroissiens le superflu de leur bonne prébende ; ils ouvraient leurs greniers et leurs celliers aux pauvres, aux affamés, aux étrangers, l'hospitalité et la charité étaient leurs vertus ordinaires, les archives ne parlent guère de leurs bonnes œuvres cachées, mais les populations longtemps se sont rappelé.

Cette charité était le don de soi renouvelé chaque jour, elle grevait ce budget (1) de la cure dont les disponibilités avaient des limites. D'autre part, la cure payait des subsides au duc ou au roi, et des redevances à la chambre apostolique. Le Pouillé de l'an 1344 taxe l'église de Cléry à 4 livres 10 sous. Celui de 1608, décharge Cléry il est vrai de tout subside au duc, car ses revenus n'atteignent pas 40 ducats. Il y

(1) Les revenus de la cure de Cléry sont évalués à 170 florins, en 1608, soit de 15 à 1.700 fr. de notre monnaie. (Arch. de Moûtiers, nº 25.)

avait encore les dépenses obligatoires du Synode, et celles non moins impérieuses de la réception des Archevêques en tournée de visite pastorale. Nos communiers aidaient, il est vrai, les curés en ces circonstances, mais vers la fin du XVII[e] siècle, un de nos curés, R[d] Bonier, avoue mélancoliquement qu'il a fait tous les frais de la visite de l'Archevêque, et ce n'était pas une mince dépense que celle d'héberger gens de la suite et chevaux pendant trois jours !

Au surplus, les testaments de nos curés disposent pieusement de leur fortune ou de leurs économies.

R[d] Estienne d'Oncieu donne au séminaire de Moûtiers les créances suivantes, par un legs du 20 septembre 1701 :

1° Un obligé, reçu par Sibuet, notaire, contre les Biguet, de Clermont............ livres 48

2° Deux autres actes et cédules qui servent pour la manutention de la maison de Cléry, s. 41. 6. 0.

3° Un autre capital de 260 livres contre Nicolas Biguet.

4° Contre Jeanne-Louise Allier, de Frontenex, 1 livre 6.

5° Hypothèque sur Jacques Boirard. liv. 80

6° Contre Pierre Barrochin......... liv. 27 et divers contrats d'accensements (n° 18).

Donne ses meubles de la cure de Cléry.

L'héritier universel est Mgr l'archevêque.

Le testament est envoyé à M. Michel, procureur « au Sénat de Savoye », aux fins d'homologation. par le prêtre L. Caprez, le 12 mars 1703.

Par acte du..... 1771, Rd Joux lègue 6.000 livres pour l'érection du vicariat de Cléry.

Rd Bonier lègue un pré au Verdelet en faveur du séminaire et un champ sous l'église à ses successeurs à Cléry.

Nos curés n'oublient pas les écoles ; Rd Rey leur fera, après la Révolution, une belle dotation que nous verrons bientôt.

Nos documents ne mentionnent pas les écoles primaires de Cléry. Il est constant, malgré cela, que notre commune a eu des écoles qui apprenaient à lire et à écrire aux enfants ; leurs maîtres étaient généralement les chapelains attachés aux chapelles dont nous avons parlé : ils cumulaient les emplois du prêtre et de l'instituteur. C'est à leur école que nos notaires, syndics et procureurs ont appris l'art d'écrire et de lire, de compter les florins qu'ils manient, de rédiger les actes publics ou privés. Les enfants du peuple souvent se contentaient de savoir lire ; l'écriture, savante en ses abréviations et en ses formes, restait le secret du petit nombre. Et ceci explique que, dans cer-

taines assemblées, les 9/10es ne signent pas, pour être « illitérés », c'est-à-dire ignorants de l'écriture de leur temps. Ils s'en tenaient enfin au calcul mental, qui, de nos jours encore, chez certains illettrés, est d'une exactitude et d'une facilité déconcertantes.

CHAPITRE XX.

Les affranchissements (1761-1782) à Cléry et Frontenex.

Le servage organisé aux IXe et Xe siècles relâcha ses liens dès le XIIe siècle. Les affranchissements recommandés par l'Eglise, accomplis par les prêtres au coin de l'autel, ne profitaient cependant qu'aux individus et à leurs descendants. Les chartes de franchises de nos villes et bourgades élargissaient la liberté personnelle, jusqu'aux confins de ces villages privilégiés, mais ne l'étendraient pas au-delà ; et, dans ces limites elles-mêmes, les servitudes continuaient de peser sur les bourgeois.

Pourtant, il faut reconnaître les bienfaits de ces franchises locales (v. franch. comm., recueil, par Rabut, etc.), et qu'elles initiaient à la liberté du citoyen nos hommes et nos familles. La terre restait prisonnière des liens de la féodalité et chargée des servitudes passées ; elle avait plus de devoirs que la personne et c'est la raison de son tardif affranchissement.

L'édit de 1552 ne fut guère appliqué à Cléry par les possesseurs de fief. Seule, à notre con-

naissance, la famille Graffion se racheta de la taillabilité personnelle. Les familles Palluel et Biguet ne se firent pas affranchir. Avaient-elles trouvé trop cher le prix en capital qu'il y fallait mettre ? ou bien, en furent-elles découragées par les exigences du châtelain de l'Archevêque ?

Pour en finir avec l'insouciance des familles et la fiscalité et la mauvaise humeur des seigneurs, une loi générale était nécessaire. Le roi Charles-Emmanuel III (1758) institua une commission pour préparer le double édit qui affranchissait, moyennant indemnité, les terres et les personnes dans le duché de Savoie.

L'édit du 19 décembre 1771 abolissait la taille réelle et celui de 1762 avait déjà supprimé la taille personnelle. Il établissait une procédure uniforme pour l'exécution des ordonnances. Si les deux tiers des intéressés réclament le rachat des droits seigneuriaux, l'affranchissement est obligatoire. Une délégation générale pour les affranchissements est instituée. Elle siège à Chambéry. Elle délibère souverainement sur les conflits entre seigneurs et communautés. Un sénateur défend les droits des seigneurs et l'avocat fiscal ceux des communautés.

Les communautés, en assemblées générales, votent le rachat des droits féodaux de toute

espèce. Nos assemblées de Cléry et Frontenex votent à l'unanimité l'affranchissement (voir aux pièces justificatives).

Elles préparent les contrats libérateurs (1), en nommant leurs procureurs ; l'intendant notifie aux seigneurs intéressés la décision de nos communiers et les invite à fournir à leurs frais l'état de leurs droits féodaux. Ils ont neuf mois pour produire l'inventaire de leur servis et redevances. L'Archevêque produisit les états généraux résultant des reconnaissances rénovées en 1665. Il dut présenter aussi les terriers de 1525. L'abbaye de Tamié fournit des états spécifiques portant les numéros des pièces de terrain inscrites au cadastre. Le comte de la Tour présenta aussi des états spécifiques. Les affranchissements de Cléry furent consentis à l'amiable, sur les évaluations calculées par le notaire Léger de Chambéry. Ces évaluations se conformaient aux règles tracées par les instructions du roi à la Délégation générale. Le laod était fixé au 1/6e du prix de vente ; il était trop cher ; le roi le baissa au taux du 1/24e des biens affranchis.

Le plait sera payé au taux de 1/24e, souvent 1/8e.

(1) V. Max Bruchet, *Abol. des droits seigneuriaux en Savoie.*

La taillabilité personnelle, à celui encore de 1/24e.

Les servis en froment seront calculés à raison de 36 sols 1 denier la quarte.

La quarte d'avoine vaudra 9 sols.

L'argent sera converti en livres, sols et deniers.

Ainsi, on peut évaluer à 233 livres 6 sols les servis et redevances dus à l'Archevêque de Tarentaise ; ces livres correspondent aux intérêts du 4 °/o d'un capital de 5.840 livres, et c'est bien ce capital que nos communiers s'engagent à lui payer avec les intérêts courus au 4 pour cent. Il faut ajouter aux capitaux calculés sur ces bases les frais et débours dus à nos procureurs, au sieur Léger pour son travail de calcul, d'écriture et de répartition, à l'exacteur pour ses droits de recettes, enfin à la caisse des affranchissements pour nos emprunts.

Les détails de ces calculs contradictoires entre seigneurs et communiers nous ayant échappé, nous connaissons du moins les résultats de ces longs et minutieux arrangements.

Le comte de la Tour, reçut en capital	liv.	8.130
Favier, baron du Noyer..........	»	1.250
Maillard, marquis d'Alby........	»	700
Abbaye de Tamié................	»	2.750
Cure de Cléry..................	»	700

Archevêché de Moûtiers..........	liv.	5.840
Abbaye royale de Talloire.........	»	200
Total des contrats................	»	19.570
Capitaux payés au 15 août 1791...	»	8.909

Nos procureurs avaient été les sieurs Velex, Jean-Baptiste Rosset, de Conflans, Jacques Biguet, dit Petit-Jean, par délibération du 14 juin 1772.

On répartit le montant de ces capitaux sur la taille et proportionnellement. Ainsi, le montant annuel des affranchissements de 1772 à 1789 fut de l. 1.340 ; en 1791, de l. 1.028 13 s. 5 d.; pour 1783 : de l. 636 14 s.

De 1790 à 1791, de l. 1.645 17 s. 5 d.; le calcul de l'impôt additionnel de l'affranchissement avait été de l. 0, 7 sols 6 deniers par livre en 1791, nous avons le budget suivant :

Capitaux des affranchissements	L.	18.670.
Paiements à compte.........	L.	8.909 5s 8d.
Capitaux restans dus........	L.	9,760 14s 4d.
Créance de la caisse des affrs.	L.	4.011 3s 5d.

(V. pièces C. 4969, 4970, 4937, 4980.)

Pour payer, on dut emprunter. Le sacrifice était lourd, les charges dépassaient les moyens, et les intérêts courus inquiétaient. Nos communiers s'adressent aux seigneurs de la délégation générale pour l'affranchissement des fiefs :

« Supplient humblement les syndics et con-

« seils des communautés de Tournon, Verrens, « et Arvey, Cléry et Frontenex et Saint-Vital, « aux personnes de Me Jacques Chardon et de « Me Joseph Velex, député de Cléry et Fron- « tenex, afin qu'il leur plaise octroyer un em- « prunt de L. 20.000 à la caisse des affranchis- « sements.... » Cléry seul emprunta L. 8.130. La délégation accorde l'emprunt, le 21 février 1787, signé Botton Castellani. Les rigoureuses exigences du comte Joseph-Amédée de la Tour avaient causé cet émoi et cette supplique. L'Archevêque usa de plus de douceur envers ses sujets, devenus ses débiteurs. Une pointe de mauvaise humeur perce quand même dans sa résignation à accepter d'être dérangé dans ses habitudes.

« *Monsieur le comte Radicari de Villeneuve,*
« *sous-intendant général du duché de*
« *Savoie, à Chambéry (C. 4912).*

« Monsieur,

« Je m'étais flatté que l'affranchissement des commu- « nautés de Cléry et Saint-Vital donneraient au moins à la « mense de l'archevesché la somme de L. 8.000 eu égard « au produit de ce fief, je dois cependant me persuader « que l'estime qu'en a faite M. Léger est fondée sur la « plus exacte et la plus parfaite vérification et que les « mesures de la délégation générale étant invariables, je « ferai en vain des représentations à cet égard... Je ne « sais point si les finances resteront chargées de ce capital,

« comme elles le sont de celui de Beaufort, et dans ce cas,
« je ne serai pas plus exactement payé des intérêts que de
« ce dernier, dont les arrérages sont de trois censes.

« Voudriez-vous bien, Monsieur, rendre cet intérêt portable au palais archiépiscopal de Moûtiers ? Vous rendriez un vrai service à cette mense qui fait déjà un sacrifice sur le prix de cet affranchissement et vous obligeriez celui qui est bien charmé d'avoir l'occasion......

« JEAN, *Archev. de Tarentaise.*

Moûtiers, ce 6 mars 1786.

Le curé de Cléry fut intégralement payé. Le comte de la Tour perdit peu ; il avait pris l'avance ! L'archevêque toucha les 2/3 du capital. Le 27 octobre 1791, un décret de l'Assemblée générale des Allobroges supprima les droits féodaux et liquida des arrérages dus encore en déchirant les contrats d'affranchissements et en brûlant les terriers, livres de reconnaissances et littérés. La municipalité de Moûtiers, trop docile aux ordres imbéciles d'Albitte, brûla, avec ceux des autres paroisses, les terriers et comptes de châtelain du fief de l'archevêché à Cléry et Frontenex. Nos communiers avaient cependant fait honneur à leur signature jusqu'au 23 mai 1793.

LIEUX DITS

DE LA

COMMUNE DE CLÉRY ET FRONTENEX

suivant le plan parcellaire dressé de 1795 à 1815
sur les bases du cadastre de 1730.

Essai d'étymologie.

I. — *Lieux dits celtiques ou présumés tels.*

Vers le Nant, de nnto +, cymr. Nant, torrent, ou ruisseau, désigne principalement la vallée par où le ruisseau s'écoule.

Le Cruet, de + Kuros, cercle, néo-celt. cor, cuairt, coruent, lat. pop. crosum, vallon plat, le pourtour du vallon, dépression de terrain.

La Balme, nom de la montagne sise au sud-ouest de Clermont, sous le col de la Fougère, lig. Pahlva, Balme, Barme, prov. grotte, abri, sous-roche, nom tiré sans doute des Grottes-du-Grand-Rocher qui limite au nord la Balme elle-même.

La Grive, de + gravos ou grava, rom. grève, pat. grive, monticule de sable.

Les Vernes, le Vernet, de + Vernos, aune, verne.

La Monetaz, de + moneto, montagne.

Pointe du Coén, de + Kvennos, pointe, aiguille de rocher, cf. le *Cohennoz* (canton d'Ugine).

II. — *Lieux dits d'origine romane.*

Cléry, var. Clariacus, Clariacum, Cleyriacus, Cliariacum, Cleyriey, Cléri, Cléry (x^e^-xive siècles), de Clarius, nom du propriétaire primitif du domaine rural ou de la villa, lequel s'est maintenu suivant l'usage romain, en dépit des changements de maîtres et des morcellements de la propriété. La tradition et les terriers l'ont emprunté au cadastre romain et perpétué jusqu'à nos jours. Le celtique « clar », clarius, plateau, expliquerait assez bien le sens de ce nom porté encore par plusieurs communes (Dauphiné, Orléanais, Meuse). Ce gentilice est plutôt rare. (Cf. Etym. du mot « Cléry », dans *Bullet. Soc. natural. Nord-Meuse* et GIRY, *Man. Diplom.* Noms en *Clarius).*

Frontenex, var. Frontenacus, Frontenacum, Fronthenay, Frontenex : (*x* = *us*) (1), domaine

(1) Le suffixe *acus,* clar + acus, marque l'idée de propriété et d'origine.

de Frontenus, propriétaire gallo-romain des biens-fonds dénommés au xve siècle « la Charniaz », de noble de la Charnée.

La Thouvière, du b. l. Tofum, tuf, dépôt calcaire, avec le suffixe « ière ».

Les Resses, de recessus, lieu écarté.

Le Thenevret, de tenuis, tenvre, basse d'eau.

Le Delphinet, de Feneto, du Fenet (del = du) prairie riche en foin.

Pré-du-Camp, précampey, pré en plaine, terrain plat ou du combat ?

Plant-de-Vigne, medius plantus, planté de vignes par des censiers qui en avaient la jouissance gratuite pendant cinq ans.

Le Génevrier, de juniperus, genièvre.

Essert-Lay, de essartum, lieu défriché, essarté, lay = illàc, par là, de l'autre côté du torrent.

Pré-Lierse, de larix, icis, lierce, mélèze.

Le Chat, de calamus, chalme, chaume, chāt ; sté, graminée en général.

Le Farniu, de farnus, chêne touffu.

La Bronnaz, de frondes, + frondas, brondas, bronnaz, arbres touffus, forêt couverte de feuillages.

Orizan, deux explications possibles, de ursus + anus, montagne peuplée d'ours, — ou bien de orez + anus, montagne couverte d'une certaine espèce de plantes (riz des montagnes).

Le Char, mot usité pour tout monticule ou élévation de terrain, l'arabe scha'ra, endroit plein de buissons, l'explique facilement, et serait une curieuse survivance de la langue des Sarrazins, après leur occupation de notre coin de terre. Le celtique « carrek », amas de pierres, peut l'expliquer encore. N'est usité que dans le patois d'Albertville. Cependant, notez bien que l'allemand « skarp », escarpé, et « schauerwacht » expliquent plus simplement le mot de « char ».

Catalen, de cata + len, catar = voir, et len = lignum, leigne, len, lieu d'où l'on voit ou domine les bois (du Chesnaie), ou près des bois.

Ormel, de ulmus, olme, ormeletum, ormel, lieu planté d'ormes.

La Ravoire, de rapum + oria, champ semé de raves.

Villardmavin, var. Villare almavini (XIVe siècle), Villaralmavini, Villarmalvini, Villard-Malvin, Villardmavin (XVIIe-XXe siècles), hameau de Cléry, village, ensemble des habitations et des terres composant ce domaine rural. L'étymologie par Villard + malum + vinum, n'est pas sûre ; car elle devrait donner « Villardmauvin » ou « maōvin », au lieu de « màvin », avec a bref et sans diphtongue ; la forme « *almavini* » est peut-être la plus ancienne, et fournit le sens

possible et naturel de « villard des celliers = armarium = (almarvini), ou bien « village fertile en vignes, de arare » ; la forme actuelle « malvini », « mavini » serait donc une déformation du xve siècle, amenée par la langue populaire et l'écriture officielle des rédacteurs de terriers.

Clermont, villa Clari montis, de Claro monte, autre hameau de Cléry, siège d'un domaine distinct de Cléry, et plus tard, d'un fief également séparé de Cléry : de clarus + mons, montagne ou plateau découvert ou défriché ; allusion probable aux travaux de colons burgondes ou carolingiens.

Alibon, de Libano (1364), postérieurt, de Libone, la première écriture semble être la vraie et nous livre le sens « de terres étrangères au domaine rural de Cléry, ou appartenant à un étranger « aubain » du roman *Alibanus* ».

Longerey, de longa + riga, longue raie ou rigole, cf. Grands-Champs.

Montillon, de montillo, onis, dimin. de mons, tis, monticus, petit plateau.

Les Mollies, du lat. pop. « Molliare », fr. moiller, mouiller, propt., rendre mou, prés mouillés ou marécageux.

Les Arches, du bas lat. arcæ, logatoria, arches, crèches, coffres pour enfermer des céréales ou tout autre chose. Les « arches » de Cléry

avaient jadis des granges pour fourrages et des écuries pour moutons.

Armay, de arare, d'où armamentum, bêtes de labour, de trait, etc.

La Rotaz, de rupta, lieu coupé, ou terre éboulée ; route ou sentier ; ou mieux peut-être du vieux germ. *roda*, lieu défriché.

La Follatière, la Fullatière, lé Flattiéré, du latin folia + ière ; lieu plein de broussailles et de feuillages. Les *Murgers* désignent les ruines du village disparu en cet endroit au XIV[e] siècle (peste de 1340).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — LA PAROISSE

Documents de l'Académie de la Val d'Isère, t. I, 1884.

1132. — Charte de fondation du prieuré de Tamié : (Besson, n° 12.)

..... Utboldus, prior de Cleriaco.....

— **Armoire XIV. Hommagia Nobilium.**

1171. — Bulle du Pape Alexandre III, qui confirme les droits de l'Archevêché de Tarentaise :

Alexander, servus, episcopus, etc... Statuentes ut quascumque possessiones (Ecclesia cui Deo auctore prœsides)... possidet, in quibus hœc propriis duximus exprimenda vocabulis... Ecclesiam de Cleriaco cum omnibus Ecclesiis ad ipsam pertinentibus decimis et pertinentiis earum.....

1184. — Bulle du Pape Lucius III à Pierre Prieur de Tarentaise :

Lucius episcopus, etc... Dilectis filiis Petro priori... ejusque fratribus... Statuentes ut... quartem partem terræ Raymundi ubicunque sit apud Clariacum, quinque solidos

a canonicis ejusdem villæ et tres solidos in eàdem villa... Datum Veronæ per manum Alberti presbyteri Sanctœ R. Ecclesiæ concellarii Incarn. Dominicœ anno MCLXXXIV.

1226 — Vidimé latin, sur parchemin des bulles des Papes Honorius III et Urbain III, de l'an 1226, par lesquelles les privilèges et les revenus de l'Eglise de Tarentaise sont confirmés. (Besson, *Preuves*, n° 49. p 380.)

....

Honorius Episcopus, etc... Venerabili frati Herluino Tarentasiensi Archiepiscopo... Statuentes ut quascumque possessiones... Ecclesiam de Cleriaco (Cleriaco, fautif) eum omnibus ecclesiis ad ipsam pertinentibus cum decimis et pertinentiis earum... Datum Laterani... Incarnat. Dominicœ M.CC.XX.VI...

1256. — Bulle en latin du Pape Alexandre IV, qui donne à l'Eglise de Tarentaise la maison de Cléry et ses dépendances. (Besson, n° 56. p. 392.)

Alexander, episcopus servus servorum Dei, Venerabili fratri Archiepiscopo Tarentas salutem et apostolicam benedictionem. Constitutus in prœsentia nostrâ, nobis humiliter supplicasti est cum mansœ *(sic)* tuœ archiepiscopalis redditus et proventus adeo sint tenues et exiles quod non potes ex illis secundum quod decet pontificalem dignitatem commode sustentare providere in hac parte tibi paterna diligentia curaremus. Nos igitur tuis supplicationibus inclinati, fraternitati tuœ ut domum de Cleriaco tuœ diœcesis cum pertinentiis suis, ad tuam, ut asseris, collationem spectantem, quam nonnulli prœdecessorum tuorum interdiu ad manus suas retinuisse dicuntur, possis prœdictœ mansœ *(sic)* usibus deputare, auctoritate aspostolica prœ-

sentium tenore indulgemus, proviso quod dicta domus debitis et consuetis obsequiis non fraudetur. Nulli ergo hominum liceat...

Datum Anagniœ, sexto Cal. Novembris, pontificatus nostri anno secundo.

1257. — Transaction capitulaire entre les Chanoines et l'Archevêque Rodolphe I[er], de Tarentaise :

....

... Herluinus prior de Cleriaco.

1263-1265. — Bulle vidimée de Clément IV portant union des prieurés de Gilly et de Marthod, des cures de Verrens, Tournon, Plancherine, dépendant du prieuré et de l'église de Cléry, à la mense capitulaire de Tarentaise. (Manuscrit de Besson, t. II, p. 488. Doc. *Val d'Isère*, 3e volume, 2e livr. 1907, p. 106).

Copie aux archives paroissiales de Cléry (non classées).

1271. — Main-levée de l'Archevêché de Tarentaise donnée par le comte Philippe de Savoie. (Man. de Besson, t. II, p. 627. Arch. de Cour.)

Voir le texte des Archives. Doc. *Val d'Isère*, p. 178-179, mêmes volume et livraison que dessus.

1283. — Extrait du testament de Saint Pierre III, Archevêque de Tarentaise. (Mém. de Besson, p. 398.)

... Item Janino de S. Sigismundo scriptori meo do et assigno prœbendam sacerdotalem in Prioratu Cleriaci et super domum ipsam do et lego ei decem libras viennenses si per tres annos moratorus iverit ad scholas ita tamen

quod dictam prœbendam suam habeat in reditu suo, dum tamen in dicta Ecclesia voluerit deservire.....

1324. — Notice de Bertrand, Archevêque de Tarentaise. (Man. de Besson, t. II, p. 507.)

Anno Domini 1324, ind. septima, die jovis in vigilia Beati Andree apostoli, coram testibus infra scriptis, per hoc prœsens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod Melinodus de Cleriey habitator parrochiœ Bastiœ et Jaquemeta ejus uxor filia Aymonis Fragoti quondam certificati de jure suo per me notarium infra scriptum pro se et eorum heredibus prœsentibus et futuris..... pro suis débitis solvendis dederunt, vendiderunt et concesserunt titulo purœ perfectœ, perpetue et irrevocabilis venditionis Reverendo in Christo patri Domino Domino Bertrando divina miseratione tarentas. archiepiscopo prœsenti stipulanti et recipienti pro se..... Actum apud Bastiam ni castro in camera dicti Domini archiepiscopi ubi testes fuerunt vocati et rogati.....

Rudetus de Cleyriey camerarius prœdicti D^i^, Johannes Bertrandi, etc.

Et ego Antonius Revelli de Ayma, publicus notarius auct. imper. et D^i^ Comitis Sabaudiœ hanc cartam rogatus scripsi.....

1344. — Pouillé de l'an 1344. (Paris, Archives nation. Fonds latins, n° 10.031.)

Ecclesia de Cleriaco. L. IIII, X S.

1356. — Documents concernant les Allues et Saint-Jean de la Perrière. (Aux archives de ces communes.)

Actum apud Cleriacum in domo prefati Domini archie-

piscopi (Mgr Jean III de Bertrand) videlicet in camera propria ipsius Domini, ubi testes.....

1359, mars. — Actum publice apud Cleriacum in camera propria dicti Dominis Tharentas archiepiscopi.

1363, avril. — Datum Cleyriaci in nostra archiepiscopali domo.....

1364, juin. — Data Cleyriaci in nostra archiep. domo.

1364. — Reconnaissance d'hommage par noble Jaquemet de Cléry, pour les fiefs qu'il possède rière la vallée de Bozel et autres lieux..... (Archives de la Cour, à Turin, n° 48 de l'inventaire de 1665.)

1368. — Sous Mgr Jean de Béton (Mém. Besson, p. 396, édit. Cane).

Besson note curieusement que Mgr du Betton fit amener un bœuf de la réserve de Cléry pour défrayer ses hôtes de Chambéry, il dépensa 40 livres.

1382. — Jean de Cléry, sacristain de Tarentaise.

Procès du sieur Patrimonial contre Particuliers pour fiefs et jurisdictions.

(Paquet n° 5. — Duché de Savoie.)

1508-1514. — Informations et procès entre le procureur fiscal de Savoie et le procureur fiscal de

l'Archevêché au sujet de la juridiction rière Tournon et Cléry. (Archives de la Cour, duché de Savoie, liasse 5.)

1514, 22 à 27 novembre. — Déposition de témoins sur l'exercice de la juridiction du duc de Savoie tant sur ses hommes que sur ceux de l'Archevêque de Tarentaise habitans aux lieux de Tournon et Cléry.

Dicta et dépositiones dictorum testium. Anno prœdicto millesimo quingentesimo decimo quarto et die vicesima secunda Novembris Egregius Johannes Corteti notarius parrochiœ Verreni etatis sexaginta annorum.....

1514, 22 à 27 novembre. — Déposition de témoins sur l'exercice de la jurisdiction du duc de Savoie tant sur ses hommes que sur ceux de l'archevêque de Tarentaise habitant aux lieux de Tournon et Cléry :

Dicta et deposiciones dictorum testium.

Anno predicto millesimo quingentesimo decimo quarto et die vicesima secunda Novembris Egregius Johannes corteti notarius parrochie Verren, etatis sexaginta annorum memorie quinquaginta Testis parte qua supra productus deinde per me predictnm commissarium assignatus et inde juratus super sanctis Dei evangeliis per ipsum corporaliter tactis. In absencia et presencia quorum supra et inde per me dictum commissarium examinatus et interrogatus ut sequitur. Et primo super primo dictorum capitulorum capitulo incohando capitulat... capitulo ipso eidem loquenti prius lecto et per me ipsum commissarium intelligere dato et per eum sicut dicit intellecto. Qui testis dicit et deponit se de

et super capitulo ipso vere et verum esse. Quod illustrissimus dominus dominus noster Sabaudie et dux fuit tam ipse quum ejus predecessores. Illustrissimi Duces ac de presenti esse ipse illustrissimus dominus noster dux a tempore sue jamdicte ipsius loquentis memorie in possessione seu quasi exercendi juridicionem in quoscumque delinquentes et alios commorantes in mandamento turnonis et loco cleriaci et hoc ministerio suorum officiariorum, se autem sciencie causarum de premissis reddendo. Quia atteri domino juridicionem infra mandamentum turnonis exercere vidit preterquam prefato illustrissimo domino nostro duci prout supra deposuit palam et publice nullis contradicen sciencie vere volentet ita ac tali modo prout supra deposuit fuit habitum tentum et reputatum habiturque et reputatur de presenti palam et publice interrogatus si a tempore sue jamdicte memorie alios viderit officiarios prelibati illustrissimi domini nostri ducis exercere juridicionem in homines Reverendissimi domini Archiepiscopi Tharentasie commorantes in loco turnonis et cleriaci. Qui testis respondet. Quod sit. In Johannem travverserii parrochie gilliaci. Qui nomine ipsius loquentis fuit comictus (?) et assignatus in bancho juris turnonis coram canœllario ipsius loci compariturus et inde contumax reputatus de anno millesimo quingentesimo nono et die vicesima prima Novembris vigore. Cuius contumacie fuit eidem iniunctum per ludovicum bernardi alis galliardi mistralem curie turnonis ut de iniunctione ipsa constat literis testimonialibus anno predicto quingentesimo nono et die vicesima tercia novembris signatis per egregium Johannem arnodi protunc ipsius curie turnonis curialem. Interrogatus si assignatus et iniunctio huius mod. denunciaverit ad noticiam prefati Revendissimi domini Archiepiscopi Tharentasie eiusre officiariorum. Qui testis respondet se nescire. Interrogatus per quem fuit dictus bernadi deputatus mistralis. Qui

testis respondet quod fuit deputatus parte prefati. Illustrissimi domini nostri ducis. Interrogatus quibus iure causa racione vel titulo motus fuit dictus mistralis supra per eum deposita faciend. Qui testis respondet se nescire nisi ut supra deposuit. Interrogatus si viderit per dictos officiarios. Illustrissimi domini nostri ducis exercere actus juridicionis in dictum traverserii aliosve homines prefati domini archiepiscopi Tharentasie aliosquam supra déposuit. Qui testis respondet. Quod non super secundo et uttimo proximo capitulorum capitulo;... capitulo ipso sibi lecto ad intelligendum dato et per eum ut drit intellecto. Qui testis drit et respondet quod omnia que supra deposuit sunt vera notoria et manifesta sue science ac causam de premissis redendo per ea que predeposuit.

Super autem generalibus interrogatoriis in talibus fieri solitis interrogatus ipse testis primo an sit vasallus fidelis emphiteota vel Censuarius prefati Illustrissimi domini nostri Sabaudie nostri ducis. Qui testis respondet. Quod est fidelis emphiteota et censuarius prefati. Illustrissimi domini nostri Ducis sed nolet propterea quovismodo veritate deviare. Interrogatus an habuerit questionem vel controversiam eum prefato domino Archiepiscopo. Qui testis respondet quod non. Interrogatus an fuerit advocatus, procurator vel solicitator presentis cause. Qui testis respondet quod non. Interrogatus an unquam fuerit officiarius in dicto mandamento turnonis vel cleriaco pro Illustrissimo domino nostro. Qui testis respondet quod non. Super autem ceteris generalibus interrogatoriis sibi testi per me eundem commissarium factis certe et particulariter respondet.

Ego Idem Commissarius.

Johannes Cornerii.

1530. — Reconnaissance d'hommage de nobles Georges, Pierre et Antoine Biol de Verrens, pour

les fiefs rière Cléry et autres lieux. (Archives de la Cour, n° 44 de l'Inventaire.)

— Armoire XII. — Cleriaci et Turnonis. Cléry et mandement de Tournon (22 liasses).

1608. — Pouillé de l'année 1608. (Archives de Moûtiers, série G, n° 25, Archiv. dép.)

Ecclesia parrochialis Cleriaci habet redditus centum septuaginta florenorum et ideo exempta (des décimes dus au prince).

1634. — Erection de la Confrérie du Saint-Sacrement dans l'église de Cléry. (Archives comm. Registres des baptêmes 1659-1693, f. 3.)

Nos Benedictus Theoph. de Chevron et Sedis Apostolicæ gratia Archiepiscopus et comes Tharent. sacrique romani imperii princeps dilecto nobis in Christo Vener. Domino Parrocho Cleriacy salutem et felicitatem in Domino. Cum intellexerimus fideles et dilectos Diœcesanos nostros tuœ parrochiæ et dictæ *(sic)* pietatis zelo ut societatem sacro sanctæ Eucharistiæ per fratrem Marcum prœdicatorem Capucinum sub licentia nostra institutam susceperint et pie amplectendam profiteantur. Eorum dilectionem .. laudantes eamden confraternitatem cum suis statutis quando quidem in cultus divini incrementum Ecclesiæ exaltationem animarumque salutem cedat harum tenore approbamus confirmamus et a quavis pia Catholica persona ampleetendam censemus, in Quorum omnium robur et fidem manu et sigillo nostris in prœsentia munimus, datas et actas *Musterii* die 25ª Februraii anno 1634, signatus Benedictus Theoph. de Chevron, archiep. et comes Tharentasiensis.

(Suivent les statuts de la Confrérie, f. suivant (4).

— Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Benoît-Théophile de Chevron-Villette, les 15, 16, 17 décembre 1634. (Registres paroissiaux de la cure, non classés.)

Visitatio parrochialis Ecclesiæ sub vocabulo S. Joannis Baptitæ Cleriaci cujus est modernus rector. R. Antonius Mercier, syndici Franciscus Chappuis et Joannes Biguet, consiliarii, egregius Petrus Palluel et Nicolaus Biguet, procurator piarum causarum, Johannes Fr. Graphion, procurator, S. Rosarii, egregius Valentinus Sibuet, in quorum tam prœsentia quam Joannis Biguet, Fr. Biguet, Joannis Peyssel, Joan. Fontanet, Joannis Atru, Jacobi Palluel, J. Ludovici Graphion, egregii Mauricii Gonard, L. Sibille, Georgii Sibuet, J. Biguet et Nicolai Pecherand parrochianorum facta est visitatio prout sequitur. Visitavimus imprimis tabernaculum ligneum depictum in quo reperimus pixidem auream in ea asservatum S.Sum Corpus Christi, cui pixidi cuppulam ab intus argenteam apponi mandavimus Communitati Cleriaci intra bimestre sub paena decem librarum forcium...

Invenimus etiam in prœfata bursa membranam in qua appensœ erant sequentes reliquiæ, scilicet, os quoddam Sancti Joannis Baptistæ inclusum in capsula argentea, de S. Cosma et Damiani de Sancta Veste, carne et pelle S. Jacobi archiepiscopi Tharent... de S. Blasio, de S. Grato de S. Isaia propheta, de lapide Ascensionis...

Visitavimus altare majus ipsius Ecclesiæ tam mensœ quam stipitis oculis inspicientis haud mediocrem parturiens voluptatem.

Injunximus prœfatæ communitati ut sacristiam in optimum statum reparari et vestiarium in ea unâ cum *Archivio*, adhiberi procuret intre semestre sub pœna 25 librarum fortium.

Injunximus etiam quatenus tabulatum inferius chori et navis Ecclesiæ una cum tecto navis ejusdem restaurari intra semestre... procuret prœlibat communitas intra biennum sub pœna 25 lib. fortium.

Injunximus similiter ut cœmeterium sœpimentis tres cubitos a terra prœminentibus circumetum sit ut omni in parte in illud brutis impediatur accessus.

Injunximus dictis syndicis quatenus œdificia curata in optimum statum reparare habeant intra semestre sub pœnà 25 libravum fortium tum ipsi protestati sunt contra prœteritos parrochos, attento, ut dixerunt, quod eorum incuria prœfata œdificia ruinam minitentur.

Habet in fundis dicta parroch. Ecclesia primo quinque jugera agri, septem jugera prati circuter et viginti duo fossoratas vineæ.

Habet insuper dicta parrochialis Ecclesia annuatim secundum communem valoris annui œstimationem septem salmatas vini pro decimis vinearum cum solvatur pro qualibet fossorata unum poculum vini. Jus parrochiale assurgit ad quantitatem quadraginta sex quartas frumenti cum quilibet focus solvat medietatem quartæ frumenti.....

Visitavimus capellam sub vocabulo Dominœ nostrœ a destris dictœ Ecclesiæ erectam.....

Capellam sub vocabulo S. Jacobi a sinistris Ecclesiœ erectam quam vacantem reperimus per obitum R[di] quondam Bernardi Serraille in his partibus annó 1630 defuncti.

Visitavimus capellam sub vocabulo Sanctæ Magdalenæ in pago de Frontenaix erectam, munitam altari portatili, tobalea, duabus casulis.....

In prœfata parrochia commorati sumus cum comitatu nostro ordinario triduum insumptum tam in visitatione...

Quam in pœnitentiæ... Confirmationis Sacramentorum administratione.

† Bened. Teoph. Arch. Tharent.

(Original, arch. dép., série G, arch. de Moûtiers.)

1718. — Verbal d'assemblée générale des communiers de Cléry et Frontenex concernant la concession d'un banc à l'église de Cléry en faveur de l'honorable Jean Palluel, bourgeois de Chambéry.

(Communiqué par M. Palluel.)

1718. — L'an mil sept cent dix-huit et le sixième Janvier par devant moy nt^re royal collégié soubsigné et en p̄nce des tesmoins bas nommés se sont personnellement établis et constitués h^bles Claude-François Biguet, François Biguet, François Graffion, Valentin Biguet, Antoine Collet, François Sibit, François Palluel, Estienne Sibuet, François Sibuet, Claude-François Bergeret dit Janet, François Palluel, Masson-Claude Palluel, François Biguet dit Mermet, Hiéronime Blanchin, Simon Biguet, Jean-Baptiste Biguet, Claude Puget, Grégoire Talliéfert, Jean-Antoine Allier, Claude Putel, Jean Louis Sibillie, Laurent Sibillie, François Sibuet, Jean Biguet dit Grand George, Pierre Larmé, Jaque Chapuy, Christophe Sibuet, tous communiers de la paroisse de Cléry, lesquels de gré pour eux et les leurs hoirs, successeurs à l'advenir ont permis et permettent et par le présent acte consentent que hon^ble Jean Palluel, bourgeois de Chambéry ici présent et acceptant pour luy et les siens, fasse poser un banc commode dans

l'église du dit Cléry, près du pillier devant la Chapelle de nostre dame du Rosaire, visant au maistre Autel et c'est pour toutte les réparations qu'a fait faire le d^{t} Jean Palluel à la dite église depuis environ trente ans, qui consistent premièrement en la sōe de cent cinquante livres pour avoir achepté le Soleil du Saint Sacrement. Item la sōe de vingt livres lorsque l'on fit refaire les grandes voutes de la d^{te} Eglise. Item la sōe de soixante livres quand on fit refondre les cloches et en dernier lieu cent trente trois livres six sols huit deniers pour les réparations du clocher ainsy que les dits communiers déclarent par serment, et pour raison de tout quoy ils lui permettent de faire poser le d^{t} bancq devant la d^{te} chapelle cōe sus est dit sous l'agrément néanmoins du R^{d} seigneur doyen et vicaire général de l'archeveschez de Tarantaise le siège vacquant, attendu que le d^{t} Jean Palluel a fait faire le rétable d'icelle qui lui couste deux cent livres joinctes aux sōes cydessus spécifiés fait celle de cinq cent soixante livres six sols huit deniers, ayant de plus led^{t} Jean Palluel fondé lad^{te} Chapelle de huict livres chaques années pendant sa vie pour la rétribution de douze messes et apres sa mort on s'en rapportera à la fondation qu'il a fait à la d^{te} chapelle..... de plus le d^{t} Jean Palluel (promet) d'achepter une pierre sacrée à l'autel d'icelle avec un devant d'autel et de faire refaire le marchepied d'iceluy et ce fait il charge le R^{d} S^{r} curé Moderne dud^{t} Cléry et ses successeurs de dire les douze messes chaque année et de chanter une grande messe aussy chaque

année à lad^{te} Chapelle le premier dimanche du mois d'octobre, jour de la solennité de Nostre Dame permettant de plus les dits communiers dud^{t} Cléry aud^{t} Jean Palluel que à la place du tombeau qu'il a dans lad^{te} Eglise soubs le clocher où tous ses prédécesseurs sont ensevelis, qu'il se fera enterrer et les siens si bon leur sembles dans la d^{te} Chapelle du Saint Rosaire en se chargeant de la manutention du plancher d'icelle et se réservant très expressément la première sépulture en cas qu'on luy apporta quelque difficulté pour la nouvelle et ce ont fait les d^{tes} parties et promis par serment observer......

Faict et passé à Cléry audevant de l'église à l'issue de la messe paroissiale, le peuple dûment assemblé y estant les trois parts desd^{ts} tiers les quattres faisant le tout en présence de R^{d} Sr Leonnard Bonier, curé dud^{t} Cléry, h^{ble} Jean fils d'Hugue Sibillie de la paroisse de Tournon et d'h^{ble} Jean fils de Jean-Claude Reidet de la paroisse de Saint-Sigismond en Faussigny, marchant habitans aud^{t} Tournon, tesmoins resquis signé sur ma minute.

Bonier, curé..... les autres parties ni l'autre tesmoings n'ont signés pour être illitérés de ce enquis et moy n^{re} royal collégié recevant requis...

El. Palluel,
n^{re}.

Insinué au Tabellion de Chambéry, f° 13 des registres de 1718.

Ce consentement est certifié, sur opposition de certains particuliers de Cléry absents lors de la

concession du banc, par une assemblée complémentaire des communiers, et par acte du 6e janvier 1719.

1729-17... — Extrait de l'état déclaratif des biens de la cure de Cléry, certifié par Révérend J. Cléry, curé de la paroisse, le 17 juin 1729 (Archives départ. C. 188) :

Accusation que fait Révd Jacques Cléry, prêtre-curé de la paroisse de Cléry des rentes, censes et servis annuels qui lui sont dus dans la dite paroisse de Cléry en la qualité de curé lors de la mensuration faite de la dite paroisse par ordre de S. M., suivant le manifeste de M. l'Intendant général Louève du 19 avril 1728.

Nos de la mappe 1358 à 1365 : 2 journaux et demi pré et terre au lieu « les Granges », étant du reconnu (*sic*) de François et Jean Curtet, passé en faveur de la dite cure ès mains de Maître Graffion, nre et commissaire, le 20 avril 1677 ; servis annuel : 3 cartes de froment.

2 deniers et le douzain d'autre denier fort les laods et les vends quand ils adviendront.

Nos 1128 à 1130, des reconnus de Jean et François Blanchet dit Curtet, passés ès mains que dessus. Censes annuelles : 2 cartes et le quatrain d'autre de froment :

2 autres pièces à Clarmont ; 1 journal et un autre demi-journal au Perreret tenus par Nicolas Palluel.

Nos 1318, 1317, 1320, 1328, 1329, 1331, en tout 4 journ. tenus par Jean et François Curtet et Pierre Biguet l'abbé : servis an. 12 deniers f.

Item, une demi-seytorée de pré du reconnu de Jean Curtet, Estienne Sibuet, Claude Peyssel et Claude Bergeret-Jeannet : cense ann. 6 deniers f.

Nos 987 à 996 et un quart, un seizième et un sixième d'un journal du reconnu de Pierre Palluel, Louise et Pernette Biguet et d'Antoine Biguet : cense ann. 6 deniers f.

Nos 701, 704 à 707 et un demi d'un quart d'un journal du reconnu de Claude Peyssel Comtat ; servis annuel : 3/4 d'une carte de froment.

Nos 693, 918, 919, 992, 996 : 4 seytorées de pré des reconnus de Jean-Louis Biguet, Claude Biguet et Jacquemine Savey ; servis annuel : deux parts d'une carte de froment et 35 deniers f.

Nos 471, 471 1/2 ; 471 1/9 ; 471.10, un quarteron de pré ; servis ann. : 2 d. f.

Nos 345, 346, 347, une seyt. de pré des reconnus de Claude Palluel-Champon, François et Pierre Palluel et Antoine-German (*sic*) Palluel ; cense ann. : 21 d. f.

Nos 574-75 : sont trois fosserées de vigne, des reconnus de Mre Jean-Louis Sallier et Jean Simond Graffion ; cense ann. : 3 d. f.

Nos 611 : 3 fossor. de vigne, des reconnus de Charles et Balthazard la Boësse ; cense ann. : 3 d. f.

Nos 557 à 559 : sont cinq fossor. de vigne ; cense ann. : 16 deniers f.

No 669 : 2 foss. vigne du reconnu d'Humbert et Josephte Pécherand ; cense ann. : 3 parts de la cinquième d'une carte de froment et 6 d. f.

No 920, est une seytorée de pré du reconnu de Jeanne-Françoise, veufve de Jean Bergeret dit Jeannet.

Aumône annuelle : 1/2 et 1/3 d'une carte de froment, 2 d. et le 1/12 d'autre d. f.

1771, mars. — Verbal d'assemblée générale rière la paroisse de Cléry concernant l'érection d'un vicariat. (Arch. dép. Série CC, I, liasse 26, folio 1 et suiv.)

Sommaire : par ordre de M. l'Intendant général de Savoye, Garnier d'Allonzier, sur convocation du sergent royal Palluel, en présence de M. Perret, châtelain de Tournon, du sindic Nicolas Sibuet, des conseillers Maurice Fontanet et Philibert de feu Jacques Bergeret-Jeannet, l'assemblée générale de Cléry délibère au village de Fontaine, paroisse de Grésy, Savoie et consent à accepter le legs de six mille livres fait par Révérend Joux, curé de Cléry, pour l'établissement et fondation d'un prêtre chapelain « qui serait obligé de résider en la ditte paroisse et d'acquitter chaque semaine deux messes basses, sans être vicaire ».

Nicolas Sibuet, Antoine Miège, le sergent François Atruz signent à la minute ; 37 chefs de famille font leur marque « pour être illitérés » ;... Velat, curé.

1772. — ..... Transaction entre le procureur général du Roi et Mgr Claude-Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise, portant cession en faveur du royal domaine de divers droits, fiefs, juridiction, hommages et revenus appartenant ci-devant à l'Archevêché, tant dans la ville de Moustiers que diverses autres paroisses (Cléry, etc.) de la province de Tarentaise et en échange promesse au nom de S. M. en faveur de l'Archevêque et de

ses successeurs d'une pension de trois mille livres et inféodation de Conflans et de Saint-Sigismond en titre de principauté. (Archives départ. C. 1769; registre 31, f. 91. — Arch. dép. C. 1770, liasse 1re, f. 104-105. — Arch. dép., série C., liasse 1771 : relié parchemin. 273 folios.)

Inventaire des livres terriers, titres, littérés remis à M. Léger, commre, en conséquence de la transaction ci-dessus. Ceux de Cléry n'ont pas été remis au notaire Léger, mais ont été gardés à l'archevêché et brûlés le 29e du mois de juin 1793, l'an II de la République.....

(V. Victor de Saint-Genix, III. Document 92e, p. 543.)

1785. — Affranchissement en faveur de la communauté de Cléry et Frontenex par Révérend Cornuty, curé dudit lieu. (Registres du Tabellion, au greffe du tribunal civil de Chambéry, année 1785, folios 714-5-6.)

L'an 1785 et le 6me du mois de juin après-midi, à Chambéry au bureau de l'Intendance Générale, en l'assistance du seigneur baron Aimé Louis Viguet des Roles, chevalier de la Sacrée Religion et ordre des Saints Maurice et Lazare, Intendant Général du duché de Savoie, par devant le nre royal et ducal soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, s'est en personne établi et constitué maître Pierre François fils de feu Mre P. Tiollier notaire royal, procureur au Sénat, natif bourgeois et habitant de cette ville, lequel de gré et en qualité de Révérend Seigneur J. Cornuty curé de la paroisse de Cléry par acte du onziéme de ce mois reçu et signé par maître François Bally,

notaire, et pour se conformer aux intentions de sa Majesté et à l'édit du dix-neuf Décembre mil sept cent soixante onze, a affranchi, quitté et libéré, ainsi que par le présent il affranchit, quitte et libère la Communauté de Cléry et Frontenex et tous les particuliers pour tous biens rière le territoire d'icelle, habitans, originaires ou étrangers sans réserve ni exception quelconques, à l'acceptation de Me Joseph fils de sieur Bernard Velat procureur au Sénat, natif de Gilly, habitant de cette ville et du sieur Jean-Baptiste, fils de feu Philibert Rosset, natif de Conflans, habitant à Cléry tous deux ici présents et acceptants en qualité de procureurs de la Communauté de Cléry et Frontenex par acte de délibération du quatorzième de juin 1772, à savoir : de tous droits de fief, emphitéose, domaine direct, lods, censes, servis, plaits, tributs, redevances, échutes, hommages, taillabilité réelle et personnelle, et de tous autres droits et devoirs féodaux ou emphytéotiques quelconques qui appartiennent ou peuvent appartenir à la dite cure de Cléry... et généralement de toutes les servitudes et astrictions féodales auxquelles peuvent être tenus envers la dite cure les biens, personnes et habitans de la dite Communauté, en quoi que les dits droits consistent et puissent consister à forme de l'état spécifique fait et signé par le notaire Berthelet le 29 janvier 1781, des reconnaissances y énoncées et de tous autres titres, terriers précédents ou postérieurs, tellement que les dits droits restent désormais à perpétuité éteints et supprimés et que la dite Communauté en demeure pour toujours libérée et affranchie... Le présent affranchissement est fait pour la somme de sept cents livres amiablement réglée entre les parties par l'entremise et l'arbitrage du dit seigneur Intendant Général, laquelle somme les dits sieurs procureurs de la dite communauté s'engagent à payer au dit Révérend curé dans le terme de dix années... aux intérêts de trois et

demi pour cent, à commencer de la fête de Saint André... les arrérages sont réservés au dit curé.....

Et moi dit notaire royal recevant ai expédié le présent.

LÉGER.

Insinué le 29 juin 1785.

Droits d'insinuat. deux livres et cinq sols.

Maître Tiollier s'engage à remettre aux procureurs de la dite commté les terriers, reconnaissances, titres et littérés qui conrcenent les fiefs, rentes et droits affranchis.

1796. — Réconciliation de l'église paroissiale de Cléry. (Arch. comm., registres de 1781-1794.)

L'église paroissiale de Cléry a été réconciliée le 17 Décembre 1796 par Rd Balthazard Miège, pour lors missionnaire dudit Cléry, assisté de Rd Jean-Pierre Rey, missionnaire alors de Verrens, le premier a été commis pour cette fonction par Rd Frassy, curé de Thenesol et adjoint de la mission de Conflans par sa lettre du 15 année et mois cidessus mentionnés. Pour extrait conforme à l'original, J.-Pierre Rey, missionnaire de Cléry.

DUCREST, curé-missionnaire-directeur.

La chapelle de Frontenex, profanée par un prêtre schismatique, a été réconciliée par J.-P. Rey, missionnaire, le 20 janvier 1801.

II. — LA COMMUNE.

Extrait des comptes rendus par les châtelains de Tournon (1270 à 1510).

(Archiv. cam., Turin.)

1281. — Item libravit et restituit hominibus Petri de Cleriey quos habuerunt ab ipsis occasione ballisteriorum Missorum in Vaudo.

1299. — Libravit in stipendiis duodecim hominum eum armis quos misit in Calvacata Veyraci (?). Et fuerunt ibi per quatuor dies. De quibus aliqui habebant somerios... videlicet... et Guiscardus de Cleyriaco.

1305. — Destructio burgi Fabricarum.

1312. — Libravit in uno dolio empto novo ad reponendum vinum Domini continente Viginti quatuor sestaria vini quod remanet in saturno Rudeti de Cleyriaco.

1313. — Rudeto Cleyriaco mistrale turnonis. Laudes et Vende... Recepit de Rudeto camerario Domini archiepiscopi Tharentasie pro emptione facta ab Anthonia relieta Aynardi de Cleriaco pretio 44 solid.

Libravit pro stipendiis Rudeti de Cleriaco habentium quilebet duos roucinos..... adduxit apud montem melianum die qua Delphinus... ad offendendam terram Sabaudiæ... et fuerunt ibi per duos dies... Rudetus per unum diem cum uno rancino.

(Extraits des comptes de la châtellenie de Tournon, archives camérales, rouleau 1er, années 1270 à 1315. Copie intégrale aux archives de l'auteur) (34 pages, papier grand format.)

1320. — Item libravit in stipendiis... Michaelis de Cleriaco conestabilis de sex clientibus se incluso.

1323. — Placita debita propter Domini Amedei comitis.

Recepit ab Ansermeto de Cleriaco..... x den.

Le 28 septembre 1265, le seigneur Guifred de Tournon fait hommage lige à l'archevêque Boniface et s'engage à 30 sous forts de plait à chaque changement de Seigneur et de Vassal. Sa femme était Lorette, fille de feu Pouce Forrier d'Arvey (Verrens), chevalier ; elle avait marié ses filles à Jean d'Hauteville et Flamenc de Rosellon (Roselend).

1324. — ... Hommage d'Humbert de Cléry au comte Edouard de Savoie :

Humbertus de Cleyriaco anno a nativitate Domini millesimo tercentesimo vigesimo tercio, ind. XII die II mensis Januarii in castro Camberiensi prœsentibus Domino Gulielmo de Cheveluto, Anthonio de Claro monte et Odetto de Morsio (?) fecit (ut supra !) homagium ligium Domini Comiti prœdicto salva fidelitate Domini cameræ. (Archives de la Cour, protocole Raynaudi, nº 15, P. II, retro.)

1332. — Recepit ab hominibus Rudeti de Cleyriaco quia non fuerunt ad calvacatam Domini... Banna concordata .... VIII sol fort.

1333. — Escheita. Item reddit computum quod recepit a Johanne Blancheti propter mortem Johannis de Cleyriaco quia dicibatur contractus usurarios exercuisse................. XV den. turou. gros.

2[e] rouleau.

1357. — Denarii census.

1365. — Anno domini millesimo tercentesimo sexagesimo quinto. Indicione tercia die prima mensis octobris. Coram testibus infrascriptis cum johannes de cresto de cleriaco venerit apud mercuriacum infra juridicionem et mandamentum viri nobilis et potentis domini humberti domini chiurionis militis et quandam domum in dicto loco mercuriaci sitam que est hugoneti filii condam peronete de macot intraverit et infra ipsam domum quedam pignora levaverit accepīt et secum deportaverit extra dictum mandamentum pro ut heç johannes de gimillie domicellus castellanus prœfati domini asserit fore vera hinc est quod dictus johannes de gimillie nomine dicti domini et ex parte ipsius ut eius castellanus in presencia mehi notari et testium subscriptorum instanter requisivit virum nobilem dominum johannem de belloforti militem p. illustri et magnifico principi domino Amedeo comite sabaudiæ castellanum turnonis presentem et audientem ut ipse dictum johannem de cresto dicto

domino chiurionis aut dicto johanni de gimillie nomine ipsius recipienti remictat et tradat ad reverendum inquisitorem super predictis dilictis contra ipsum johannem de cresto per curiam domini chiurionis intitulate et incepte et ulterius faciendum quod fuerit super premissa racionis faciens ipse johannes de gimillie fidem inicīone predicta dictum dominum Johannem castellanum turnonis informans de inquisicione predicta de quibus omnibus dictus johannes de gimillie nomine et ad opus dicti domini chiurionis precepit michi notario publico infrascripto fieri publicum instrumentum quorum presens est ad opus dicti domini chiurionis et suorum. Actum fuit hoc apud turnonem ante domum liberorum qdam roleti hospitis ubi testes ad hoc vocati fuerunt et rogati videlicet dominus franciscus de monte gelato viffredus forrerii de turnone milites guillemetus de seravalle theobaldus grobelli de frontenay domicellis. — Et ego Anthonius Collerii de parochia frateripe imperiali auctoritate et domini nostri ducis sabaudiæ not. public..., etc...

Réquisition par Jean de Gemilly, Damoiseau, Chatel^{n} de N^{e} et P^{t} Seig^{r} Humbert, Seig^{r} de Chevron, Chev^{r}, faite à N^{e} Jean de Beaufort, Chev^{r} et Chat^{n} de Tournon pour Amédée, Cte de Savoie, à l'effet de renvoyer Jean du Crest, de Cléry, à la Justice dud^{t} Seign^{r} de Chevron.

1365. — Ind. 3. — 1er octobre.

(Arch. du chât. de Gyez. K. 3. q. 1300.)

1366. — Banna concordata prœsente judice Recepit a Jaquerio. Revellieti de Cleriaco quia cridavit ante ecclesiam Cleriaci quod nemo vindemiaret infra certum tempus officium magistratus assumando *(sic)*.............. XVIII sol f. escucellos.

1378. — Banna concordata Recepit a Stephano de Cleriaco condempnato in octo libris fortium pro quibusdam excessibus per eum perpetratis in mandamento Turnonis .... CVI sol VIII den. fort.
3e rouleau.

1392. — Investiture accordée par Bonne de Bourbon en faveur de Pierre de Belletruche, des fiefs et biens féodaux qu'il possède avec prestation d'hommage lige. (Arch. de la Cour, prov. de Savoie, liasse 8. Copie aux archives de l'auteur.)

1416. — Vente de plusieurs rentes et servis deus par divers particuliers de Cléry, faite par Jean fils de feu Pierre de Rochacio de Tournon en faveur des nobles Antoine, Ame et André frères de Belletruche pour le prix de quarante-cinq florins d'or petit poids.

In nomine Domini. Amen. Anno eiusdem millesimo quatercentesimo decimo sexto. Indicione nona die undecima. (Copie aux arch. de l'auteur.)

1417. — Procès de Pierre de la Pierre.

1419. — Procès de Claude de Cléry. « In assisiis per Dominum judicem tenutis apud Turnonem die 22 mensis novembris anno Domini 1417. »

Banna de arreragio arreragio... ejus appellatio prosequitur coram judice causarum appellationum Sabaudiæ ducatus ut per litteram D. Lamberti addineti legum doctoris et mititis judicis.

1427. — Banna de arreragio..., le procès de Claude de Cléry est terminé par l'abandon de l'appel........................... x liv. fort.

Il avait duré huit années.

1430. — Albergement du nant de Saint-Vital : Per castellanum de quodam aquagio pro rigando suas possessiones (Pierre de Cléry)... incipiendo Lecheria Vacherii et tendendo et conducendo... usque ad essartum... pro uno denario de novo redditu.

3e rouleau.

1438. — Banna... Recepit a petro Cleiriaci alias Chambrerii... inculpato fecisse quoddam instrumentum procure ipse et quamplures alii... sine appellando castellanum turnonis et unionem fecisse ad invicem.......................... VII sol fort.

11e rouleau.

1454. — Jean Chapuis, charpentier, a réparé des fourches patibulaires pour les exécutions de l'année, entre autres d'une femme inculpée de magie, qui a été pendue et décapitée.

1478-91. — Demande de subsides par le duc Charles aux justiciables de l'Archevêque à Cléry et rière Tournon.

.... Attestantes tenore prœsentium hujusmodi donationem mera liberalitate ipsorum condominorum locorum processisse, quam pro futuro in consequentiam trahi nolumus nec ex eà hominibus aliquod prœjudicium generare... Mandantes expropter castellanis ac cœteris.... Quatenus dictos homines occasione ultimi subsidii prœmentionati nullatenus inquietare vel molestare. ..

Datum Chamberii, die vegesima mensis novembris anno-Domine millesimo quadringesimo septuagesimo quarto.... Philibertus, dux Sabaudiæ.

(Arch. camér. mazzo 10.)

1491. — Réquisitions de troupes par le prince et protestations de l'Archevêque de Tarentaise.

Blancha duchissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine ill. filii nostri carissimi Caroli Joannis Amedei Sabaudiæ ducis dilecti nostris castellanis, syndicis hominibus communitatibus ac incolis Turnonis, Confleti et Tharentasie a saxo inferiur duntaxat.... Salutem. Propter motus armorum..... commissimus levationem et conductum franchorum archeriorum per vos hactenus.... ad locum montis meliani pro tuitione loci ejusdem cutodia destinari solitorum.......

Quatenus dictos archerios in numero et apparatu debito et solito etiam et pecuniis pro eorum expensis saltem uno mense durante fiendis....

Datum Chamberii nobis absentibus..... die xxv mensis nov. anno Domini MCCCCXCI. Per Dominum, etc.....

(Archiv. municip. Moûtiers, nº 124, Invent. de 1778. — St-Genis, III, Doc. cv à cxvii. – Docum. Val d'Isère, 1881, p. 350 seq.)

1495. — Banna concordata... Recepit a Johanne Corumberti parrochiœ Cleriaci nomine Hugonetœ eius uxoris eo quia inculpatur eadem hugoneta

arripuisse per comas Johannetam uxorem Johannis Curteti alicet Blancheti........ XIII den. ob. gros.

1497. Escheite hereticorum... Idem reddit computum quod recepit a Georgio de Prato de ponte de frontenay parrochie Cleriaci pro restitutione dotis hugonetœ ejusdem georgii matris ex crimine heresis pugnite in dicto loco turnonis die octava mensis junii 1496, videlicet. XX floren parvi poud.

19e rouleau.

Recepit a Stephano de Cleriaco quia inculpatur duxisse duas vachas trahentes unam lugiam per quandam peciam terre johannis Meroti bladum ibidem seminatum dapnificando........ X sol fort.

Recepit a Petro, Johanne, Stephano et Georgio Rat fratribus, burgensibus turnonis de redditu pro albergamento per nobilem Franciscum de Serraval pro tunc (1461) castellanum de aquà Nanti Sancti Vitalis descendenti et labenti de Claromonte pro rigando et aquando eorum præta juxta terram et nemus johannis de Cleriaco superius ex parte Cleriaci quodam itinere publico versus Cleriacum intermedio... ex parte montilliosi.

Autre albergement concernant le nant de Frontenex aux frères Cardene dit Perrard de Frontenex par le châtelain Richerme Ambroise a summitate possessionis nobilis Petri de Jocerand usque ad pontem de frontenay et non ultra ! ad ibidem construendum super dicto ripagio torcular olei, molendinum, baptitoria reyssias et quevis alia artificia sub introgiis septem florenorum auri boni ponderis..... Liasse (papier).

1510. — Karolus, dux Sabaudie, etc., quod per tres status ditionis nostræ Sabaudie cismontane ultimate in loco Annessiaci tentos ad subveniendum occurrentibus... octo florenorum p.p. solvendorum octo terminis (subsidium)... hinc est quod benedilecti fideles Vener. Archep. Tarentasiensis ad rationem III florenorum pro singulis focis (sont taxés).... super quibus hominibus exercet (archiep.) merum mixtum imperium, juridict. omnimodam, cum ultimo supplicio, etiam Ecclesiasticorum, ut moris est....

(Arch. cam. mazzo 10).

1513. — Procès-verbal d'élection du syndic, vers 1513. (V. abbé Poncet, *Monogr. de Marthod.* Pièces justif., p. 416 et passim.)

1600. — Réquisitions militaires à Verrens.

Je soussigné au nom du Sr Sorlin, nre empreneur (*sic*) des grains d'Emprompt pour S. A. en Savoye confesse havoir receue des procureurs de la Communauté de Verrens par les mains de Simond Girard rey sindicq du dit lieu la somme de cent quatorze florins neuf sols pour sa part qui lui compete en vingt-sept vessaultz froment qu'ils sont tenus pour l'emprompt des grains de l'année mil six cent et en raison de huit florins six solz le vaisseau.

Faict à Marthod, le 30 juin 1600, fl. 114-9.

De Conflans, ce 24 mars 1606.

VIDAL.

1606. — .... Messrs les syndicqs et off. ne faire faulte aporter par tout ce jourdhuy la quan-

tité de quarante six livres taillie pour chascung jour pendant le passage et en oultre deux couvertes et quatre linceux lesquels linceux et couvertes vous consignerez pour une.... ? entre les mains des sindicqs de ceste ville afin qu'ilz vous soient costitués ? et mesme fere auculne difficulté pour estre le....

Quoy attendant je suis avec civilité

Votre mellieur amy.

BRUNAZ.

Je soussigné confesse avoir reçu de Jehan Guillot, consindic de Verrens douze florins dix sols et c'est pour le bois et les chandoilles à quoi la dite communauté aurait été cottisé pour le passage des troupes lombardes et napolitaines et dans l'espace de treize jours à raison.... ....
de deux sols deux deniers pour chascung jour conforme au département faict par le sieur de Bellegarde.... compte fait étant accordé.

De quoy je le quitte le vingtneuvième octobre 1605.

PLACE, comm^{re}.

(Archives de l'auteur, n° 3.)

1630-31. — Décharge du paiement des tailles en faveur de la Communauté de Cléry : (Registre 52bis des Arrêts du Conseil de Savoie pour l'année 1630-31, f. 72).

Sur la resqueste presante au conseil par les scindicq manans et habitans des perroisses et communtéz Verrens Clery Saint Vial et Plancherine. Tendant a estre deschargés

des restes des Tallies par eulx deubs jusques a la fin du mois de dexembre dernier attandu les paiements par Eux faictz aux recepveurs generaux et leurs commis ce formant auderis du dict conseil du xx du dict mois de dexembre,

Veu la dicte requeste,

Le conseil auquel estoit le sieur du Hallier commandant aux armes du Roy en Scavoy. Enterinant la dicte requeste a decharge les dicts demandeurs des restes des Tallies par eut deubes jusques à la fin du mois de dexembre dernier faict inibitions et deffance ausdicts recepveurs generaux et leurs commis de les contraindre pour les dicts restantes au preiudice de la dicte descharge a peine de mille livres d'amande et autres arbitraires despans dommages et interests P. de la Baulme J. B. de pociat presents messieurs Mrr p. de la baulme H de pociat. Et fustier de la rochette g. de sautereau p. de michate de chastellier conseiller au dicx conseil public le xıj Janvier mil six cent xxxj.

1642. — Testament de Laymaz, vefve de Georges Biguet, paroisse de Cléry.

Au nom de Dieu soit. *Amen.* L'an de grace courant 1642 et le dernier jour du mois d'Aoust A tous soit notoire et manifeste comme soit que la mort et la vie sont en la main et puissance de Dieu le Créateur qu'il ne soit chose en nostre monde plus certaine que la mort ny chose plus incertaine que le jour du... et celle chose considérable à toutes personnes chrestiennes. Ayant la crainte de Dieu devant les yeulx considérant l'Ayme Trepy vefve de feu George biguet de la paroisse de Cléry, mandement de Tornon en bonne mémoire constitué grace à Dieu laquelle de son bon gre franche et liberable vollonté pour elle et pour les siens... comme bonne Chrestienne a fait le signalle de la Croix sur son corps en disant *In nomine Patris et filii et spiritus*

sancti Amen A recommandé son ame corps et biens A Dieu le Créateur A la glorieuse Vierge Marie sa très saincte Mère A Monseigneur Sainct Jean Baptiste son patron et toutte la Cour Céleste de Paradis humblement et dévotement les a recommandé et recommande ordonnant la sépulture de son corps comme estant préparé dans le cimetière de l'église parrochiale du dit lieu de Cléry au vas et tombeau de ses parents et amis trépassés dudit feu George biguet son mary et la convocation de tous les prêtres célébrant Messe riesre le d^t^ lieu... commandant faire son sévellement dans l'an de son trépas come aussi les neuvaines et anniversaires et autres services bienfaicts ecclésiastiques selon les bons us et coutumes.

Item la dite testatrice lègue A la françoise biguet fillie de François Biguet sa rière fillie la some de 100 florins, etc.

JOLY n^re^ com^re^.

1653. — Arrêt sur deffaut par Jean Palluel et Jean Chappuis opposants à l'élection de leurs personnes pour sindics du dit lieu. (Registre n° 71 des Arrêts de l'année 1653. Communauté de Cléry, fol. 11).

Sur le proffilt et utilité du congee et deffault a faulte de se presenter obtenu le vingneuf Janvier 1653 par Jean Palluel Champon et Jean Chapuis, opposant à l'eslection faicte de leur personne pour Scindicqs riesre la parroisse du clery mandement de tornon d'une part,

Contre les Scindicqs conselliers et communiers du dict clery deffalliants et contumax d'aultre.

Veu par la Chambre les pieces tiltres et procedures productes par les dicts deffalliants sçavoir une egance soit cottet des tallies Tallies a exiger a Jean Palluel riesre le lieu de cléry le 13 octobre 1632, signé palluel curial.

Aultre égance soit cottet des tallies deubes par ceux de cléry exigés par le dict Jean palluel pour les reparations de l'esglise du dict lieu du 22 may 1644 signé Barfelly curial, aultre egance soit cottet des tallies exigés par le dict Palluel riesre le dict lieu le dernier decembre 1650 une attestation comme Jean Chappuis a exercé la charge de Scindicq riesre le dict lieu de Cléry en l'année 1634 du 13 du moys de Janvier dernier signé Barfelly — aultre egance soit cottet des deniers exigés par le dict Jean Chappuis pour les reparations de l'esglise du 21e may 1652. Signé Sibuet curial, le pretendu acte delection du 12 du dict Janvier signé Sibuet, l'acte de presentation des deffendeurs du 16e du dict janvier, deffault et congé obtenu par les dicts deffendeurs le 29e du dict Janvier signé Vibert et Chastellain l'attestation faicte par le Greffier de la Chambre du 29 du dict Janvier — le tout veu et consideré.

La Chambre avant qu'adjuger le proffilt du dict conge et deffault a ordonné que les deffalliants seront readiournés pour ce faict estre porveu ainsy que de raison despens reservés -- signé de bertrand de la perrouse et René du port.

Prononcé le premier febvrier 1653.

Statistique de Cléry et Frontenex.

d'après les registres paroissiaux.

Naissances :	1655	15
—	1656	8
—	1657	14
—	1658	11

4 octogénaires meurent en 1656.

Naissances :	1732	43
—	1733	25
—	1734	17
—	1745	21

Naissances :	1775	20
—	1770	22
—	1771	21
—	1780	23
—	1791	33
—	1792	30

Observations. — La mortalité infantile est très forte de 1695 à 1702 ; il meurt un tiers des enfants de 1 jour à 3 ans.

La moralité de la paroisse est tout à l'honneur de nos ancêtres : nous n'avons pu relever une seule naissance illégitime de 1660 à 1720 et de 1720 à 1790, neuf seulement ; et, sur ce nombre, la moitié est due à des étrangers ou à des situations spéciales.

1665. — ...... Confins des biens que possède rière Cléry Jean, de feu Claude, fils de feu François Biguet dit Grand George, du village de Cléry, relevant du fief de l'Archevêché de Tarentaise.

(Papiers de la famille Peyssel frères feu Joseph.)

Des biens dernièrement reconnus en faveur d'illustrissime et révérendissime seigneur François-Amédée Milliet, archevêque et conte (*sic*) de Tharentaise, prince du Saint-Empire romain, conseiller d'Etat de S. A. R., sénateur au Sénat de Savoye, ès-mains de Me Louis Festaz, notaire royal lhors résidant à Moûtier et des présentes dernier rénovateur et commre par Claude Anthoine et Jean-Louis de feu Jean-François Ponet du dit Cléry, le premier Juin mille six cent soixantecinq. Du reconnu de Jaque, fils de feu Pierre Biguet de Clarmont et au nom de ses frères, en 1527, ès mains de M. Arnollet, not. royal....

Le dit Biguet et ses enfants et les enfants de leurs en-

fants, né et à naître par singulières nations et postérité descendant d'eux et à devoir descendre sont et doivent être hommes liéges et distinctuels de mère mixte empire et omnimode juridiction, dextrainte et compulsion et seynorité du précédent Révérend Seigneur archevesque et conte de Tarentaise en sa ditte église archiepiscopale.

Fief du dit Biguet Grand George, reconnu par Mermet, notaire.

Pièce de pré, 2 seytorées 1/2 avec grange, vers les Chappets, la Coquaz, nº 265 de la mappe : servis annuel et perpétuel : 4 d. 4 sols. Plaid à la mort du tenancier, laods et vends.

Item. Biens reconnus par Anthoine à feu Hugue Girondet, le 1er Déc. 1525, lieu dit au Brolloz (Burle).

Servis : un demy denier ; plaits, autant laods et vends.

Item. Biens reconnus par Guigonne, veufve de Jean Chappuis, mère tutrice de Michel, Jaque et Barth. Chappuis, ses enfants, le 22 mars 1526, par Jean Cardene, lieu dit le Génevrier nº 2328, vigne de deux journaux.

Servis : 10 deniers, autant plaits et laods.

Item. Bien reconnus par Claude Biguet, 1 journal, pré et terre avec 4 membres de grange situés lieu dit à la Plantaz, près Longerey, sur les Grantet.

Servis : le quart de cinq deniers forts.

Item. Biens reconnus par Anthoine, de feu Claude Fillion d'Allondaz, mars 1527. 3 journaux lieu dit « en l'Entretaz ! »

Servis : le demy du quart de neuf cartes de froment, mesure de Tournon.

Item. — Biens reconnus par la Louisse (*sic*), fille de feu Claude Biguet, dit Nicod, le 14 juin 1665 et auparavant par Mermet du bois au nom et comme conjointe personne de la Claudaz Putel sa femme, le 20 mars 1526.

Deux parts d'un journal, sous l'Eglise, lieu dit « Rochebous, n° 2467, de R[d] George Chappuis, ancienn[t] de la Chapelle de Saint Jaque.

Servis : la demy d'un denier, laods et vends.

Item. Biens reconnus par M[e] Vallantin Serraille Sibuet de Montrattiez, auparavant (1527), par noble Jean de Gilly ; 1 j. sous Villardmavin.

Servis : le sixain d'une carte de froment beau et recevable et dix huitains d'un denier, autant de plaits et laods et vends.

1677. — Arrêt portant qu'il sera donné avis à S. A. sur la demande d'exemption des particuliers incendiés de Cléry. (Registre 93 des Arrêts pour l'an 1677. Fol. 127.)

A nos seigneurs des Comptes,

Supplient humblement quelques particuliers incendiés de dela parroisse de Clery.

Disants quil auroit pleu a la Chambre comettre le Seigneur Consellier et Maistre Auditeur Vibert trouvé sur les Lieux pour proceder a la sommaire apprinse de l'incendie que leurs seroit arrivée ? et comme le dict Seigneur Vibert auroit rapporté la dicte sommaire apprinse ils recourent,

A ce quil plaise d'ordonner quil sera donné advis a Madame Royale pour obtenir l'exemption de tous quartiers extraordinaires uttencilles décimes et destappes pendant cinq ans. Et que ce pendant le payement des dictes Tallies leur sera surçoyé pendant deux mois sur ce plaise prouvoir.

Soit monstré au procureur patrimonial faict à Chambéry au bureaux des comptes le quinsiesme mars mil six cent septante sept. Signé George.

Attendu ce que résulte tant du verbail que de la som-

maire aprise cy joincte par le sieur consellier Maistre Auditeur Vibert commissaire a ce deputé ainsy que de la deposition des trois Tesmoins sur ce ouys et raport des preudhommes.

Le procureur patrimonial nenpesche estre sursoyé au suppliant le payment de toutes tailles extraordinaires tant seulement. Et ce pour trois mois pendant quel temps ils raporteront sur ce adveu de la bonne volonté de Madame Royale suivant l'advis qu'en sera donné par la Chambre et ce pour la dicte cottes portées par l'attestation cy joincte signé par M. Benoit Curial a Chambéry ce vingt trois mars mil six cent septante sept signé Divolet.

En sera donné advis a S. A. R. Et cependant est sursoyé le payement de touttes Tallies extraordinaires utencilles decimes et destappe pour trois mois pendant lesquels Ils rapporteront declaration de la bonne volonté de S. A. R.

Faict a Chambery au bureau des comptes le huictiesme avril mil six cent septante sept signé Milliet Archevesque et George.

1733. — .... Copie du décret et assignation. (Communiqué par M. Philibert Peyssel.)

Entre le Seigneur Marquis d'Arvillard en qualité d'héritier de feu R^me^ Archevêque de Tarentaise et R^me^ Jean-Louis Vuillerme, vicaire général et official de l'archevèché de Tarentaise en qualité d'administrateur du leg (*sic*) fait par le dit feu Ill^me^ et R^me^ Archevesque aux pauvres du diocèse, décoration de l'Eglise métropolitaine et décoration de la mase (*sic*) archiépiscopale et encore Mre Claude-François Mercier, notaire royal en qualité de cy-devant fermier des fiefs et revenus du membre de la Bathie dépendant de la sainte Archevêché, demandeur en requête du 26 août dernier,

Et

Claude à feu Jean-Louis Curtet qu'a reconnu le 6e Juin 1733 entre les mains de Mre Voutier, froment cartes : 2 : 0 : 3 : 0 ; poule 0 : 3 : 6 : 0; sols forts 0 : 3 : 3 : deffendeur, Est enjoint au dit deffendeur de payer dans dix jours les servis par luy dus pour les censes de 1745, 1746, 1747, pour cause des biens relevants du fief de l'Arch. de Tarentaise et d'exhiber les lettres des acquisitions faites pendant les dits temps et à deffaut de ce et passé le dit terme sera plus amplement pourvu sauf en cas d'oposition auquel cas les parties paroitront pardevant nous, le treize Juin prochain à neuf heures du matin.

Chambéry, le 26 Août mille sept cent quarante huit.

Signé :

Chanoine PERRIN, sous-œconome apostolique et royal.

Par copie,
DOMENJOUD, bourgeois.

Par commandement du sergent royal d'Eglise, le 15 novembre 1748.

— . . . Copie du rolle additionnel des biens que possèdent honorable Hugue et les frères à feu Claude Curtet du fief de l'Archevesché de Tarentaise. (Communiqué par M. Curtet Pécherand.)

Des biens dernièrement reconnus en fief direct et emphitéose perpétuelle au proffit d'Illustme et Rme François Amed Milliet, archevesque et comte de Tarentaise. . . . tant par Pierre et Jean à feu George Biguet le 2 juin 1665 et par Claude, fils de feu Jean-François Biguet indivis en biens avec ses frères Louis et Jean par George, fils de feu Jean Peissel, par Pierre à feu Jean Curtet et par Antoine, fils de feu Jacquemoz Palluel. . . . par Simond à feu Jean

luel Mattoux, par Jean fils de feu J.-Fr. Curtet et ses res Jean et Jean-François le 3 nov. 1663, par Pierre luel, Hugues, Louis Palluel et Bartholomée Palluel en 17 (Brunaz, notaire) et albergé par Rme Claude de Chauvieux, archeveq. de Tarent.

Iontagne d'Ovizan, 11 parcelles (12 en marge), sus le s de la table archiépiscopale de ses anciens biens et le s de la communauté de Cléry dessous.

ervis annuel et perpétuel la 1/12 partie d'un gros mon-e et plait.... et la douzième partie de dix florins avec laods et vends.

uit la requête à Mr le Juge du Marquisat de Tournon, Mgr Rme Claude-Humbert de Rolland.... de faire com-oir les cy-dessus pour passer reconnaissance des biens lessus relevant de son fief et en payer les servis, its et devoirs seigneuriaux, sous peine de liquidation expert et despens domages et interests.

e Juge accorde la requête ; celle-ci est signifiée à domi- « parlant à leurs personnes » par exploit de Biguet, gent royal, le second du mois de Décembre 1760.

.772. — Acte de délibération de l'Assemblée iérale de la paroisse de Cléry et Frontenex con-nant l'affranchissement général des servis stipu-au dit Cléry le 14 juin 1772.

'an mil sept cent septante un et le quatorze Juin, à ue de la messe de paroisse, audevant le cimetière, le ple assemblé au son de la cloche... pardevant moi ire royal soussigné se sont établis et constitués en onne Maurice Fontanet sindic, Joseph Biguet, François uel conseillers, Philibert Biguet, Jeannet Bergeret, Jean de feu Antoine Bergeret dit Collet... lesquels d'un mun accord et d'un sentiment unanime pour se pré-

valloir du bénéfice et privilège de l'édit de S. A. du 19 Décembre publié à l'issue des offices divins le vingt quatre mai proche passé ont dit et déclaré... qu'ils sont d'avis, entendent et veulent s'affranchir de tous droits seigneuriaux qui peuvent être dus rière la dite paroisse tant au Seigneur Comte de Tournon au seigneur Archevêque de Tarentaise à son Excellence le seigneur Comte de la Tour, qu'à la dévote abbaye de Tamié et à tous autres généralement quelconques qui pourraient établir leur être dus servis, droits, emphytéoses, redevances, laods...

16 chefs de famille signent : 29 font leur marque pour être illettrés.

Signé : Mre François VELEX, n^re^ royal.

Procure générale *ad négocia* passée par les Révérends Seigneurs Abbé, religieux de Tamié à Révérend dom Jean Baptiste Pichon l'un d'iceux... Affranchissement général.

(Tabellion de Conflans au greffe d'Albertville, regist. de 1772, folios 3 et 4.)

Signé : Jean-Pierre PERRET, *n^re^ (de Verrens).*

1781. — Acte d'élection du regrattier de la paroisse de Cléry.

L'an mil sept cent un et le quatorzième jour du mois de Décembre, à dix heures du matin, au village de Frontenex, paroisse de Cléry, dans la maison d'Anthoine Miège ou le conseil du dit Cléry s'est assemblé à la manière accoutumée par devant moi notaire soussigné aux personnes d'honorable Claude fils de feu Joseph Peissel sindic, Jacques l'aîné fils de feu Claude Biguet dit Petit Jean et Antoine fils de

feu François Miège conseillers composant entre eux le susdit conseil et tous natifs et habitans de la susdite paroisse, dans laquelle assemblée aurait comparu honorable Jean fils de feu Laurent Peissel natif de la dite paroisse qui aurait offert de faire la distribution du sel de cette paroisse pour l'année prochaine à raison de trois deniers par livre pour son salaire, cette offre ayant été acceptée par les dits sindic et conseillers, ils ont élu et établi pour regrattier de la dite paroisse hble Jean Peissel....., promettant icelui d'observer les conditions et adstrictions suivantes, de délivrer les cinquantes balles de sel imposées à la dite paroisse au moyen que chaque chef de famille inscrit au rolle qui lui sera par moi remis... payer le juste poid... Le sieur Biguet Petit-Jean surveillera qu'il tienne son banc bien assorti de sel dans du papier marqué en plomb en grenaille (?)... payer le prix dudit sel, tenir en double forme le registre duquel il remettra le contrebillet à chaque Gabellant, par lui signé, sur lequel il annotera la quantité de sel qu'il lui délivrera sous l'obligation de tous ses biens présents et futurs et caution de honorable Hugue fils de feu Maurice-Antoine Sibuet..............................

Fait et prononcé au sus dit lieu en présence du sieur César Gaillard natif de Grésy en Savoye, habitant Saint-Vital et d'honorable Claude Sibuet.

Deniers du tabellion 2 livres.

(Tous ont signé à la minute, excepté Biguet Petit-Jean, illitéré.

Maurice-François Velex, notaire.

(Tabellion de Frontenex, registre Ier, folio 109.)

— Mandat et quittances concernant l'affranchissement ci-dessus (24). — (Arch. dép. Série CC, liasse 1re.)

Joseph-Henri Fava, régissant le bureau de l'Intendance générale du duché de Savoye.

Mandons au Collecteur des deniers de la répartition des prix de l'affranchissement de la Communauté de Cléry et Frontenex de payer à R^d Cornuty curé du dit lieu la somme de vingt-quatre livres et dix sols pour les intérêts au trois et demi pour cent d'une année échue à la fête de Saint André... du capital de sept cent livres..................

FAVA.

(Registre H. 58.)

J'ay reçu de François Palluel exacteur de Cléry la somme de 24 livres et dix sols portée par le mandat cy-dessus.

Cléry, ce 24 mars 1786.

J. CORNUTY, curé.
(Folio 21.)

Nouveau reçu de même somme, le 24 mars 1788.

Diverses quittances.

Joseph-Henri Fava régent le bureau de l'Intendance générale du duché de Savoye

Mandons au collecteur des deniers de la répartition des prix de l'Affranchissement de la Communauté de Cléry et Frontenex de payer à R[d] Cornuty curé du dit lieu la somme de vingt-quatre livres et dix sols pour les intérêts au trois et demi pour cent d'une année échue à la fête de Saint André année dernière 1786 du capital de Livres sept cents prix de l'affranchissement par lui passée en faveur de la dite Communauté par contrat du 6 juin 1785, Léger notaire.....

Chambéry, le 27 Juin 1787.

Signé : Fava.

(R. Folio 58.)

J'ay reçu de François Palluel exacteur de Cléry la somme de vingt-quatre livres et dix sols portée par le mandat cy-dessus, Cléry, ce 24 Mars 1788.

Signé, J. Cornuty, curé...

Je confesse avoir reçu de la Communauté de Cléry et Frontenex par françois Palluel la somme de L. sept cent trente une monnoie de Piémont qu'il m'a payé à compte de la taille de 1787, desquelles L. 731 la présente sert de quittance,

moyennant qu'elle soit enregistrée au bureau de l'Intendance Générale de Savoye.

Chambéry, ce 24 Août 1789.

Signé : TRÉPIER, trésorier pour S. M. en Savoye.

R. GUILLOT.

Val. L. 739.

(Archives municip. de Cléry, CCI, f. 20-21-22.)

Je confesse avoir reçu de la Communauté de Cléry par François Palluel exacteur la somme de L. soixante dix, 14 sols, dix deniers, monnoie de Piémont qu'il m'a payé à compte des impositions de 1785.

Bains d'Aix, savoir...........	L.	9.	16.	4.
Maladie épidémique..........	»	6.	18.	»
Ustensiles du Gouvern[t].......	»	13.	4.	5.
Paille pour la cavalerie.......	»	36.	15.	9.
	L.	66.	14	6.

desquelles L. 66. 14. 6. la présente sert de quittance, moyennant qu'elle soit enregistrée au bureau de l'Intendance Générale de Savoye.

Chambéry, ce 22 Décembre 1785.

Signé TRÉPIED...

(Arch. municip. Cléry, CCI F. 3.)

Antoine Palluel pour avoir pris un loup au piège reçoit cinq livres en récompense, par mandat du 24 Mars 1792. F. 70.

Mise aux enchères de la perception de Cléry et Frontenex.

... Deux citoyens Joseph Urard de Tournon et Laurent Peissel du dit Cléry se sont présentés pour faire la perception des impositions, tailles, etc. rière la commune de Cléry. — Il a été allumé différentes bougies pendant la lueur desquelles ils ont l'un et l'autre misé la dite perception, tellement qu'elle est restée au dit Urard par l'extinction de la bougie vierge, à raison de deux livres six sols pour chaque cent livres.

(Arch. municip. de Grésy (Isère). — Registre des délibérations du Conseil général du canton, fol. 51).

(Séance du 5 pluviôse an IV.)

Emprunt forcé... Joseph Biguet Petit-Jean... fr. 50
10 ventôse an IV. Palluel de Frontenex....... » 300

Les pétitionnaires Palluel François et Jean Bergeret-Jeannet pourront s'acquitter en denrées de la contribution foncière.

(Séance du 26 pluviôse, an IV, p. 57.)

Claude-Antoine Palluel se fait allouer 105 livres pour dépenses faites au sujet du « rapport de la grande cloche de la commune ».

(Séance du 4 brumaire, an V.)

Achat de la cure par la commune de Cléry.

... Vu la pétition présentée à cette administration par le sieur Claude Fontanet agent de la commune de Cléry, au nom de tous les habitants d'icelle tendante à être autorisée dans la vente d'une maison dont le prix sera affecté à l'acquisition de la cy-devant cure du lieu, places et jardin y attigu,

en quoi la commune trouve un grand avantage ; mais comme il ne couste pas du vœu, le conseil général délègue le sieur Perret pour s'en assurer et faire le rapport.....

(Séance de floréal, an V. F. 154. Regist. parois. p. 217.)

Extrait des Pièces originales déposées aux Archives départementales de la Savoie

ANCIEN CADASTRE DRESSÉ DE 1728 A 1738

COMMUNE DE CLÉRY-FRONTENEX

NUMÉROS RELATIFS A LA MAPPE	QUALITÉ DES PIÈCES	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	MAS	Degré de bonté	MESURE DE SAVOIE			ESTIMATION EN ARGENT PAR JOURNAL			APPLICATION de l'estimation en argent à chaque pièce suivant sa contenance			REVENU NET			AUGMENTATION du revenu à chaque pièce pour raison du bénéfice des communiers			UNION du revenu net et augmentation ci-contre			DÉDUCTION des servis ecclésiastiques ou féodaux			REVENU NET et total de chaque pièce cottisée à la taille			COTE POUR LA TAILLE		
					Journaux	Toises	Pieds	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers	Livres	Sous	Deniers
616	Vigne.	Bergeret Claude	A la Tour.	3	»	29	2	14	5	8	1	0	11	0	8	4	»	»	3	»	8	7	»	8	11	»	»	»	»	»	»
620	Id.	François dit Jeannet.	Id.	3	»	19	3	10	9	6	0	10	2	0	4	1	»	»	2	»	4	3	»	17	10	»	»	»	»	»	»
655	Id.	Id.	A la Chargna.	2	»	28	6	24	15	2	1	15	7	0	14	3	»	»	6	»	14	9	»	»	»	»	14	9	»	3	»
1461	Pré.	Id.	A la Fontaine.	2	»	235	7	8	2	0	4	15	6	3	3	8	»	2	1	3	5	9	»	»	»	3	5	9	»	13	4
1490	Pré-verger.	Id.	Id.	2	»	70	4	7	4	»	1	5	5	0	16	11	»	»	7	»	17	6	»	»	»	»	17	6	»	3	7
1493	Grange et Place.	Id.	Id.	2	»	39	4	6	15	»	0	13	4	0	8	11	»	»	3	»	9	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2150	Cour.	Id.	Village de Malvin.	2	»	1	2	8	2	»	»	»	6	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	1
2151	Maison.	Id.	Id.	1	»	2	5	10	16	»	»	1	5	»	»	11	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	11	»	»	2
2587	Champ.	Id.	La Montieta.	2	»	128	7	13	2	10	4	4	8	1	3	10	»	1	1	1	4	11	1	1	1	»	13	10	»	2	10
2588	Broussaille.	Id.	Id.	3	»	65	6	»	3	9	»	»	7	»	»	7	»	»	»	»	»	7	»	»	4	»	»	3	»	»	1
2610	Jardin.	Id.	A d'Entre-Reuse.	1	»	34	3	17	4	3	1	10	5	0	12	2	»	»	5	»	12	7	»	»	»	»	12	7	»	2	7
2679	Champ.	Id.	Id.	1	»	145	5	6	5	8	5	18	7	2	7	5	»	1	6	2	8	11	»	»	»	2	8	11	»	9	11

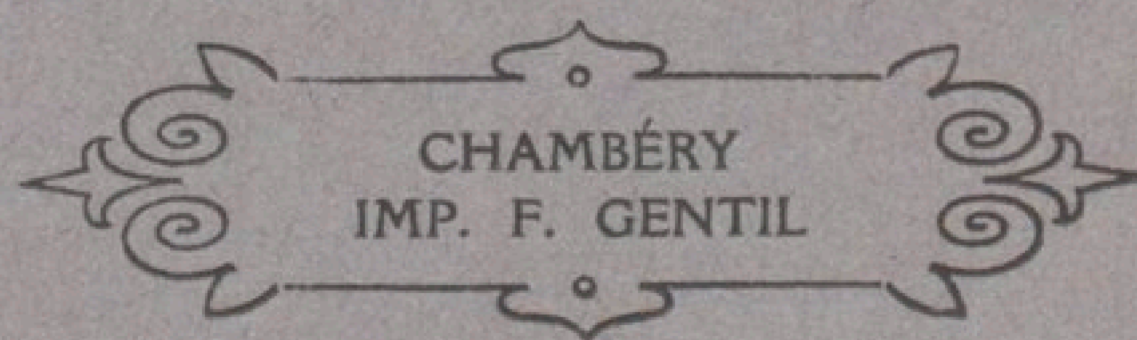
TABLE DES MATIÈRES



ERRATA

Page	XIX,	ligne 26,	lire :	Allues.
—	21,	— 13,	—	Nicée.
—	26,	— 25,	—	Saint Augustin.
—	28,	— 5,	—	liturgique.
—	39,	— 11,	—	recueillera.
—	75,	— 17,	—	mander.
—	78,	— 7,	—	Charles Martel.
—	89,	— 5,	—	ressortissants.
—	95,	note,	—	taisible.
—	101,	ligne 3,	—	XVIIIe siècle.
—	146,	— 3,	—	commissaires.
—	148,	— 8,	—	commissaires.
—	165,	— 24,	—	qui l'a fondée.
—	194,	— 12,	—	dicit.

Chambéry. — Imprimerie F. Gentil, rue Croix-d'Or, 4.


CHAMBÉRY
IMP. F. GENTIL